

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

EXERCICE 2013



CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE

Sommaire

1	Rapport de gestion	3
1.1.	Présentation de l'établissement	3
1.2.	Capital social de l'établissement	6
1.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.4.	Contexte de l'activité	15
1.5.	Activités et résultats consolidés du Groupe	17
1.6.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	21
1.7.	Fonds propres et solvabilité	26
1.8.	Organisation et activité du Contrôle interne	28
1.9.	Le dispositif de gestion des risques	31
1.10.	Évènements postérieurs à la clôture et perspectives	77
1.11.	Informations sociales, environnementales et sociétales	78
1.12.	Éléments complémentaires	109
2	États financiers	121
2.1.	Comptes consolidés	122
2.2.	Comptes individuels	211
3	Déclaration des personnes responsables	261

1. RAPPORT DE GESTION

1.1. - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1. - Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 PARIS
Siège administratif : 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris

1.1.2. - Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF), au capital de 1 476 294 680 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942 et dont le siège social est situé 19 rue du Louvre - 75001 PARIS, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. - Objet social

La CEIDF a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la CEIDF participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. - Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 7 novembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1^{er} janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEIDF est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942.

1.1.5. - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEIDF (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.1.6. - Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

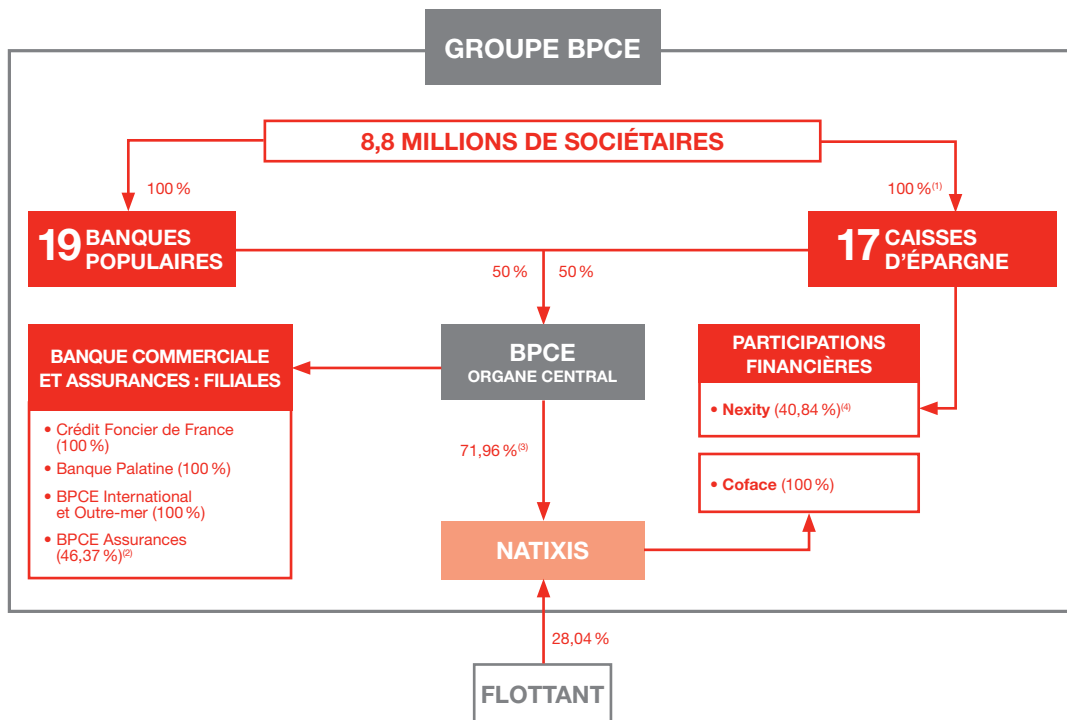
Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEIDF est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEIDF en détient 6,96 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



- Banque commerciale et Assurances
- Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

⁽¹⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

⁽²⁾ Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société

⁽³⁾ Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE

⁽⁴⁾ Via CE Holding Promotion

1.1.7. - Information sur les participations, liste des filiales importantes

Entité	Forme Juridique	% de détention	Montant brut au 31/12/13 en €	Montant net de dépréciation en €
BPCE	SA à Directoire et CS	6,96 %	1 493 343 886,61	1 211 759 617,73
CE HOLDING PROMOTION	SAS	13,91 %	113 369 620,21	113 369 620,21
BANQUE BCP	SAS	50,10 %	75 832 605,27	75 832 605,27
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	SPPICAV	19,03 %	32 125 968,35	32 125 968,35
SAS TRITON	SAS	13,91 %	6 954 948,00	6 954 948,00
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	SAS à capital variable	14,93 %	6 896 200,00	5 485 237,48
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	13,91 %	3 768 430,00	3 768 430,00
IMMOBILIERE 3F	SA HLM	2,17 %	3 074 482,88	3 074 482,88
FONCIERE ECUREUIL	SAS à capital variable	19,03 %	2 704 687,98	366 348,40
SEMINOC	SAEM	15,22 %	2 067 971,35	2 067 971,35
ILE-DE-FRANCE CAPITAL	SA à Directoire et CS	9,27 %	1 922 239,09	1 922 239,09
CAP DECISIF	SAS	12,93 %	1 715 242,26	1 715 242,26
SIFA	SAS à capital variable	1,24 %	1 391 484,00	1 391 484,00
SCIENTIPOLE ILE-DE-FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	19,31 %	1 233 720,00	1 233 720,00
SEMPFA	SAEM	6,80 %	1 034 460,00	1 034 460,00
SOGEMAC HABITAT	SA HLM	3,41 %	672 681,76	672 681,76
SCI DE LA CROIX BLANCHE	Société civile à capital variable	24,99 %	608 728,94	608 728,94
AXIMO	SA HLM	4,21 %	586 225,25	348 598,10
VALOPHIS SAREPA	SA HLM	20,74 %	302 523,36	302 523,36
SCI MANAPANY 2011	SCI	99,9998 %	4 999,99	4 999,99
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	SNC	50,10 %	501,00	501,00
SNI LS 25-SIGUY	SCI	40,90 %	499,00	499,00
SNC MIRAE-	SNC	49,89 %	498,90	498,90
SCI LES BAMBOUS VERT LAGON	SCI	99,99 %	99,99	99,99
SCI KARUVEFA SIX	SCI	99,99 %	99,99	99,99
SCI LS 47-SIDR	SCI	50,00 %	50,00	50,00
SEM ENERGIES POSITIF	SEML	5,64 %	150 000,00	150 000,00
SEMABA	SAEM	13,33 %	30 490,00	30 490,00
COOPÉRATIVE LOGEMENT DE L'EST FRANCILIEN	SACIC HLM	67,34 %*	100 000,00	100 000,00

* CEIDF membre du collège 4 qui détient 10% des droits de vote

1.2. - CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1. - Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 46 314 734 parts sociales d'une valeur nominale de 20€, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 11 578 685 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20€ chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEIDF est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la CEIDF s'élève à 1 476 294 680 € et est composé de 73 814 734 parts sociales de 20 € de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA CEIDF

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	1 476 294	100 %	100 %
TOTAL	1 476 294	100 %	100 %

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	926 294	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	231 573	20 %	0 %
TOTAL	1 157 868	100 %	100 %

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	926 294	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	231 573	20 %	0 %
TOTAL	1 157 868	100 %	100 %

1.2.2. - Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'AGISSANT DES PARTS SOCIALES DE LA CEIDF

Les parts sociales de la CEIDF sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé. Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'AGISSANT DES PARTS SOCIALES DE SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEIDF pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEIDF ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEIDF.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEIDF.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrésés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES DES SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE, VERSÉ AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

EN M€	Versés en 2013	Versés en 2012	Versés en 2011
Intérêts Parts Sociales	25,5	36	33,5 %
Taux de rémunération	2,75 %	3 %	3 %

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 38,68 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,6 %.

RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT, VERSÉE AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

EN M€	Versés en 2013	Versés en 2012	Versés en 2011
Intérêts CCI	16,8	18,3	17,6
Taux de rémunération	2,75 %	3 %	3 %

1.2.3. Sociétés Locales d'Épargne

OBJET

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2013, le nombre de SLE sociétaires était de dix.

DÉNOMINATION, SIÈGES ET CAPITAL SOCIAL

Les dix SLE ont leur siège social au 19 rue du Louvre – 75001 Paris. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2013 :

SLE	Nombre de parts détenues dans le capital de la CEP	Montant détenu dans le capital de la CEP	% capital et droit de vote	Nombre Sociétaires
Paris-Ouest	6 832 177	136 643 540	9,26	62 481
Paris-Est	7 728 494	154 569 880	10,47	60 332
Seine-et-Marne	7 267 267	145 345 340	9,85	67 909
Yvelines	9 367 718	187 354 360	12,69	101 906
Essonne	8 528 430	170 568 600	11,55	89 169
Haut-de-Seine	9 263 762	185 275 240	12,55	71 934
Seine-Saint-Denis	5 871 261	117 425 220	7,95	59 556
Val-de-Marne	7 694 502	153 890 040	10,42	71 441
Val d'Oise	5 908 446	118 168 920	8	62 084
Economie Sociale* et des Entreprises	5 352 677	107 053 540	7,25	11 618
TOTAUX	73 814 734	1 476 294 680	100%	658 430

*La SLE Economie Sociale et la SLE PME Professionnels ont fusionné le 2 septembre 2013 à date d'effet au 1^{er} juin 2013.

1.3. - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**1.3.1. - Directoire****1.3.1.1. - Pouvoirs**

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi, au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de Direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. - Composition

Au 31 décembre 2013, le Directoire de la CEIDF est composé de cinq membres comme suit :

Didier PATAULT	Président du Directoire
Pascal CHABOT	Membre du Directoire Pôle Banque de Développement Régional, Organisation et Informatique
Alain DAVID	Membre du Directoire Pôle Finances et Services Bancaires
Gérard DUSART	Membre du Directoire Pôle Ressources
Gilles LEBRUN	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail

La liste des mandats des membres du Directoire est précisée dans la partie 1.12.4.

1.3.1.3. - Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni 46 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités par le Directoire portent sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport financier annuel,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance (COS),
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du COS,
- fusion des deux SLE spécialisées,
- augmentation de capital de la CEIDF.

1.3.1.4. - Gestion des conflits d'intérêt

Conformément aux statuts de la CEIDF, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

9 conventions de la CEIDF ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2013.

1.3.2. - Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. - Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEIDF et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 - Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le COS est en outre composé d'un membre élu par les salariés de la CEIDF dans les conditions prévues par l'article L225-79 du code de commerce et les statuts.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CEIDF, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

Les mandats des membres de COS viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

LA COMPOSITION DU COS AU 31 DÉCEMBRE 2013

REPRÉSENTANTS DES SLE :

- Monsieur Jean-Paul FOUCAULT (Président) – Président de la SLE Hauts-de-Seine
- Monsieur Philippe SUEUR (premier Vice-président) – Président de la SLE Val d'Oise
- Monsieur Pierre Jean BLARD (Vice-Président) – Président de la SLE Yvelines
- Monsieur Jean-Claude HUART – Président du CA de la SLE Paris-Ouest
- Madame Jeanne-Marie DUMON – Président du CA de la SLE Paris-Est
(Membre du COS depuis le 21 février 2013)
- Monsieur Georges GALLET – Président du CA de la SLE Seine-et-Marne
- Madame Elisabeth BOYER – Membre du CA de la SLE Seine-et-Marne
- Monsieur Franck LAVIGNE – Membre du CA de la SLE des Yvelines
- Monsieur Michel BOUILLÉ – Membre du CA de la SLE Essonne
- Monsieur Laurent BETEILLE – Président du CA de la SLE Essonne
- Monsieur Guillaume DRANCY – Vice-président du CA de la SLE Hauts-de-Seine
- Monsieur Patrick BECHET – Président du CA de la SLE Seine Saint-Denis
- Monsieur Jean-Jacques JEGOU – Président du CA de la SLE Val-de-Marne

- SA HLM LOGIREP – Membre du CA de la SLE de l'Économie Sociale et des entreprises et représentée par Monsieur Jean-Pierre COMTE
- Auteuil Insertion SAS – Membre du CA de la SLE de l'Économie Sociale et des entreprises et représentée par Monsieur François CONTENT

REPRÉSENTANT DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENT PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SOCIÉTAIRES

- Monsieur Pascal SAVOLDELLI – Membre du Conseil Général du Val-de-Marne

REPRÉSENTANT DES SALARIÉS SOCIÉTAIRES

- Monsieur Jacques MAGOUTIER

REPRÉSENTANT DES SALARIÉS

- Monsieur Patrick SAURIN

REPRÉSENTANT CE

- Madame Bettina LARRY

CENSEURS

- Madame Renée MERIN
- Madame Nicole MOREAU
- Monsieur Serge ABILY
- Monsieur Jean-Louis COOLEN
- Monsieur Alain GOURNAC
- Monsieur Jean-Max PINON
- Monsieur Jean-Michel SCHMIDT
- Monsieur André VANHOLLEBEKE
- Monsieur Patrick WAJSMAN

1.3.2.3. - Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni 8 fois durant l'exercice 2013.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les domaines suivants :

- Examen des Comptes.
- Examen du bilan social de la société.
- Fin de mandat du Directoire et nomination du nouveau Directoire.
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEIDF.
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale.
- Opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement.
- Projet de fusion des deux SLE spécialisées.

1.3.2.4. - Comités

LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit interne.

Le Comité est composé de cinq membres au 31 décembre 2013, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Le censeur BPCE est membre du Comité d'audit avec voix consultative.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT :

- Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Président
- Monsieur Jean-Paul FOUCAULT (membre de droit, Président du COS)
- Monsieur Philippe SUEUR
- Monsieur Guillaume DRANCY
- Monsieur Patrick BECHET
- Monsieur André VANHOLLEBEKE (censeur)

Le Comité d'audit s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Comptes.
- Rapports de contrôle interne (97-02).
- Etats de risques.
- Contrôle de conformité.
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- Opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement.

LE COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE SÉLECTION

Le Comité de Rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité de Rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

- Monsieur Jean-Paul FOUCAULT (Président)
- Monsieur Laurent BETEILLE
- Monsieur Jean-Pierre COMTE
- Monsieur Franck LAVIGNE
- Monsieur Jean-Claude HUART

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets au cours de l'année portaient sur la détermination de la rémunération des membres de Directoire et la nomination du nouveau Directoire.

LE COMITÉ RSE

Le Comité est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la société et de son plan de développement pluriannuel ;
- sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CEIDF ;
- sur proposition du Directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

Le Comité est composé de 3 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Les censeurs sont membres du Comité RSE avec voix consultative.

COMPOSITION DU COMITÉ RSE :

- Monsieur Pierre Jean BLARD, Président
- Monsieur Jean-Pierre COMTE
- Monsieur Georges GALLET
- Monsieur Jean-Louis COOLEN (censeur)
- Monsieur Alain GOURNAC (censeur)
- Madame Nicole MOREAU (censeur)

Le Comité RSE s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice portent sur les domaines suivants :

- Mise en œuvre du programme d'actions de RSE de la CEIDF.
- Examen du rapport annuel sur l'exercice 2012 (nouvelle partie réglementaire sur les informations sociales et environnementales).
- Sur proposition du Directoire, perspectives 2014 du programme annuel d'actions de RSE de la CEIDF arrêté dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

1.3.2.5 - Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentielle et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

_ conventions de la CEIDF ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2013.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3. - Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les Commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux comptes participent aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires.

Les Commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES POUR LA CEIDF

Cabinet MAZARS

Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

Représenté par : **M. Michel BARBET MASSIN**, Associé, Commissaire aux comptes
M. Jean LATORZEFF, Associé, Commissaire aux comptes

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : **Mme Anik CHAUMARTIN**, Associée, Commissaire aux comptes
M. Nicolas MONTILLOT, Associé, Commissaire aux comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS :**Mme Anne VEAUTE**

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense

M. Etienne BORIS

1 rue de la Croix Duval
92190 Meudon

1.4. - CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ**1.4.1. - Environnement économique et financier****CONJONCTURE EN 2013 : SORTIE DE RÉCESSION EN FRANCE SANS REPRISE**

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013, son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décreue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

2013 : UNE ÉTAPE IMPORTANTE POUR LA RÉGULATION BANCAIRE

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de *market making*, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

1.4.1.1. - Faits majeurs du Groupe BPCE

SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

L'opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement, en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne (CCI), détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE de l'émission des obligations du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

1.4.1.2. - Faits majeurs à la CEIDF

GOUVERNANCE

Le COS, lors de sa réunion du 25 avril 2013 a pris acte de la fin de mandat du Directoire, tel que nommé par le COS en avril 2009, et composé de Monsieur Bernard COMOLET, Madame Pascale PARQUET, Monsieur Jean-Pierre DECK et Monsieur Gilles LEBRUN et a nommé le nouveau Directoire composé de Monsieur Didier PATAULT, Monsieur Gérard DUSART, Monsieur Gilles LEBRUN et Madame Pascale PARQUET.

Le COS, lors de sa réunion du 30 septembre 2013, a nommé en qualité de membres de Directoire, Monsieur Pascal CHABOT et Monsieur Alain DAVID, en remplacement de Madame Pascale PARQUET démissionnaire.

RACHAT DES CCI DÉTENUS PAR NATIXIS

L'opération de rachat par la CEIDF des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013. A la suite de l'annulation des CCI, le capital de la CEIDF est désormais entièrement détenu par ses sociétaires.

Cette opération comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- annulation de l'ensemble des CCI émis par la CEIDF, ce qui s'est traduit par une réduction des capitaux propres (y compris primes et réserves) de 825 M€, correspondant à une réduction du capital social de la CEIDF de 231,5 M€. Les fonds propres prudentiels ont diminué de 628,85 M€ ;
- la réduction du capital de BPCE qui a entraîné une diminution de la participation de la CEIDF dans BPCE de 139 M€ ;
- le remboursement des TSS souscrits en mars 2012.

AUGMENTATION DE CAPITAL

La CEIDF a procédé le 30 octobre à une augmentation de capital social par l'émission de parts sociales souscrites par les SLE pour un montant total de 550 M€, portant ainsi le capital de la CEIDF de 926 294 680 euros à 1 476 294 680 euros.

FUSION DES SLE

Afin de donner naissance à un ensemble cohérent et simplifié, la SLE Economie Sociale a absorbé la SLE PME Professionnels. La SLE issue de cette fusion se dénomme SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises. Le capital de la CEIDF est désormais souscrit par 10 SLE.

1.4.1.3. - Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Il n'y a pas de modifications de présentation et de méthodes d'évaluation en 2013.

1.5. - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

1.5.1. - Résultats financiers consolidés

Le Résultat Net part du Groupe s'établit à 107,4 M€ en 2013. En 2012, après prise en compte de la dépréciation des titres de participation BPCE de 68,1 M€, il s'établissait à 57,8 M€.

Le Produit Net Bancaire ressort à 982,7 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 238,4 M€.

1.5.2. - Présentation des secteurs opérationnels

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Conformément au protocole signé le 17 février 2006, le capital de la Banque BCP SAS est détenu à 50,1 % par la CEIDF, à 30 % par BPCE et 19,9 % par le Groupe Millennium BCP.

Le périmètre de consolidation de la CEIDF a été élargi à compter du 1^{er} janvier 2010, aux **Sociétés Locales d'Épargne** (SLE), détentrices de 100 % du capital des Caisses d'Épargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la CEIDF sur la Banque BCP et sur les Sociétés Locales d'Épargne.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

- Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.
- Les états financiers consolidés 2013 de la CEIDF comprennent les comptes individuels de la CEIDF, ceux de la Banque BCP et ceux des Sociétés Locales d'Épargne. En étant l'actionnaire majoritaire de la Banque BCP, la CEIDF communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le directoire du 27 janvier 2014.

1.5.3. - Activités et résultats par secteur opérationnel

ACTIVITÉ DE LA CEIDF

La collecte bilantielle

L'encours moyen total du **Livret A** s'est élevé en 2013 à 14 979 M€ contre 14 109 M€ en 2012. Cette hausse de 6,1 % de l'encours sur un an se décompose comme suit :

- L'encours moyen de la banque de détail (Particuliers et Professionnels) atteint 13 735 M€ en progression de 8,2 % sur un an.
- L'encours moyen sur la Banque de Développement Régional s'établit à 1 242 M€, en baisse de 178 M€ (12 %) sur un an, essentiellement du fait du marché du Logement Social dont l'encours régresse de 16,6 % (-205 M€) sur l'année.

L'encours moyen d'**épargne bilantielle** liquide (courte) et d'épargne de placement (longue) hors parts sociales et dépôts à vue s'élève à 20 693 M€ en 2013 contre 19 217 M€ en 2012. Cette progression de +7,7 % traduit les efforts mis en œuvre par les équipes commerciales sur l'ensemble des marchés.

Ainsi, l'**épargne liquide** progresse en encours moyen de +14,1 %. Cette évolution très positive est notamment due au succès rencontré par le **Livret Développement Durable** suite au relèvement de son plafond (+476 M€), aux livrets dédiés à la BDR (Associatis et CSL LS) qui progressent de 396 M€ (+43,2 %) sur un an et à la mise en marché du Compte excédent pro avec +158 M€.

L'**épargne de placement** bénéficie du succès confirmé sur **Quadreto** (produit couplant un PEL et un CAT amortissable) dont l'encours moyen 2013 (1 465 M€) progresse de 15,3 % en un an. La collecte sur des **comptes à terme** des marchés de la BDR s'est accélérée sur le deuxième semestre et permet une progression de l'encours moyen de 10,2 % sur un an.

Les Comptes de dépôts

Dans la continuité des bons résultats obtenus par les équipes commerciales en 2012, l'encours moyen des dépôts à vue (compte de dépôt : CDD et compte courant : CCE) a continué à progresser significativement (+9,4 %) pour atteindre 6 951 M€ en 2013 mais avec une évolution plus contrastée selon les métiers.

Sur les personnes physiques (CDD), l'encours moyen reste stable sur un an pour atteindre 3 391 M€ alors que celui des personnes morales (CCE), tiré par les marchés des Entreprises et du Logement social, progresse de 21,3 % et l'encours moyen s'établit désormais à 3 477 M€.

La collecte commissionnée

Comme en 2012, l'année 2013 est marquée par un fort volume de rachats sur l'assurance vie qui freine la progression de l'encours. In fine, l'excédent de collecte sur cette gamme de produits en 2013 ressort à +184 M€ contre +67,6 M€ en 2012. Dans ces conditions, l'encours moyen des contrats en stock progresse de 3,2 % sur un an dont 50 % est liée à la valorisation.

Les OPCVM sont toujours largement pénalisés par l'effondrement des taux monétaires qui a entraîné des sorties massives dès la fin 2012 sur les fonds monétaires. Cela se traduit par une baisse de l'encours moyen de 21,2 % sur un an, avec 1 362 M€. Hors OPCVM monétaires, la baisse n'est que de 2,95 %.

Enfin, la collecte nette de **parts sociales** s'est élevée à 295 M€ et l'encours fin décembre s'établit à 1 753 M€.

Le crédit

Les **crédits immobiliers** ont continué à progresser fortement dans un contexte de taux très favorable aux emprunteurs. Ainsi, les engagements atteignent 4 296 M€ en progression de 936 M€ par rapport aux engagements de 2012 (3 360 M€). Cette évolution est satisfaisante dans le contexte de crise économique qui finit par affecter notamment au dernier trimestre la dynamique du marché immobilier francilien.

Au total, l'encours moyen annuel des prêts immobiliers progresse de 9% (+1 406 M€) pour atteindre 17 053 M€.

Les engagements nets des **prêts à la consommation** se sont élevés à 673 M€, en progression de 9% (+53 M€) par rapport à 2012 grâce notamment à un meilleur second semestre. L'encours moyen annuel, malgré un contexte économique peu porteur, progresse de 2,9% sur un an à 1 427 M€.

L'encours moyen annuel de **crédits revolving** (Aurore, Teoz et IZI) progresse de 4,7% sur un an pour atteindre 158,7 M€ et profite de la dynamique sur la carte IZI.

Les engagements nets de **prêts d'équipement** atteignent 1 770 M€ contre 1 820 M€ en 2012 et l'encours moyen progresse de 11,5% (+1 060 M€) sur un an pour atteindre 10 300 M€.

L'encours moyen des **crédits d'exploitation** (145 M€) augmente, malgré le contexte économique défavorable, de 8,2% sur un an.

L'encours moyens de **prêts de trésorerie** qui recouvre les crédits court-terme, les lignes de trésorerie et les crédits promoteurs, progresse de 29,5% (+218 M€) sur un an pour atteindre désormais 957 M€.

L'encours moyen annuel des **comptes débiteurs** diminue de 18,4 M€ (-8,3%) sur un an pour atteindre 210 M€ du fait de la contraction de l'encours sur certains marchés de la BDR, alors que dans le même temps, l'encours des débits différés sur cartes bancaires reste assez stable à 87 M€.

In fine, l'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 30 536 M€ en progression de 9,8% (+2 732 M€) sur un an.

Les activités financières

A fin 2013, l'encours moyen du **portefeuille financier** s'établit à 9 322 M€ et se répartit comme suit :

- OPCVM : 94 M€
- Actions : 13 M€
- FCPR : 42 M€
- Autres titres disponibles à la vente (AFS) : 2 945 M€
- Titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM) : 899 M€
- Titres à la juste valeur par résultat (OFV) : 8 M€
- Prêts interbancaires : 4 897 M€
- Fonds réglementaires (dont réserves obligatoires) : 424 M€

Le total des actifs gérés s'inscrit en baisse entre 2012 et 2013 (-857 M€) en raison notamment de l'arrivée à échéance de nombreux titres et prêts non renouvelés, de cessions de titres et OPCVM. Peu de nouveaux investissements ont été réalisés compte tenu du contexte financier.

A fin 2013, l'encours valorisé de titres de participation s'élèvent à 1 638 M€ dont 1 487 M€ de titres BPCE, 70,4 M€ de titres BCP, 41,8 M€ de titres de sociétés foncières et 38,2 M€ d'autres participations.

ACTIVITÉ DE LA BANQUE BCP

L'année 2013, a été marquée par des chantiers importants dans le domaine commercial. Les principales actions menées concernent la rationalisation des moyens et l'optimisation de l'organisation **positionnant le client au cœur de la stratégie de développement**.

La collecte

Au 31/12/2013, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 1 890,4M€, en progression annuelle de 7,4%. Les excédents de collecte sur l'année 2013 s'établissent à 120 M€ contre 50,8 M€ en 2012.

La collecte bilan augmente de 100,8 M€ en 2013 et progresse de 9,1 % (+42 M€ en 2012). Cette croissance des encours s'explique par la collecte des produits d'épargne réglementée notamment les PEL (26,1 M€), les livrets A (19,1 M€) et les LDD (10 M€).

La collecte des dépôts à vue est de 34 M€ en 2013 contre une décollecte de 33,7 M€ l'année précédente.

L'assurance-vie a enregistré une collecte de 19,1 M€ en 2013 contre 8,8 M€ en 2012.

Le crédit

Le stock de crédits à la clientèle (hors créances douteuses) augmente sur un an de 190,2 M€ pour atteindre 1 145,7 M€ à fin 2013 (+20%).

La production de crédits amortissables s'élève à fin décembre 2013 à 358,3 M€, contre 280,2 M€ en 2012, soit une progression de +27,9%.

La production des crédits immobiliers qui représente 213,2 M€ a augmenté de 23,5 % (soit +40,5 M€) comparativement à l'année précédente.

La production de prêts à la consommation s'établit à 54,1 M€, contre 55,4 M€ l'année précédente.

Compte tenu de la dynamisation de l'activité auprès des professionnels et des entreprises, les engagements de crédits d'équipement sont en forte hausse avec une production de 57,4 M€ (+85,2% par rapport à l'année précédente, soit +26 M€) ainsi que les engagements de crédits promoteurs avec une production de 33,6 M€ (en augmentation sur celle de 2012 de 58,6% soit 19,4 M€).

Les transferts

La Banque BCP enregistre une baisse des transferts vers Millennium de 8,5 % au 31/12/2013, essentiellement en raison d'une politique de taux moins agressive de Millennium BCP au niveau de ses placements.

Les transferts vers Millennium Pologne s'inscrivent en baisse de 17,9% et s'établissent à 7,2 M€ au 31 décembre 2013 (8,8 M€ au 31 décembre 2012).

Le volume des pensions est en diminution de 2,1 % par rapport à 2012 et s'établit à 428,1 M€.

1.5.4. - Bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN

Le bilan consolidé du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2013 présente un total de 57 996 M€, niveau supérieur de 232 M€ au bilan du 31 décembre 2012 ; les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

■ Prêts et créances sur les établissements de crédit :	- 1,489 Mds€
■ Prêts et créances sur la clientèle :	+ 3,164 Mds€
■ Actifs financiers :	- 1,474 Mds€

Au passif :

■ Instruments dérivés de couverture :	+ 0,457 Mds€
■ Dettes envers la clientèle :	+ 1,4875 Mds€
■ Dettes envers les établissements de crédits :	- 0,255 Mds€

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 3,464 Mds€ contre 3,923 Mds€, un an plus tôt, soit une baisse de 459 M€.

Cette évolution résulte :

■ Du résultat net part du Groupe :	+ 107,3 M€
■ Des distributions :	- 55,8 M€
■ De la contribution des SLE aux réserves consolidées :	+ 294,6 M€
■ Des variations de valeur des instruments financiers :	+ 16,3 M€
■ Des impacts d'IAS 19 révisé :	+ 3,0 M€
■ Rachat des CCI détenus par Natixis :	- 824,5 M€

1.6. - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Les données financières relatives à la CEIDF (comptes de la société mère) sont établies en conformité avec le référentiel comptable IFRS.

1.6.1. - Résultats financiers de la CEIDF sur base individuelle

1.6.1.1. - Résultats financiers (référentiel IFRS)

COMPTE DE RÉSULTAT

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire 2013 s'établit à 891,7 M€ en baisse de 1,8% par rapport à 2012 (907,7 M€).

Ce résultat a été acquis dans un contexte économique défavorable, une poursuite de la tension sur la liquidité et un niveau de taux courts et longs toujours extrêmement bas.

Dans ce contexte, la marge nette d'intérêts (559,3 M€) baisse de 1,9% sur un an et de 0,7% après neutralisation de la provision technique sur l'épargne logement.

Les produits d'intérêts sur crédits atteignent 1 009,3 M€ contre 1 016 M€ en 2012, soit une baisse de 7,2 M€.

- Les prêts immobiliers ont généré 637,13 M€ d'intérêts en progression de 31,4 M€ sur un an dont +52,33 M€ d'effet volume et -21 M€ d'effet taux. Le fort mouvement de renégociation observé cette année et qui a concerné plus de 10 % de notre encours a commencé à peser négativement sur l'effet taux.
- La contribution des prêts à la consommation ressort à 84,7 M€ contre 84,1 M€ en 2012 malgré un effet volume à +2,35 M€.
- Le taux de rémunération de nos encours de prêts d'équipement ressort à 2,74 % contre 2,99 % en 2012 portant ainsi la contribution de ce poste à 282,6 M€ en progression de 6,5 M€ sur un an, dont +29,07 M€ d'effet volume et -22,55 M€ d'effet taux. Ce dernier chiffre traduit l'impact de la baisse des taux monétaires sur la rémunération de nos encours.
- Les crédits de trésorerie, largement indexés sur les taux monétaires, ont vu leur rémunération atteindre 20,1 M€ contre 17,4 M€ en 2012 avec un effet volume de +4,56 M€ un effet taux de -1,85 M€.
- La contribution des crédits d'exploitation (2,22 M€) est en baisse de 0,57 M€ sur un an dont +0,17 M€ d'effet volume mais -0,74 M€ d'effet taux (cf. taux monétaires toujours très dépréciés).
- Enfin l'amortissement des décotes et le traitement de la désactualisation ont généré 3,66 M€ de produits contre 6,4 M€ en 2012.
- Les encours douteux et litigieux s'établissent sur la période à 357 M€ contre 339,5 M€ en 2012 et ont généré 10,7 M€ d'intérêts.
- Sur les crédits clientèle, les provisions et réévaluation représentent une charge de 49,65 M€.

La marge sur Epargne centralisée s'établit à 60 M€ contre 63,9 M€ en 2012 soit une baisse de 3,9 M€ imputable à l'effet marge (-4,05 M€).

Le taux moyen de rémunération de l'épargne bilantielle (hors DAV) ressort à 1,96 % contre 2,40 % en 2012 et se traduit par une baisse de la charge d'intérêts de 55,7 M€ dont -84,6 M€ d'effet taux et +28,9 M€ d'effet volume. Le taux moyen de rémunération des dépôts à vue (y compris numéraire PEA) ressort en moyenne sur l'année 2013 à 0,35 % (0,40 % en 2012) dont 0,13 % pour les personnes physiques et 0,57 % pour les personnes morales.

Sur le portefeuille financier, la contribution globale ressort à 80,74 M€ en baisse de 51,8 % (-87,1 M€) sur un an.

- Les produits d'intérêts sur prêts et titres se sont élevés à 203 M€ contre 277 M€ en 2012. La baisse de la rémunération des encours indexés sur l'inflation et l'Euribor continue de peser sur la rémunération globale du stock.
- Le coût des couvertures ALM mises en place pour gérer le risque de taux, ressort à 144,6 M€ contre 118 M€ en 2012 et après prise en compte, en 2013, d'une charge exceptionnelle de 26,1 M€ liée à des nettings de swaps de couverture de prêts clients.
- Les plus-values nettes de réévaluations et dépréciations se sont élevées à 22,26 M€.

Les dividendes reçus sur les titres de Participations s'élèvent à 13 M€ dont 5,4 M€ sur la filiale Banque BCP. A noter que la CEIDF n'a pas perçu de dividendes de la part de BPCE en 2013 comme en 2012.

Le coût global des refinancements hors couvertures ressort à 150,4 M€ contre 184,5 M€ en 2012, reflétant la baisse des taux monétaires sur lesquels est indexée une large partie de l'encours.

Les commissions hors collatéral et rémunération de l'excédent sur collecte de PSO versée par BPCE en 2012, (6,75 M€) s'établissent à 299,7 M€ en progression de 4,72 % sur un an.

Les **forfaits et cartes** progressent de 1,3 M€. La **tarification sanction** (suspens et rejets) pour sa part progresse de 4,9 M€ du fait d'une meilleure gestion des remises commerciales et d'une légère hausse des tarifs au second semestre.

Le produit de l'**Assurance Des Emprunteurs** s'élève à 54,8 M€ contre 51,5 M€ en 2012 et bénéficie pleinement de la progression des encours de prêts immobiliers assurés.

La contribution de l'**assurance vie** (60,73 M€) est en baisse de 1 % sur un an toujours pénalisée par le fort mouvement de rachats observé depuis 2012 et une concurrence de plus en plus forte sur la production nouvelle.

Les produits sur **assurances de personnes** (IARD & Prévoyance) atteignent 9,78 M€ traduisant la poursuite de la progression de nos encours de contrats actifs.

Les commissions sur **OPCVM** atteignent 9,5 M€ contre 10,9 M€ en 2012 du fait de la très forte diminution de nos encours de fonds monétaires.

Les autres commissions hors rémunération du collatéral et de l'excédent de collecte sur parts sociales (6,78 M€ en 2012) atteignent 51,9 M€ et progressent de 5,6 M€ (+12,13%) sur un an, avec :

- la montée en puissance de la tarification sur les marchés spécialisés (commissions de mouvements, tenue de compte etc.) qui progresse de 17,4% pour atteindre 14,6 M€ ;
- le haut niveau atteint sur les commissions liées aux crédits qui augmente de 14,1% sur un an pour s'établir à 29,9 M€ ;
- la forte progression des commissions sur services qui, à 11,1 M€, progressent de 18% ;
- La rémunération du collatéral versée par BPCE ressort à 8,9 M€ en 2013 contre 30,2 M€ en 2012.

Les **autres produits** ressortent à 23,7 M€ contre 14,7 M€ en 2012 et se décomposent comme suit :

- Les produits liés à la prescription de bons et chèques pour 1,3 M€.
- Les produits liés à l'immobilier hors-exploitation pour 3,7 M€ (3,6 M€ en 2012).
- Les Indemnités de Remboursements anticipés pour 16,8 M€ contre 7,9 M€ en 2012.
- Les produits sur les Sociétés en Participation (crédits revolving) après prise en compte des refacturations des frais de gestion de Natixis Financement pour 2 M€ contre 1,1 M€ en 2012.

Les frais de gestion

Les frais de gestion globaux de la CEIDF s'élèvent à 681,7 M€ en progression de 1,76%, soit 11,8 M€ par rapport à 2012

• Les ressources humaines

L'effectif inscrit au 31 décembre 2013 (Contrats à durée indéterminée et Contrats à durée déterminée) s'élève à 5 137.

En Equivalent Temps Plein, l'effectif inscrit moyen de 2013 s'établit à 4 845 personnes (4 771 en 2012), dont 1 846 cadres et 2 999 non cadres, soit une augmentation sur l'année de 1,6%.

Les frais de personnel s'élèvent à 392,7 M€. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel ainsi que les refacturations intra groupe de personnel.

Ce poste est en hausse par rapport à 2012 (379,3 M€) du fait des flux d'effectifs et de l'augmentation des salaires. La hausse des charges sociales (taxe sur les salaires : +3,5 M€) explique également cette évolution.

Le poste comptable de 392,7 M€ en 2013 se décompose analytiquement comme suit :

- Salaires fixes et variables : 239,2 M€
- Charges sociales et fiscales : 156,8 M€
- Autres charges de personnel : -3,3 M€ (coûts des formations conventionnées, refacturation à d'autres entités du Groupe et CICE)
- Les autres charges de gestion

La rénovation d'agences dans le cadre du programme Nouveau Concept Agence s'est poursuivie en 2013 avec le déploiement supplémentaire de 14 agences. Désormais près de 93% du parc agences est rénové et déployé selon ce nouveau format.

Le poste des charges informatiques communautaires qui représente 25,4% des charges de services extérieurs atteint 57 M€ en 2013.

Les refacturations de l'Organe Central BPCE s'élèvent à 32 M€.

Globalement, les charges de services extérieurs sont en baisse, passant de 227,6 M€ en 2012 à 224,0 M€ en 2013 (-3,6 M€). L'augmentation des charges de location immobilière de 1,2 M€ est compensée par la baisse des refacturations des cotisations des GIE du groupe pour -1,2 M€ et par les autres services extérieurs pour -3,6 M€ (- 1,6%).

Le poste des impôts et taxes (26,3 M€) augmente par rapport à 2012 de 12,7%. Cette hausse s'explique essentiellement par l'aménagement de la règle de calcul de l'Organic (+1,6 M€) et par la baisse de dégrèvements transitoires (+0,5 M€).

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des frais de gestion s'élève à 210 M€ en 2013 contre 237,8 M€ en 2012.

Le coefficient d'exploitation qui est le rapport des frais de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 76,45% contre 73,8% en 2012.

Le Coût du Risque

Il atteint 49,8 M€ et se décompose ainsi :

- 56,6 M€ de dotations nettes sur le risque avéré clients selon les normes Groupe.
- 6,83 M€ de reprise sur les provisions collectives.

Il n'y a aucun mouvement de provisions concernant les actifs financiers.

Les gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste intègre :

- Une dépréciation passée sur un titre de participation (Foncière des Caisses d'Epargne) pour 2,82 M€.
- Les mises au rebut des agencements et du mobilier de locaux commerciaux et de locaux centraux pour -0,15 M€.
- Les plus-values sur titres de participation pour 0,1 M€.

Le Résultat Net Comptable IFRS

Le Résultat Net Comptable s'établit à 100,03 M€ contre 51,5 M€ en 2012 (après prise en compte de la dépréciation des titres BPCE).

1.6.1.2. - Résultats financiers (référentiel Français)

Le Produit Net Bancaire

En référentiel Français, le PNB 2013 s'élève à 881,5 M€, en retrait de 7,2 % par rapport au PNB 2012.

Les évolutions se concentrent essentiellement sur les compartiments du compte de résultat détaillés ci-après :

- Les produits d'intérêts des crédits à 1 003,9 M€ diminuent de 0,5 %, cette évolution s'explique essentiellement par la baisse des taux (-5 M€) et la charge de réévaluation et provision constatée en 2013 que n'a pas compensées, la forte progression des volumes (+94 M€).
- La marge sur Epargne centralisée s'établit à 60 M€ contre 63,9 M€ en 2012. Cette baisse de 3,9 M€ est imputable à hauteur de 4 M€ à la baisse du taux de commissionnement du livret A.
- La charge sur l'épargne bilantielle est inférieure de 10,3 % à 440,6 M€ (-50,8 M€). Le taux moyen de rémunération de l'épargne bilantielle, hors DAV ressort en forte baisse à 1,96 % contre 2,40 % en 2012, l'impact de la baisse des taux réglementés, ayant largement compensé les effets liés à la hausse des encours de collecte (+7,7 %).
- Sur le Portefeuille financier, la contribution globale ressort à 74,9 M€ en baisse sur un an de 141,8 M€ du fait d'une réduction du portefeuille en terme de volume et d'un impact significatif en terme de taux.
- Le coût global des refinancements ressort à 150,3 M€ contre 186,9 M€ en 2012. Cela reflète la baisse des taux monétaires sur lesquels est indexé une large partie de l'encours.
- Les commissions s'établissent à 308,8 M€ en baisse de 14,3 M€. Hors collatéral et rémunération de l'excédent sur collecte Parts sociales versée par BPCE en 2012, les commissions perçues sont en progression de 4,72 % sur un an.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le résultat brut d'exploitation atteint 199,0 M€ contre 279,2 M€ en 2012 (-28,7 %). Les frais de gestion progressent de 1,7 %, sous l'effet conjugué de la hausse des frais de personnel de 3,4 % par rapport à 2012 et d'une légère diminution des autres charges (-0,5 %).

Le coût du risque

La charge de risque est de 46 M€ contre 56,7 M€ en 2012 et se décompose ainsi :

- dotation nette sur risque avéré clientèle pour 52,8 M€,
- reprise sur provisions collectives de 6,8 M€.

Les gains sur actifs immobilisés

Les gains sur actifs immobilisés s'élèvent à 6,4 M€ en 2013 contre -72,6 M€ en 2012 (qui intégrait la dépréciation des titres de participation BPCE pour 68,1 M€).

Ce poste intègre :

- les plus et moins-values sur titres pour +12,1 M€,
- les plus et moins-values sur cession de locaux d'exploitation -0,15 M€,
- les plus et moins-values sur titres de participation pour -2,8 M€,
- l'impact des opérations de GIE fiscaux pour -2,7 M€.

Le résultat net

La charge d'impôt est de -69,95 M€, et le résultat net se situe à 89,5 M€ contre 78,03 M€ en 2012 (+14,7%).

1.6.2. - Analyse du bilan de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (référentiel Français)

Le bilan de la CEIDF arrêté au 31/12/2013 présente un total de 55,41 Mds€, soit 0,78 Mds€ de plus qu'au 31/12/2012. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A l'actif :

■ Opérations avec la clientèle :	+ 2,600 Mds€
■ Participations et autres titres :	- 3,460 Mds€
■ Effets publics et assimilés :	+ 2,700 Mds€
■ Créances sur les établissements de crédit :	- 1,336 Mds€

Au passif :

■ Opérations avec la clientèle :	+ 1,351 Mds€
■ Autres passifs	+ 0,351 Mds€

Les capitaux propres hors F.R.B.G s'élèvent à 2 970 M€ contre 3 197 M€ un an plus tôt.

Cette évolution résulte :

■ Du rachat des CCI détenus par Natixis :	- 824.538 M€
■ D'une augmentation de capital :	+ 549.998 M€
■ Du résultat net de la période :	+ 89,533 M€
■ Des distributions :	- 42,343 M€

1.7. - FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.7.1. - La gestion des fonds propres

1.7.1.1. - Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la CEIDF indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁽¹⁾).

1.7.1.2. - Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la CEIDF est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. La CEIDF dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, la CEIDF peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Il est à noter que suite à l'homologation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel du modèle de notation interne développé par le Groupe pour le segment de la banque de détail, les exigences de fonds propres sont désormais déterminées selon les nouvelles règles (IRBA ou méthode avancée) depuis le 1^{er} janvier 2012.

1.7.2. - La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la CEIDF sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE). A fin 2013, les fonds propres prudentiels de la CEIDF s'établissent à 2 236,27 millions d'euros. Au 31 décembre 2012 ils s'élevaient à 2 565,87 millions d'euros.

1.7.2.1. - Tier 1 avant déduction

Les fonds propres Tier 1 de la CEIDF sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Fin 2013, ils atteignent 3 233,16 millions d'euros.

CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2013, le capital social de la CEIDF est composé de parts sociales, exclusivement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de la CEIDF.

Le capital social de la CEIDF et les primes liées s'élèvent à 1 945,86 millions d'euros (contre 2 008,30 au 31 12 2012).

Au cours de l'année 2013, la CEIDF a procédé au rachat des certificats coopératifs d'investissement qui s'est traduit par une diminution des capitaux propres de 825 M€, dont 231,6 M€ au titre du capital social, 380,9 M€ au titre de la prime d'émission, le solde ayant été imputé sur les réserves.

Par ailleurs, la CEIDF a réalisé une augmentation de capital en date du 30 octobre 2013 de 550 millions d'euros, souscrite par les Sociétés Locales d'Épargne par incorporation partielle de leur compte courant d'associé.

Enfin, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont élevées à 294,32 millions d'euros, portant leur encours fin 2013 à 1 753,11 millions d'euros.

(1) Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de chapitre

RÉSERVES

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de la CEIDF se montent à 1 374,28 millions d'euros. Ce montant intègre l'impact de – 212,06 millions d'euros lié au rachat des certificats coopératifs d'investissement (cf. supra).

1.7.2.2. - Tier 2 avant déduction

A fin 2013, la CEIDF dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 93,54 millions d'euros. Ils sont constitués majoritairement d'emprunts subordonnés souscrits par BPCE.

Déductions

Pour déterminer les fonds propres prudentiels, la réglementation impose de déduire des capitaux propres comptables les participations détenues dans les établissements de crédit. A ce titre la CEIDF déduit un montant de 1 211,76 millions d'euros, en valeur nette comptable, en sa qualité d'actionnaire de BPCE.

D'autres participations viennent également en déduction des fonds propres pour un total de 18,32 millions d'euros.

Tableau récapitulatif de la composition des fonds propres prudentiels

FONDS PROPRES PRUDENTIELS DU GROUPE CEIDF (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres part du groupe	3 252 223	3 759 747
Intérêts minoritaires	54 901	48 540
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-73 966	-87 636
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	3 233 158	3 720 651
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	93 548	129 452
Déductions de fonds propres	-1 090 430	-1 284 230
dont déduction des fonds propres de base	-996 882	-1 154 778
dont déduction des fonds propres complémentaires	-93 548	-129 452
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 236 276	2 565 873

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la CEIDF a la possibilité de solliciter BPCE pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2013, le ratio de solvabilité consolidé évolue comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012
Ratio de solvabilité	13,42%	14,58%

1.7.3. - Exigences de fonds propres

1.7.3.1. - Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de la CEIDF étaient de 16,7 milliards d'euros (soit 1 333,1 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2. - Tableau des exigences

EXIGENCES DE FP EN M€	31/12/2013	31/12/2012
Au titre du risque de crédit	1 203,46	1 276,08
Au titre du risque opérationnel	129,62	131,69
TOTAL DES EXIGENCES	1 333,08	1 407,77

1.8. - ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de la CEIDF repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à la CEIDF et principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique de la CEIDF (et de sa filiale Banque BCP) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de la CEIDF, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit Interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes, dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par la Direction des Risques d'une part, et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents d'autre part.

1.8.1. - Présentation du dispositif de contrôle permanent

Coordination du contrôle permanent

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux Directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. En outre, ces 2 Directions coordonnent des contrôles de niveau 2 réalisés également par les pôles Engagements et Contrôles Permanents localisés dans le réseau commercial de détail de la CEIDF. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Finances en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement et a minima 4 fois par an sous la présidence du Président du Directoire.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : le Président et les membres du Directoire, les membres du Comité exécutif, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui représente également les fonctions de RSSI et de RPCA, ainsi que le Directeur de l'Audit. Selon les sujets abordés, des représentants des différentes Directions opérationnelles peuvent participer à ce Comité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.8.2. - Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit Interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la CEIDF et de la Banque BCP, sa filiale, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement ainsi qu'au Directeur des Risques et au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3. - Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'orientation et de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'audit.
- **Le comité d'audit** assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié et l'article L823-19 du Code de commerce . Son rôle est notamment de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'Audit.
 - gestion des risques.

1.9. - LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1.9.1. - Le dispositif de gestion des risques

1.9.1.1. - Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de la CEIDF lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

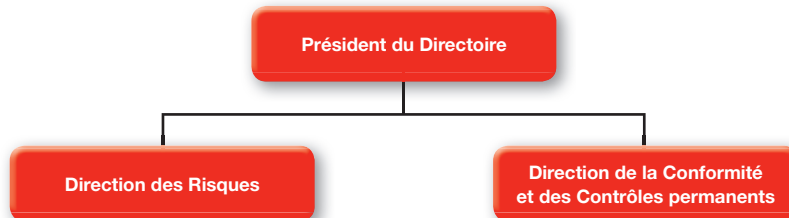
Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de 2^e niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de 2^e niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

1.9.1.2. - La Direction des Risques

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DES RISQUES CEIDF ET DE SES PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Le Directeur des risques est rattaché au Président du Directoire, il n'exerce aucune autre fonction au sein de l'établissement.



La Direction des Risques de la CEIDF exerce un rôle de surveillance et de contrôle de l'ensemble des risques de crédit, de marché, opérationnels, de taux d'intérêt et de change, de liquidité et de règlement/livraison.

Dans ce cadre, elle :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du Directoire, les orientations de la politique risque de l'établissement ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives et des modalités de révision, des schémas délégataires tenant compte de l'évaluation des risques, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation d'engager (notamment des contre-analyses d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du Directoire, du Comité des risques et du Comité d'Audit ;
- analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe ;
- évalue régulièrement l'adéquation des politiques risques et la qualité de leur mise en œuvre dans l'établissement ;
- propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques ;

- propose après concertation avec les directions concernées des évolutions au système délégataire pour tous les types de risques et en vérifie l'application ;
- détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation ;
- propose des évolutions de politique risque, des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine ;
- analyse ex-ante les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du directoire et des comités de pôle BDD et BDR ;
- veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégataires ;
- organise la révision annuelle des engagements des Marchés de professionnels et de la BDR ;
- s'assure de l'insertion opérationnelle de la réforme Bale II, notamment via la fonction de monitoring afin de garantir la qualité des informations baloises ;
- participe à l'information / formation des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- identifie les risques et en établit la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôles permanents de 1^{er} niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des risques (normes, valorisation des opérations, provisionnement, dispositif de maîtrise des risques) ;
- valide et assure le contrôle de 2^e niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (il s'agit d'une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- définit et met en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2^e niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement ;
- contribue aux travaux du calcul du ratio de solvabilité et de la déclaration des grands risques ;
- élabore le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination des organes exécutif et délibérant, et contribue aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne ainsi qu'à l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- informe régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) les organes exécutif et délibérant, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- alerte l'organe exécutif, le Comité des Risques et le Comité d'Audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17^{ter} du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices.

Le Directeur des Risques anime le Comité des Risques ainsi que les Comités Monitoring/Qualité des données et de Suivi des Risques Opérationnels.

Il est par ailleurs un acteur majeur des Comités suivants :

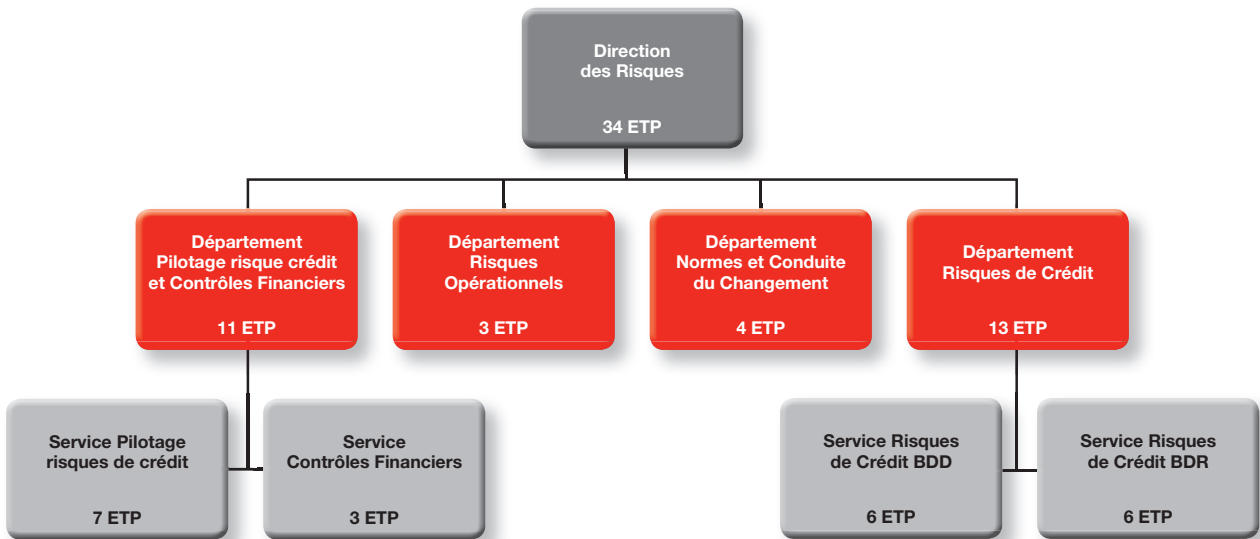
- Contrôle Interne ;
- Engagements du directoire ;
- Des pôles BDD et BDR ;
- Trésorerie ;
- Financier ;

- Gestion de Bilan ;
- Provisions pour risques et charges ;
- Provisions/ Contentieux ;
- Conditions commerciales BDD et BDR ;
- Crédits structurés et des défauts CIL ;
- Coordination comptable.

La Direction des Risques anime en coordination avec la Direction Juridique et Contentieux les comités Watch List sur une base trimestrielle et sur l'ensemble des marchés.

ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS

La Direction des Risques de la CEIDF est composée de 34 ETP répartis dans quatre départements selon l'organigramme suivant :



Le positionnement de la Direction des Risques dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

Conformément à l'article 7-1 du CRBF 97-02, l'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La Direction des Risques en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la Direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La Direction des Risques ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Cette stricte indépendance est assurée en outre par un positionnement hiérarchique adéquat, en tout état de cause indépendant des filières bénéficiant de délégations d'engagement des opérations.

L'organisation de la filière risque retenue par le Directoire est conforme aux normes groupe définies dans la Charte risques groupe.

La Direction des risques dispose des outils permettant de calculer de manière autonome les indicateurs de risque et de vérifier le respect des limites.

Elle a vocation à couvrir l'ensemble des risques hors ceux de non-conformité, à savoir : crédit, contrepartie, opérationnels, marché, taux et change, liquidité et règlement livraison. Elle assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques.

Elle est l'interlocutrice permanente de la Direction des Risques Groupe (DRG), et est responsable de la déclinaison au sein de la CEIDF des procédures et projets nationaux initiés par la DRG. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de la Caisse des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Depuis la fusion en 2008, des trois ex Caisses franciliennes pour former la CEIDF, une fonction Risque décentralisée dans le Réseau Banque de Détail a été mise en place soit, 43 ETP au total et depuis la réorganisation de la BDD en 2012, 34 ETP en cible. Ils sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la Direction des Risques et à la Direction de la Conformité et des contrôles permanents. Ils font l'objet d'un agrément par un Comité ad hoc composé du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui les animent fonctionnellement chacun sur les risques de leur périmètre (intégrant par là même le contrôle des risques de non-conformité et les contrôles permanents).

En matière de surveillance consolidée, les travaux de la CEIDF ont été renforcés par la mise en place notamment de limites groupe, dont le suivi est facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risque du Groupe.

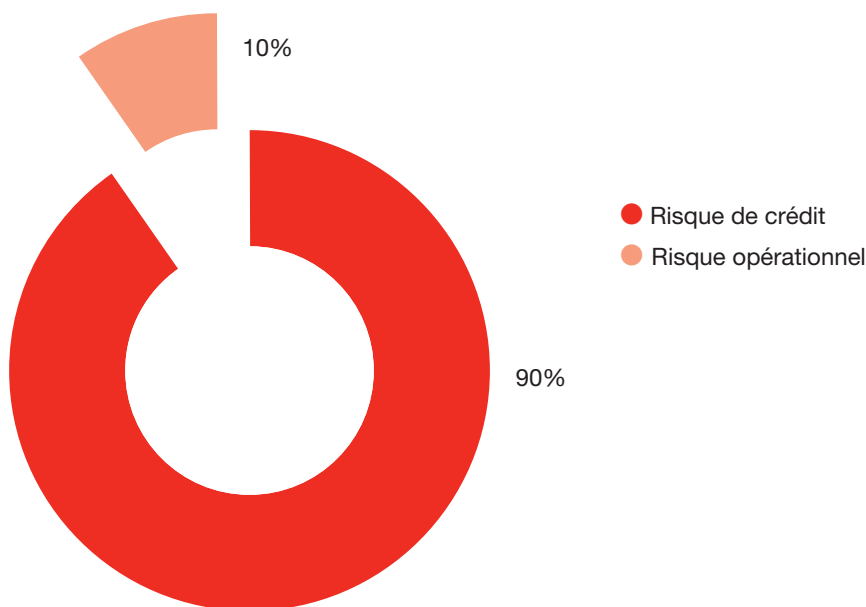
Le Directeur des Risques de la CEIDF, en tant que membre permanent du Comité des Risques de la Banque BCP, a participé aux Comités des Risques de la Banque BCP, tenus en 2013.

Une synthèse du Comité des Risques de la Banque BCP est présentée systématiquement trimestriellement au Comité des Risques de la CEIDF.

Par ailleurs, un reporting mensuel risque crédit permettant d'assurer la surveillance consolidée du risque de crédit est formalisé et analysé. Il couvre les items suivants : monitoring local des données Bale II, analyse de la notation, analyse du MAD et du RPM, Watch List, coût du risque et synthèse des limites. Enfin, s'agissant du dispositif de limites unitaires à l'octroi de la CEIDF, ce dispositif consolidé intègre les expositions de la Banque BCP.

RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU 31/12/2013

Les risques pondérés de la CEIDF fin 2013 portent très majoritairement sur le risque de crédit (90 %) :



1.9.2. - Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEIDF.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACROÉCONOMIQUES, À LA CRISE FINANCIÈRE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

■ Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...).

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ;
- (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ;
- (iii) devenir un bancassureur de plein exercice,
- (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE

■ Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

■ Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives

à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

■ **Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives**

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

■ **Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE**

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

■ **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

■ **L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion

des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

■ **Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

■ **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettrait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.9.3. - Risques de crédit / contrepartie

1.9.3.1. - Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.9.3.2. - Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

ORGANISATION DE LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Au niveau de l'**Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

A la **CEIDF**, le dispositif de sélection des opérations est construit autour des systèmes délégataires, de processus de décisions et de différents autres critères.

DÉLÉGATIONS

Les délégations sont accordées par le Directoire aux directeurs et agents du réseau commercial. Les délégations de crédit sont personnelles et ne peuvent être subdélégées. L'exercice de cette délégation par le délégataire est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la CEIDF. Par ailleurs, le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité de la prise de décision dans le réseau commercial tout en maîtrisant les risques de crédit.

En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts.

Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière Banque de Détail. Le réseau commercial de la banque de détail est divisé en cinq Directions Régionales, regroupant 34 Groupes et 460 Agences ou points de vente. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques. Il comprend également une Direction des Marchés Spécialisés de Proximité (professionnels et Associations de Proximité) et une Direction de la Gestion privée : ces dernières sont en lien fonctionnel avec le Réseau.

Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) regroupe quant à lui les marchés commerciaux des PME, des Professionnels de l'immobilier, du Secteur Public et Territorial (SPT), Sociétés d'Economie Mixte (SEM ; Immobilières, d'Aménagement ou de Services), du Logement Social, de l'Economie Sociale (dont les associations Gestionnaires) et du pôle Santé. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière Banque de Développement Régional. Ce pôle comprend donc 4 Directions de Marchés : le marché des Entreprises (comprenant elle-même une Direction Adjointe de

Marché Professionnel de l'immobilier), le marché Collectivités et Institutionnels Locaux (SPT, SEM et opérations complexes, Partenariats Public Privé), le marché du Logement Social (LS), et le marché Economie Sociale qui intègre le pôle Santé et le marché des institutionnels.

A ces Directions sont rattachés hiérarchiquement des Centres d'Affaires ou points de vente : Entreprises (15), Professionnels de l'immobilier (1), Collectivités locales (5), Economie Sociale (4) et Logement Social (1).

Depuis la fusion en 2008 des trois ex Caisses de la Région Francilienne pour former la CEIDF, une fonction Risque décentralisée dans le Réseau Banque de Détail a été mise en place soit, 43 ETP au total et depuis la réorganisation de la BDD en 2012 34 ETP en cible. Ils sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la Direction des Risques et à la Direction de la Conformité et des contrôles permanents.

Cette organisation structure les schémas délégataires de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bâle II, des montants unitaires et cumuls d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties, dites « fortes » (ex. hypothèque conventionnelle ou caution 100% Natixis Garantie) ou « faibles » (ex. caution solidaire de personne physique).

PROCESSUS DE DÉCISION

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Au-delà des délégations attribuées au réseau commercial, il existe des dossiers qui sont dans la délégation du Comité des Engagements du Pôle Banque de Détail ou de la Banque de Développement Régional / ou Comité des Engagements du Directoire.

Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique par la Direction des Risques. En cas d'avis réservé ou défavorable de la Direction des risques sur des dossiers de la délégation d'un Comité des engagements, l'instructeur doit lui-même venir présenter son dossier en Comité.

Dans le cadre d'un Comité des engagements BDD ou BDR non présidé par un membre de Directoire, la Direction des Risques si elle maintient son avis défavorable a la capacité d'exercer un droit de veto qui a pour conséquence de représenter le dossier au Comité supérieur, c'est-à-dire au Comité des engagements du Directoire.

Enfin, les dossiers peuvent être du ressort du Comité Crédit des Caisses d'Epargne (avec avis favorable préalable du Directoire) pour prise de décision dans le cadre des seuils de remontées notamment sur les Corporate. L'accord ne devient alors définitif qu'en cas d'accord du Comité Crédit des Caisses d'Epargne dans le cadre du dispositif ex ante en vigueur.

Description simplifiée des niveaux délégataires (délégation à la fonction, en signature unique ou comités) :

Rang	Banque de Détail	Banque de Développement Régional
1	Directeur d'Agence	Directeur de Centre d'affaires
2	Directeur de Groupe	Directeur de Marché
3	Directeur Région	Comité des Engagements de Pôle BDR
4	Comité des Engagements de Pôle BDD	Comité des Engagements du Directoire
5	Comité des Engagements du Directoire	
6		Comité Crédit des Caisses d'Epargne

NB : les dossiers de crédits initiés par la Direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire ou participation à une syndication) sont de la compétence exclusive du Comité des Engagements du Directoire avec une contre-analyse de la Direction des Risques.

Concernant les dossiers éligibles aux différents Comités des Engagements, la Direction des Risques effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles à ce comité. Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou Bâle II suivants :

- Segment Risque (SR) auquel est rattachée la contrepartie ;
- selon ce segment risque, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté : NIO, NIA, SFNB2, DEFIMMO, NIE, TRR ;
- demande de notation sur le bon outil en cas d'erreur ;
- Consultation de la note MySys et demande de fiabilisation de données en cas d'anomalie de notes constatée ;
- Complétude du DRC ;
- Prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur ;
- Respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le Comité des Conditions Commerciales) et analyse de la justification des dérogations demandées par les Marchés ;
- Cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau délégataire, rapprochement avec l'outil National de suivi des expositions 3RC, analyse d'éventuels écarts, explication, demande de correction si nécessaire, de fiabilisation, dont les liens Groupe) ;
- Respect des limites unitaires fixées dans les Politiques Risques et des ratios réglementaires.

Par ailleurs, les circulaires BPCE fixent des règles de remontée des dossiers au comité crédit des Caisses d'Epargne.

Les seuils de remontée des dossiers pour contre-analyse de la DRG actuellement en vigueur sur le périmètre des Corporate sont fonction de la Note Entité Titulaire ou de la note opération.

En fonction de cette note, sont définis deux types de seuils :

- un pourcentage des fonds propres nets (french 4003) de la Caisse originatrice de la demande, à comparer au montant des encours de celle-ci sur le groupe de contreparties, après prise en compte de la nouvelle demande de financement ;
- un plafond d'exposition du RCE sur le groupe de contreparties, également après prise en compte de la nouvelle demande de financement.

Ces seuils varient en fonction :

- de la tranche de chiffre d'affaires du groupe de contrepartie ;
- du type de financement (prêt classique avec garantie, prêt structuré, LBO).

Dès dépassement de l'un de ces deux seuils, le dossier relève de la compétence du Comité crédit des Caisses d'Epargne.

CRITÈRES PRÉDÉFINIS DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les **techniques de sélection** des contreparties tiennent compte des normes et interdits définis dans la Politique Risques CEIDF, des limites Groupe BPCE lorsqu'elles existent, des limites internes revues annuellement, des typologies de clientèle, des notes Bâle 2 des contreparties, des garanties et in fine de l'analyse de risque et de la rentabilité des opérations.

Les normes de risques sont définies par marché (Particulier, Professionnel, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations. Elles visent à éviter les prises de risques anormales ou excessives.

Ces normes encadrent l'entrée en relation, l'octroi de crédit et le traitement des situations délicates. Elles peuvent être indicatives ou être à caractère impératif. Ces normes sont intégrées au schéma délégataire. Ces normes intègrent les exigences de complétudes du DRC (Dossier Réglementaire Client) comme préalable à toute ouverture de compte ou tout octroi de crédit.

La localisation des clients sur la Région Ile-de-France (résidence, lieu de travail, siège social ou lieu d'exploitation, lieu d'opération pour les PCA) est aussi une forte préconisation mentionnée dans les politiques de risque de l'ensemble des marchés.

En lien avec la politique risque, des secteurs peuvent être identifiés comme sensibles. Le classement en secteur sensible vaut une remontée au niveau Directeur de Groupe en termes de délégation d'octroi, ce qui restreint les possibilités d'octroi au niveau du Réseau commercial.

SEGMENTATION RISQUE

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties. Cette segmentation est principalement réalisée de manière automatique par le Serveur d'Affectation des Segments et complétée selon les cas d'une segmentation à dire d'expert (exemple SCI).

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proche pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque permet de déterminer le moteur de notation à utiliser et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

En matière de frontière Retail/Corporates, la CEIDF applique le référentiel risque BPCE. La règle de bascule d'une entité de la sphère Retail à Corporate est définie par référence à un seuil de chiffre d'affaires ≥ 3 M€.

La CEIDF applique par ailleurs la règle liée à la définition de l'engagement brut figurant dans le référentiel BPCE, c'est-à-dire, hors encours immobiliers garantis par une hypothèque ou une sûreté d'effet équivalent (hypothèques de 1^{er} et 2^e rang et Privilèges de Prêteur de Denier) et hors encours des dirigeants. Le passage en Corporate s'effectue à partir du seuil de 1 M€.

Ce seuil s'entend en consolidé sur l'ensemble des établissements du Groupe BPCE portant des encours sur la contrepartie ou le groupe de contrepartie.

Dans le cas des groupes formels ou informels, dès lors qu'une contrepartie est segmentée en Corporates, le principe de contagion s'applique et toutes les contreparties du Groupe doivent être segmentées de manière identique.

POLITIQUE DE NOTATION

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir le niveau délégataire.

L'utilisation de la notation Bâle II est obligatoire dans l'application des processus de décision au travers du schéma délégataire fixé par marché. La notation Bâle II porte sur chaque client. Conçu pour enrichir l'analyse de risque et aider à la prise de décision, le système de notation des clients n'est pas un score, la notation Bâle II n'étant qu'un des éléments d'appréciation du risque de crédit dans le processus de décision. En conséquence, il ne se substitue pas à l'analyse de risque qui doit être réalisée par l'instructeur.

La note Bâle II ne peut justifier à elle seule de l'acceptation ou du refus d'un dossier. Si le jugement de l'instructeur sur le risque est plus sévère que celui traduit par la note, il lui appartient d'en tirer les conséquences et de refuser le financement, le cas échéant.

Sur le **retail** (Particuliers et Professionnels ; hors IZIVENTE), la notation est réalisée automatiquement de façon mensuelle sur la base de données clients et de données comportementales (exemples : ratios financiers pour les professionnels et taux d'endettement et reste à vivre pour le marché des particuliers).

Cette notation est recalculée quotidiennement en cas d'incidents personne / contrat, mise à jour des données de bilan, changement de segment risque du client et modification de statut d'un incident ou évènement du défaut Bâlois.

En 2013, un certain nombre d'évolutions sur les modèles de notation retail ainsi que sur les paramètres bâlois ont eu lieu afin de répondre aux recommandations émises par l'ACPR dans le cadre du MoU Retail.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels instruits sous IZICEFI. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

La notation **Corporates** est une notation partagée au sein du Groupe BPCE. Afin de garantir l'unicité de la notation, la DRG nomme annuellement pour chaque contrepartie un établissement référent de la notation.

Au préalable de la notation, la segmentation risque ainsi que le grappage doivent être contrôlés.

La notation Corporate est une notation à dire d'expert, réalisée annuellement sauf événements particuliers (incidents, suivi watch list, modification des groupes...).

Il existe 3 modules de notation : le module NIE social, le module NIE consolidé et le module TRR (pour les grands Corporates avec CA > 1 Md€).

Le système NIE propose une note sur la base des données bilancielles et financières fournies par le client ainsi que sur la base d'un questionnaire qualitatif renseigné à dire d'expert. Cette notation système peut être modifiée via une grille override et doit être dans tous les cas validée manuellement par le noteur.

Depuis 2013, sont incluses dans le spectre de notation les Assurances et les Associations Corporates (notées selon des grilles spécifiques).

L'objectif de notation pour l'homologation Bâle II de cette classe d'actif est de 95 %, taux atteint pour la CEIDF dont le taux de notation au 31/12/2013 est de 97,87 %.

Natixis est le noteur exclusif du Groupe BPCE pour les contreparties des classes d'actifs Etablissements de crédit, Souverains et Assimilés. A ce titre, les notes déterminées par Natixis s'imposent aux établissements du groupe BPCE.

Natixis définit le modèle de notation, les règles de propagation des notes au sein des groupes de contreparties ainsi que les paramètres LGD.

La notation des contreparties doit être réalisée à *minima* une fois par an.

La notation sur les autres segments risques suit le processus de notation historique des Caisses d'Épargne.

A noter enfin que dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

1.9.3.3. - Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

SUIVI DES OPÉRATIONS

A la CEIDF, la revue de la qualité des engagements est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, un Comité Watch List qui traite les encours sains et un Comité Contentieux qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux.

S'agissant des dossiers sains, le Comité Watch list procède à la revue des dossiers à fréquence trimestrielle. Ce Comité est organisé par segment de marché (Particuliers, professionnels, PME, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale et collectivité locales). Ce comité s'est tenu 4 fois au cours de l'exercice 2013.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la watch list :

- les contreparties présentant un risque dégradé, basé sur la notation Coface ou Bâle II (selon les marchés) ;
- les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la Direction des Risques, de l'audit (interne ou externe), du Comité des Engagements ou des directions de marché.

Le placement en Watch List a pour conséquence de faire remonter les délégations sur ces dossiers au niveau du Comité WL. La CEIDF saisit dans l'outil Mysys les contreparties placées en watch list permettant d'alimenter automatiquement la BPCE des informations relatives aux contreparties locales (plus d'1 M€) et nationales (plus de 5 M€).

Concernant le Comité de Contentieux qui traite des dossiers en statut douteux, ce dernier effectue une analyse des dossiers dont l'assiette > 700 K€ ainsi que des principaux dossiers ayant impacté la charge de risque du millésime en cours.

Ce Comité contentieux qui s'est tenu 4 fois au cours de l'exercice 2013, valide les principaux mouvements de provision et les méthodes de calcul des provisions. Les espoirs de recouvrement sur l'ensemble des segments produits ont été validés fin 2013 pour une mise en production début 2014.

Le système de **limites internes** est exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise.

Ce dispositif est encadré par la déclaration des Grands Risques qui prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets.

La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée en 2010 dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Afin de permettre le développement commercial et la reconstitution progressive des fonds propres des établissements, suite à l'opération de rachat des CCI, suivi de leur annulation, le Conseil de Surveillance du Groupe a acté par procès-verbal du 13 juin 2013 que :

- le plafond interne de 10 % des fonds propres nets sur les expositions hors interbancaires est conservé dans son principe, mais gelé en montant sur la situation à fin juin 2013 avant prise en compte des impacts de cette opération. Cette dérogation prendra fin au 30 juin 2016. Elle devra être actée par les organes délibérants des établissements concernés.
- la règle interne du plafond de 15 % des fonds propres nets appliquée aux expositions interbancaires est inchangée. Le ou les dépassements constatés à fin juin 2013, provoqués par l'opération de rachat des CCI suivi de leur annulation, seront gérés via une clause « de grand-père » jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard.

Dans ce cadre, le Comité des Risques CEIDF du 22 octobre 2013 a donné son accord pour geler de façon dérogatoire le montant des fonds propres de référence sur ceux de juin 2013.

Le Comité des Risques, sur proposition du Directeur des Risques et en coordination avec les Directions de Marché, valide annuellement le dispositif de limites interne de l'établissement.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par marché et par classe de notation Bâle II et tiennent compte des limites individuelles Groupe lorsqu'elles existent.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients, au sens de l'article 3 du règlement 93-05. Ce risque individuel est calculé en tenant compte des expositions portées par notre filiale Banque BCP et des encours sur le portefeuille financier.

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par marché se traduisant selon différentes formes :

- indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par marché ;
- limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 30 principaux clients ;
- division des risques sur encours sensibles et défauts : proportion maximale d'encours dégradé (notes 009-010-15-16 et DX, RX, CX) par marché ;
- limites sectorielles pour les marchés Entreprises, Professionnels (selon la nomenclature DRG) et Professionnels de l'Immobilier.

Ce dispositif est complété de warning limites notamment sur les expositions sensibles et en défaut ainsi que sur les limites sectorielles des marchés Entreprises et Professionnels.

Le dispositif a été complété en 2013 d'une limite sur les LBO et d'une sous-limite sur les dérivés. Par ailleurs, le grappage de certaines contreparties a été revu dans le cadre de l'application complète de la norme BPCE sur le dégrappage des contreparties du Logement Social.

Une révision de l'ensemble des limites de crédit est présentée chaque année au Comité des Risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au Comité d'Audit, qui en informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les Politiques risques par Marché et diffusée sous intranet.

Le dispositif de limites 2013 a été présenté et validé par le Comité des Risques du 26-03-2013.

Le dispositif a été présenté en Comité d'Audit du 28 mai 2013 pour information du Conseil d'Orientation et de Surveillance le 10 juin 2013.

Au niveau de la CEIDF, le Département Pilotage des risques et Contrôles financiers rattaché à la Direction des Risques effectue un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et sur les expositions financières ainsi qu'à chaque nouvel investissement pour les limites individuelles de crédit pour la Banque commerciale ainsi que pour la Direction Financière.

Le niveau des limites individuelles pour chaque contrepartie, et ce quel que soit le segment de marché, a été fixé de telle manière à ce que toute opération qui conduirait à un dépassement de limite individuelle si elle était réalisée soit du ressort du Comité des Engagements du Directoire.

Aucune opération ne peut-être donc être engagée sans autorisation ex ante si elle conduit à un dépassement de limite individuelle. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au Comité des Engagements du Directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la Direction des Risques. Ces demandes de dépassements de limites individuelles et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au Comité des Risques. Une information est faite trimestriellement au Comité d'Audit.

Les dépassements de limites (hors demande de dépassement de limite individuelle) se traduisent quant à eux par une information au Directoire, au Comité des Risques et au marché concerné qui peut dans les cas les plus critiques convoquer un Comité des Risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'actions spécifiques. Dans ce cas de figure, une information au Comité d'audit est réalisée.

Les dépassements de limites de crédit observés en 2013, ont concerné uniquement des dépassements de limites individuelles.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEIDF effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'article 17 ter du CRBF 97-02. Pour l'année 2013, il a été considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0,5 % des fonds propres de base réglementaire était constitutive d'un incident significatif affectant le risque de crédit. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2012, au titre de l'article 17 ter du CRBF 97-02.

1.9.3.4. - Surveillance des risques de crédit / contrepartie

LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La CEIDF est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

A la CEIDF, la surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de 1^{er} niveau repose sur les Directeurs d'agence et ou de centre d'affaires positionnés comme les pilotes de leur point de vente.

Dans cette tâche, ils s'appuient sur le système d'information Mysys qui intègre deux outils destinés à la surveillance des risques (MAD et RPM) et donne au réseau commercial une vision la plus complète possible des clients irréguliers.

En matière de surveillance et de contrôles de 1^{er} niveau, les parcours Pilcop de contrôles par échantillon de type hiérarchique intégrant l'item risques de crédit ont été déployés sur l'ensemble des agences et des centres d'affaires du réseau commercial.

Ce dispositif a été complété de contrôles de 1^{er} niveau dit systématiques sur les processus clefs de la banque commerciale au travers des outils internes CEIDF E.Control et TracelMMO.

Une restitution de la surveillance et des contrôles de 1^{er} niveau est réalisée par la Direction de la Conformité et des contrôles permanents trimestriellement en Comité de Contrôle Interne. Cette restitution est complétée de contrôles qualitatifs réalisés par la Direction de la Conformité et des contrôles permanents.

Par ailleurs, la Direction des Risques dans le cadre de ses missions de surveillance des risques transmet trimestriellement au réseau commercial un panel d'indicateurs, 13 pour la banque de Détail et 9 pour la BDR constituant le dispositif d'évaluation de maîtrise des risques de crédit de la banque commerciale. Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques classe l'ensemble des unités commerciales (agence, centre d'affaires, Groupe commercial et Région commerciale) selon leur performance en matière de maîtrise des risques de crédit.

Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques porte essentiellement sur le taux de douteux et le taux de risque de chaque structure, sur la qualité des entrées en relation et le niveau de traitement des irréguliers. Il intègre aussi des indicateurs sur le crédit consommations ainsi que sur la base incidents déclencheur du défaut bâlois et le taux de sensible générateur de la provision collective.

En cas d'indicateurs dégradés, des plans d'actions sont proposés par le management du réseau commercial et validés par la Direction des Risques pour réguler les indicateurs dégradés et réduire ainsi le profil de risque détecté.

Ce dispositif d'évaluation de la maîtrise des risques est présenté trimestriellement en Comité des Risques ainsi que l'avancement des plans d'actions en cours.

Ce dispositif d'évaluation de maîtrise des risques est complété d'indicateurs de risque infra trimestriels transmis au réseau commercial et constitués par notamment la liste des clients sensibles, les provisions collectives Retail, les indicateurs détaillés sur prêts personnels, la base incidents, l'anticipation des douteux, les prêts immobiliers en impayés de plus de 60 jours et toujours en gestion commerciale ainsi que les montants en RPM avec exposition globale du client et alerte sur encours significatifs.

Au niveau de la Direction des Risques, le département Pilotage des risques et Contrôles financiers produit l'ensemble de ce reporting de surveillance de risque de crédit et de validation des plans d'actions associés en coordination avec le département risque de crédit.

Elle est appuyée dans cette mission de surveillance par la filière risque décentralisée logée au sein même des Régions commerciales. Désormais post réorganisation de la Banque de Détail, une rencontre trimestrielle est organisée avec chaque responsable risque régional et la Direction des Risques pour partager et valider d'une part, le diagnostic risque de chacune des régions commerciales dont ils dépendent ainsi que les plans d'actions par Groupe à prioriser et à mettre en place dans le cadre de la maîtrise des risques de la région commerciale dans son ensemble.

Cette mission de surveillance des risques de crédits est complétée de contrôles permanents mensuels de second niveau réalisés par la Direction des Risques sur la production récente de crédit sur l'ensemble de la banque commerciale. En cas d'anomalie détectée et avérée, un courriel de rappel est formalisé par la Direction des Risques à l'instructeur et au délégataire avec mise en copie le management du réseau pour rappel du respect de la politique risque et des schémas délégataires associés selon le cas.

Une restitution de ces contrôles permanents est réalisée à chaque Comité des Risques.

Enfin, la surveillance des risque de crédit s'exerce à un niveau plus global en consolidant les expositions par notation, maturité des autorisations, typologies de garanties, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularité ou d'incidents, de cout du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, l'encours, la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contrepartie. A ce titre, un reporting risque de crédit détaillé trimestriel est élaboré par la Direction des Risques et diffusé aux membres du Comité de Contentieux. Les informations de ce reporting sont synthétisées et complétées pour une présentation en Comité des Risques.

A périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la Direction des Risques permet un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation des clients par segmentation bâloise, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit. Cette analyse par segment bâlois est complétée d'une analyse par marché en cas de périmètre différent, ce qui est le cas principalement pour le marché des professionnels et des entreprises.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette analyse menée par la Direction des Risques permet également de qualifier et de certifier en 2^e niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysé.

Sur un plan technique, le SIO Mysys procède de façon automatique au déclassement des créances. De même, la contagion est réalisée automatiquement au niveau des encours d'une personne. En revanche, la contagion inter-personne nécessite si besoin une intervention manuelle.

Sur le périmètre Retail et Corporates, le déclassement en douteux est aligné sur le défaut Bâlois et c'est la note de défaut (DX, CX et RX) qui provoque le déclassement. Cette note de défaut est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux.

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut et la Direction des Risques effectue un contrôle de niveau 2 assorti d'un reporting trimestriel à la DRG de BPCE.

Enfin, les écarts d'alignement défaut / douteux Retail et Corporates sont surveillés au travers du monitoring trimestriel transmis par la DRG.

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le risque de concentration par contrepartie est suivi d'une part au travers de la déclaration des Grands risques et des plafonds internes retenus par le Groupe BPCE, et d'autre part par le suivi trimestriel des limites individuelles internes et le suivi du poids des 30 principaux groupes de contreparties par marché.

La CEIDF ne déclare aucune contrepartie de la banque commerciale au titre des grands risques. Les seuils internes BPCE de 10 % et de 15 % sont respectés.

Environ 60 % des expositions en risque de crédit de la CEIDF porte sur le segment Retail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIE ET APPROCHE

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012			
	Standard		IRB		Total		Total	Total		Total
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition
Souverains	4 289,8				4 289,8	0,0	4 289,8	4 620,4		4 620,4
Etablissements	7 561,8	618,2			7 561,8	618,2	8 180,0	8 076,4	254,1	8 330,5
Entreprises	7 393,7				7 393,7	0,0	7 393,7	6 361,8		6 361,8
Clientèle de détail	42,5		23 446,6		23 489,1	0,0	23 489,1	21 569,5		21 569,5
Tritisation	147,2		3,3		150,5	0,0	150,5	246,3		246,3
Action	80,2		107,3		187,5	0,0	187,5	237,8		237,8
TOTAL	19 515,3	618,2	23 557,2	0,0	43 072,5	618,2	43 690,7	41 112,2	254,1	41 366,3

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES RWA PAR CATÉGORIE ET APPROCHE

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	4 290	0	4 620	0	331	0
Etablissements	8 180	1 556	8 331	1 593	151	37
Entreprises	7 394	5 075	6 362	4 630	1 032	445
Clientèle de détail	23 489	5 416	21 569	6 150	1 920	734
Tritisation	150	128	246	73	96	55
Action	188	415	238	587	50	171
Autres actifs	1 006	664	1 121	764	115	100
TOTAL	44 696	13 254	42 487	13 796	2 209	542

La baisse des actifs pondérés constatée sur la classe d'actif « clientèle de détail » est due à l'évolution des modèles intervenue en 11/2013 dans le cadre de la mise en place des recommandations du MoU Retail.

Les 10 principales expositions sur le marché des particuliers représentent 0,21 % des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1^{er} rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties au travers d'organismes de cautions mutuelles, la CEGC principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 10 principales expositions sur ce marché représentent en effet 2,60 % des expositions du segment des professionnels.

Par ailleurs, sur les activités de la Banque de développement régional, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte tenu du nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

Concernant le marché de l'Economie Sociale le taux de concentration reste élevé à 39,22 % sur un marché en forte mutation. Le niveau de concentration sur les marchés Entreprises et Grandes entreprises est globalement stable sur la période et s'élève à décembre 2013 à 22,34 %.

	Exposition (M€)	% Total	Exposition (M€) sur les 10 principaux groupes de contreparties	Concentration des 10 principaux groupes de contreparties
Particuliers	19 370	52,12 %	41	0,21 %
Professionnels	3 049	8,20 %	79	2,60 %
Associations de proximité	46	0,12 %	27	58,70 %
Entreprises et Grandes Entreprises	2 026	5,45 %	453	22,34 %
PIM et FSI	822	2,21 %	166	20,22 %
Economie Sociale	829	2,23 %	325	39,22 %
Etablissements Publics de Santé	939	2,53 %	518	55,19 %
Logement Social	2 960	7,97 %	1 381	46,64 %
Collectivités et Institutionnels Locaux	6 469	17,41 %	1 907	29,48 %
FS et PPP	363	0,98 %	363	100,00 %
Autres SEM	266	0,71 %	219	82,43 %
Autres segments	24	0,06 %	24	100,00 %
TOTAL	37 161	100 %	5 503	14,70 %

Source : Encours commerciaux + Encours BBCP sur contreparties partagées + Encours financiers sur contreparties partagées.

SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE

De par sa vocation régionale, les expositions de la CEIDF sont concentrées sur la France et plus précisément sur l'Ile-de-France dans leur très grande majorité. La charte délégataire tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation a minima au niveau DA ou assimilé pour les financements hors zone Ile-de-France.

Ce principe de financement régional justifie qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

TECHNIQUE DE RÉDUCTION DES RISQUES

En 2013 la CEIDF a calculé ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, en méthode avancée sur le Retail, suite à l'homologation Bâle II intervenue en janvier 2012 sur cette classe d'actif, et en méthode standard sur les autres classes d'actifs.

Le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit est réalisé dans l'outil FERMAT, alimenté par les données de gestion. Les informations issues de FERMAT alimentent ensuite l'outil comptable BFC pour le calcul définitif du ratio de solvabilité COREP.

L'ensemble des travaux du ratio de solvabilité associent la Direction des Risques qui prend en charge la partie Exigences au titre du risque de crédit (processus FERMAT) et la Direction de la Comptabilité qui réalise la partie Fonds Propres ainsi que les ajustements finaux sur les exigences en relation avec la Direction des Risques (processus BFC).

Un rapprochement comptable C1C est réalisé dans BFC entre les données de gestion FERMAT et celles de la comptabilité afin de garantir la cohérence comptable du périmètre de calcul des exigences en fonds propres.

Les écarts entre la comptabilité et les données de gestion ainsi que les rejets sont analysés et ressaisis selon les cas dans FERMAT au niveau le plus détaillé possible. En fin de processus, l'ajustement de l'état C1C permet de traiter directement dans BFC les écarts résiduels entre FERMAT et la comptabilité.

Des analyses qualitatives et analytiques sur les différents attributs, critiques dans le calcul des exigences, sont également réalisées et peuvent le cas échéant donner lieu à des corrections de données dans FERMAT. Ces analyses concernent notamment l'analyse de l'évolution des sous portefeuilles bâlois.

En effet, en méthode avancée, les créances Retail sont affectées en sous portefeuilles bâlois et se voient affecter une LGD en conséquence, cette dernière devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Sur l'exercice 2013, les LGD ne sont pas différenciées par nature de garanties. Des contrôles sur l'affectation des créances aux différents sous portefeuille bâlois sont mis en œuvre depuis 2011 et se sont poursuivis en 2013. En complément, des travaux sur le monitoring des garanties (rejets/fiabilisation) et la revalorisation des garanties ont été réalisés. L'ensemble du suivi et des analyses menés est restitué trimestriellement en Comité Monitoring ainsi qu'en Comité des Risques.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques (politique risques, schéma délégataire) intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La CEIDF a essentiellement recours pour les prêts habitats à la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions, aux suretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et CEGC.

La répartition par nature de garantie au 31/12/2013 est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	Suretés personnelles et dérivés			Suretés physique		
	Suretés personnelles	Dérivés de crédit	Total suretés personnelles	Suretés physiques	Dont réelles	Dont financières
Souverains						
Etablissements	74		74			
Entreprise	451		451	21 542 934		72
Clientèle de détail	15 040		15 040	2 480	2 475	5
TOTAL	15 565		15 565	2 551	2 475	76

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Enfin, la revalorisation des garanties est dorénavant analysée comme indicateur complémentaire à la sélection des dossiers Watch List si de fortes variations de revalorisation entre deux périodes sont observées ou encore si la revalorisation est inférieure au CRD résiduel du prêt.

Le ratio COREP CEIDF (consolidé) s'élève au 31/12/2013 à 13,42% contre 14,58% au 31/12/2012. Le montant des fonds propres s'élève à 2 237 M€ pour un montant d'exigences de 1 333 M€ (1 203 M€ au titre du risque de crédit et 130 M€ au titre du risque opérationnel) contre 1 472 M€ au 31/12/2011 (1 343 M€ au titre du risques de crédit et 129 M€ au titre du risque opérationnel).

La baisse du ratio de solvabilité sur l'année s'explique entre autre par le rachat des CCI intervenu au T3.2013, compensé en partie par la souscription nette des parts sociales.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

La **CEIDF** a renouvelé sur base 12/2013 l'exercice de stress-test interne du ratio de solvabilité.

Les principes retenus pour l'élaboration des scénarii internes sont les suivants :

- définition de stress sur chaque classe d'actif COREP de façon indépendante ;
- définition d'un stress « cumulé » prenant en compte des impacts sur plusieurs classes d'actifs ;
- définitions de stress autres que ceux réalisés par la DRG ;
- les encours stressés concernent le périmètre IDF social hors intragroupes ainsi que l'exposition sur Millenium de BBCP ;

Les stress montrent un ratio robuste, qui reste supérieur à 9 % dans les différents cas étudiés.

1.9.3.5. - Travaux réalisés en 2013

En 2013, le dispositif de sélection et de surveillance des risques a connu des évolutions significatives notamment sur le périmètre Corporate suite à l'insertion opérationnelle du dispositif de notation de ce segment clientèle au travers du moteur de notation NIE (Notation Interne Entreprise) qui a considérablement fait évoluer les pratiques. La mise en place de ce moteur de notation a nécessité, outre d'importants développements informatiques, un pilotage rapproché du projet avec des actions de formation, de fiabilisation de données, de rédaction de procédures, de suivi des taux de notation, de relation avec les référents. Au final, 97,5 % des encours éligibles étaient notés au 31/12/2013, soit un taux largement supérieur au moteur de notation précédant et se situant au-dessus de la cible fixée par BPCE dans le cadre de déploiement de cet outil de notation qui est de 95 %.

Sur la Banque de Détail, la politique risque crédit habitat y compris les crédits in fine ainsi que les schémas délégataires associés ont été revus notamment dans le cadre de l'adaptation de la politique de risque crédit habitat à la politique risque Groupe. Des indicateurs de risque complémentaires ont été mis en place dans le cadre de la surveillance des crédits habitat et ont complété le dispositif existant. Par ailleurs, les politiques de risque Groupe crédits consommation, des professionnels de l'immobilier et des LBO ont été transposées dans le référentiel risque CEIDF en tenant compte des spécificités organisationnelle de la CEIDF et du marché francilien.

En outre, dans cadre de la lutte contre la fraude externe, la CEIDF a pris de nombreuses dispositions au cours de l'année 2013, complémentaires à celles prises en 2011 et 2012, afin de réduire nos expositions en risque en matière de fraudes externes ainsi que le coût associé à ces dernières. Une analyse semestrielle désormais est réalisée sur la qualité du processus de bancarisation qui est un point central dans la lutte contre la fraude externe. Les deux Directions des contrôles permanents (Direction des Risques et Direction de la Conformité) continuent d'intervenir sur les Groupes commerciaux de la CEIDF les plus exposés afin de sensibiliser l'ensemble des Directeurs d'Agence et les Directeurs de Groupe à la problématique des fraudes externes ainsi qu'à la maîtrise des risques liés aux usages abusifs des moyens de paiement et de rappeler les bonnes pratiques en la matière.

Au-delà du dispositif construit en coordination avec le CEGC, des indicateurs de risque opérationnels concernant le crédit habitat ont été mis en place en 2013.

Par ailleurs une réduction significative des expositions de crédits structurés Collectivités locales hors charte Gissler concernant les expositions indexées sur le franc suisse a été réalisée au cours de l'exercice 2013 au travers de retournements à taux fixe de ces expositions clientèle.

Par ailleurs en 2013, un certain nombre d'évolutions sur les modèles de notation Retail ainsi que sur les paramètres bâlois associés ont été mis en place afin de répondre aux recommandations émises par l'ACPR dans le cadre du MoU Retail permettant une discrimination plus forte de la notation en matière d'évaluation des risques de crédit.

Enfin des stress tests internes, assis sur des nouveaux scénarii et notamment des stress de la LGD sur les crédits habitats, ont été mis en place sur le COREP. Dans toutes les hypothèses, le ratio de solvabilité stressé reste supérieur aux seuils réglementaires.

1.9.4. - Risques de marché

1.9.4.1. - Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de variation de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2. - Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille de risques et de résultats ;
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réaction de résultats ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) ;
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

1.9.4.3. - Mesure et surveillance des risques de marché

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et des actifs de la Watch List.

La liste des produits autorisés est définie par le Comité Nouveaux Produits Groupe (CNP) et s'impose à tous les établissements du Groupe. Aucune transaction sur des nouveaux produits / nouvelles activités ne peut être effectuée sans l'accord préalable et matérialisé du CNP.

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la Direction des Risques Groupe est amenée à identifier les actifs qui nécessitent une surveillance des risques accrue. Ces produits sont répertoriés dans une « Watch List » (liste des actifs mis sous surveillance). Au niveau du Groupe BPCE, il existe deux niveaux de Watch List :

- IWL1 : surveillance,
- IWL2 : perte avérée ou certaine (constitution de provisions pour dépréciation durable).

Au niveau de la CEIDF, le comité Watch List Financier de périodicité trimestrielle (composé *a minima* des directeurs des Risques et Financier, des responsables de département Pilotage des Risques de crédit et Contrôles financiers, Risque de crédit, Trésorerie / Investissement et Risk Management) a pour objectif la surveillance des actifs risqués (titres, fonds, hedge funds, FCPR...) et la proposition d'allocation de provisions à ceux-ci. L'entrée en Watch List repose notamment sur l'examen des performances, de la notation et de la valorisation des actifs.

La Watch List établie par la filière Risques de Marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists sont complémentaires.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** qui comprennent notamment la Value at Risk (VaR) et les stress test, complémentaires entre eux, qui mesurent la perte potentielle maximale et répondent ainsi aux exigences réglementaires du CRBF 97-02. Ils sont complétés d'un suivi des Loss alert et Stop loss.

La VaR paramétrique 99% à 1 jour, calculée à fréquence quotidienne dans l'outil Scenarisk par la DRG de BPCE, est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes (perte potentielle maximale), conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatifs au contrôle interne.

Les compartiments « Portefeuille de négociation » et « Placements Moyen Long Terme (MLT) » (pour la partie Moyen Long Terme Investisseurs) sont suivis en VaR et en stress, le compartiment Clientèle étant suivi par des indicateurs ALM.

La CEIDF suit quotidiennement la VaR du portefeuille de négociation qui est soumise à limite (390 K€ pour 2013) et à titre de pilotage, celle du desk Moyen Long Terme Investisseurs (le CRMG du 25/07/2013 ayant en effet validé l'arrêt du suivi de la VaR du compartiment MLT. Dès lors, cet indicateur est suivi à titre informatif) :

Compartiment / Sous-compartiment	12/12	03/13	06/13	09/13	12/13	Evolution entre 12/12 et 12/13
Placements MLT / MLI	1 443	1 201	931	967	1 710	+18,5%
Portefeuille de négociation	65	39	13	16	0	-100%

En K€ - base fin de mois

Sur l'année 2013, la consommation maximale de la VaR du compartiment portefeuille de négociation a été atteinte le 17/01/13 à 198 K€, soit environ 50,8% de l'enveloppe globale. Le comité de Trésorerie du 20/12/2013 a suspendu l'activité du portefeuille de négociation ; il ne comporte plus d'actifs au 31/12/2013 et la VaR associée est en conséquence à 0 en fin d'année.

Le suivi des risques de marché s'appuie également sur la mise en place de stress scenarii pour mesurer le risque encouru en cas de fortes variations des paramètres de marché (cf ci-après).

SUIVI ET RÉVISION DES LIMITES

En matière de surveillance des risques de marché, le dispositif CEIDF conduit à ce que les indicateurs de risque décrits précédemment soient assortis d'une limite fixée par le(s) comité(s) responsable(s).

Dans ce cadre, la direction des Risques intervient sur :

- la vérification des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats, selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe ;
- la notification aux responsables opérationnels et à l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- la confirmation de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques et leurs suivis ;
- le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégataires et aux décisions prises par les comités *ad-hoc* ;
- la définition des procédures de contrôle de second niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion notamment lors des arrêts IFRS et du respect des limites ;
- le reporting des positions (expositions) et des risques de marché.

Pour cela, la CEIDF a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires. En plus des limites Groupe, la CEIDF a établi des limites/seuils internes propres au risque de marché, ainsi que des seuils d'alerte sur les PNB générés. Le dispositif d'encadrement dépend de l'affectation des opérations au portefeuille de négociation ou au portefeuille financier (placements Moyen Long Terme notamment).

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

A tout le moins deux fois par trimestre, l'organe exécutif est informé des différents suivis réalisés par la direction des Risques⁽¹⁾ via le comité Financier. Le comité des Risques permet, en outre, trimestriellement d'informer l'organe exécutif de la situation sur les risques financiers. A ce titre, il comprend une synthèse des positions et des résultats, le suivi des limites et synthétise les différentes évolutions/points d'attention du trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe délibérant via le comité d'Audit.

L'ensemble des limites financières est diffusé à la DRG via le compte-rendu du comité des Risques.

En cas de dépassement constaté sur une limite ou un seuil, la direction des Risques alerte le responsable du pôle Risques de Marché de BPCE et lui communique un plan d'action. Enfin, une procédure spécifique d'alerte est définie pour les dépassements de seuil significatif (cf. Art 17 ter du 97-02).

Sur l'année 2013, l'ensemble du dispositif de limites et seuils internes en matière de risques de marché a été respecté. Il faut toutefois relever deux dépassements sur une limite unitaire d'investissement sur les FCPR financiers.

A noter enfin, qu'afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE. A la CEIDF, l'ensemble de ces préconisations est respecté en 2013.

1.9.4.4. - Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle n'intègre pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives sur les marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.9.4.5. - Travaux réalisés en 2013

L'année 2013 a été marquée par un fragile redressement économique dans un contexte déflationniste, d'apaisement des tensions européennes, du recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes. L'environnement réglementaire a vu la transposition en juin 2013 de la réforme Bâle III dans la réglementation européenne. La mise en œuvre de la réglementation EMIR sur les produits dérivés constitue également une évolution significative dans le dispositif réglementaire de l'activité sur les produits de hors bilan pour les établissements bancaires.

(1) Le département Pilotage des Risques de crédit et Contrôles financiers communique quotidiennement par mail à destination de la filière finance, les limites sur le portefeuille de négociation qui sont présentées également à chaque comité de Trésorerie.

Sur un plan opérationnel, le projet d'outil commun pour la gestion des opérations financières au sein du Groupe s'est poursuivi avec le concours actif de la CEIDF.

Dans cet environnement, la Caisse a poursuivi la réduction de son exposition au risque de marché en allégeant certaines expositions sur des signatures de pays de l'Europe du Sud et en ne renouvelant pas les tombées du portefeuille obligatoire. La baisse des positions détenues sur le portefeuille d'OPCVM participe de cette même politique. A noter que dans le même temps, le Groupe BPCE a instauré au cours de l'année 2013 un dispositif d'encadrement sur les titres d'Etat français que la CEIDF a intégré et respecté. Dans cet environnement économique délicat, la CEIDF a maintenu tout au long de l'année 2013 une étroite surveillance de son portefeuille financier. Ses opérations d'investissement ont été réalisées avec prudence dans le cadre normatif Groupe et propre à l'établissement.

1.9.4.6. - Information financière spécifique

En 2013, les montants des expositions pondérées pour des positions de titrisation sont toujours calculés en méthode Standard pour l'essentiel. La pondération des positions de titrisations investies est donc déterminée à partir des notes externes de la tranche et à partir des notes publiées par les trois grandes agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. En cas d'absence de note externe de la tranche, une pondération de 1250 % de l'exposition est appliquée.

A noter que malgré les fonds appelés en 2013 sur l'opération GIAC (FCC), l'exposition CEIDF pondérée fin 2013 est globalement équivalente à celle de 2012, soit 20 M€ selon la répartition suivante :

Taux de pondération		Exposition en M€ (Hors TRITON)
Approche Standard	20 %	10,1
	50 %	1,9
	1250 % (déduit des FoP)	6,2
	Total Std	18,2
Approche IRBA	12 % - 18 %	0,9
	20 % - 35 %	0,8
	Total IRBA	1,8
TOTAL		20,0

Extrait de BFC au 31/12/2013

1.9.5. - Risques de gestion de bilan

1.9.5.1. - Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Il n'est pas significatif au niveau de la CEIDF.

1.9.5.2. - Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de 2^e niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scénarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

La CEIDF formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de 2^e niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

1.9.5.3. - Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Direction des Risques Groupe et la Direction Finance Groupe ont définis conjointement :

- les conventions ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontées d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Les établissements du Groupe BPCE partagent donc les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

La CEIDF est toutefois autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi, les limites suivies par la CEIDF sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

Enfin, l'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

AU NIVEAU DE LA CEIDF

La politique de gestion de gestion de bilan vise à assurer un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes. Elle est définie annuellement et intégrée dans le document de politique financière validée par la Direction des Risques puis par le Directoire. Ce document est présenté en comité d'Audit et en COS.

La gestion mise en œuvre au sein de la CEIDF se veut volontairement prudente et vise à garantir la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements **en matière de liquidité** sur un horizon court, moyen et long terme.

Elle s'appuie pour cela sur la possibilité de refinancement auprès des marchés financiers et de sa capacité à assurer un développement commercial équilibré entre la progression des encours de crédit et des encours de collecte conservée au bilan. La mise en œuvre programmée de la réglementation Bâle III a induit une attention particulière sur la qualité des dépôts clientèle.

- **La CEIDF accède aux refinancements de marché par l'intermédiaire de BPCE qui peut s'appuyer sur la diversification des sources de refinancement et des signatures au sein du Groupe. L'accès à la liquidité de marché est limité en volume via une enveloppe de refinancement net.**

Commercialement, la CEIDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- L'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;

- Les comptes de dépôts des clients ;
- Les émissions de parts sociales.

La politique de l'établissement intègre également son stock d'actifs collatéralisables, sous forme de titres ou de crédits, et sa capacité à en disposer pour lever des refinancements (repos, participation à des émissions sécurisées, capacité d'accès à la liquidité banque centrale...).

Le suivi du **risque de taux** est réalisé par le département ALM rattaché à la direction Financière. Il est chargé de mesurer l'exposition en taux et de veiller au respect des limites aussi bien en social qu'en consolidé. L'évolution des positions du bilan, des différents indicateurs de risque et le suivi des limites y afférentes font l'objet d'un reporting trimestriel qui est présenté lors du comité de Gestion de Bilan.

Le comité de Gestion de Bilan se réunit une fois par trimestre pour examiner l'ensemble des positions et décider des mesures de couverture du risque de taux adéquates.

Il est présidé par le Président du Directoire. Il regroupe les fonctions Finance, Contrôle de Gestion, Risques et Commercial. La direction de l'Audit y participe également.

Ses missions sont :

- la gouvernance de la gestion actif-passif de la Caisse en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur les périmètres social (CEIDF) et consolidé. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités et en veillant au respect des limites de risque de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- la validation des prévisions financières et commerciales renseignées qui impactent les indicateurs en bilan dynamique et en assurer le suivi ;
- la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation.

Deux comités assurent la déclinaison opérationnelle des orientations prises en comité de gestion de bilan : le Comité Financier et le Comité de Trésorerie.

Le comité Financier se tient en moyenne deux fois par trimestre. Il est présidé par le Président du Directoire et regroupe les fonctions Finances, Contrôle de Gestion et Risques.

Son rôle est le suivant :

- il traduit les orientations stratégiques et les programmes définis par le comité ALM en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution (timing, niveau, fractionnement...)
- il suit l'évolution des marchés et pilote, de façon rapprochée, les risques des positions du portefeuille bancaire ;
- il examine l'exécution des programmes précédents, précise leurs éventuelles corrections ;
- il apprécie l'évolution des résultats de tous les portefeuilles, les risques des différents supports en regard du contexte d'évolution des marchés et les dispositifs d'encadrement des portefeuilles (volumétrie, allocation d'actifs, volatilité, loss alert, suivi des OCI...).

Le comité de Trésorerie, de fréquence bi-mensuelle, suit la réalisation des décisions validées en comité de gestion de bilan et en comité Financier.

Dans ce contexte, la mesure et la surveillance des risques ALM de la CEIDF s'insère dans le dispositif national en application du Référentiel Risques ALM Groupe. Des contrôles ALM normés sont ainsi réalisés sur le périmètre CEIDF (pour CEIDF social, Banque BCP et CEIDF consolidé) comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Epargne, selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1^{er} niveau (Département ALM) et 2^e niveau (Département Pilotage des Risques de crédit et Contrôles financiers) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (Fermat) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DRG de BPCE. Une présentation en est faite en Comité de Gestion de Bilan trimestriel BBCEP et CEIDF ainsi qu'en Comité des Risques.

Pour 2013, les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et validées par la Direction des risques locale.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité repose pour la Banque de détail en majorité sur l'équilibre des emplois et ressources clientèle. La mesure du CERC (Coefficient d'Emplois Ressources Clientèle) permet ainsi de mettre en évidence le niveau de déséquilibre entre les crédits octroyés et l'épargne clientèle conservée au bilan de l'Etablissement. Il s'établit à 102,9 % à septembre 2013 (base CEIDF consolidé).

Au-delà de ce seul indicateur, l'Etablissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèles afin ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée, ni à un segment restreint de clientèle.

La CEIDF est présente auprès d'une typologie de clientèle très diversifiée allant du particulier à la très grande entreprise. Le marché des Particuliers représente environ 80 % du total des encours d'épargne, les 20 % restants étant principalement issu des marchés Entreprises, Economie Sociale et Logement Social.

Outre cette vision, la Caisse appréhende son risque de liquidité de manière différente, à court, moyen et long terme.

A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise. A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie. A long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Suivi du besoin de financement à une semaine

Le suivi à court terme de la position de liquidité est effectué via l'élaboration du reporting de liquidité hebdomadaire. Il comprend notamment les flux de trésorerie prévisionnels à 7 jours, les opérations prévues pour couvrir les besoins de liquidité identifiés au regard des capacités de tirage résiduelles et notamment de l'enveloppe JJ-semaine. Le reporting réglementaire Infolig, prévision de liquidité à 7 jours, est construit sous le même modèle et les écarts éventuels sont identifiés.

Un backtesting hebdomadaire du besoin de financement à une semaine est réalisé, ce qui permet d'améliorer la qualité des prévisions.

Gap de liquidité statique

Il s'agit de s'assurer que l'Etablissement équilibre suffisamment ses actifs et passifs à long terme pour éviter de se trouver en situation de crise. Dans cette approche, ne sont retenus que les remboursements anticipés statistiques. Le risque de liquidité est mesuré soit par un gap (Ressources-Emplois) exprimé en encours moyens de la période, soit par un ratio dit d'observation qui mesure le rapport entre l'encours moyen au passif et l'encours moyen à l'actif.

Il est retenu un niveau de limite de risque de liquidité en ratio d'observation de 85 % pour tout l'horizon de dix ans et la CEIDF a respecté la limite en gap statique au cours de l'année 2013.

Gap de liquidité dynamique

La vision dynamique intègre la production commerciale nouvelle, l'indicateur de gap de liquidité dynamique permet de mesurer les besoins futurs de liquidité et ainsi la capacité de l'établissement à y faire face, tant en termes de volume que de coût et de déterminer ainsi le plan de financement prévisionnel.

Gap de liquidité stressé

L'objectif de cet indicateur est de s'assurer que la CEIDF dispose de réserves de collatéral suffisantes afin de répondre à ses besoins de liquidité sur une période de 3 mois, sous hypothèse de continuité d'activité mais avec un accès limité aux ressources de marché. Les besoins de liquidité sont valorisés selon 3 scénarii de stress : stress de signature, stress systémique et stress mixte. Chacun de ces stress est mis en œuvre avec trois intensités : modérée, forte et catastrophe et dans chaque cas, un jeu d'hypothèses particulières, identiques à chaque arrêté, et définies dans le référentiel Gap Groupe.

La limite devra être respectée pour chacun des trois mois par une impasse qui ne pourra être emprunteuse. La CEIDF a respecté la limite en gap stressé au cours de l'exercice 2013.

Coefficient de liquidité à un mois – Coef-liq

La réglementation bancaire prévoit le respect d'un ratio de liquidité à court terme : le coefficient de liquidité. Ce ratio, établi à chaque date de fin de mois, mesure le rapport entre les disponibilités et les exigences à moins d'un mois. Réglementairement, il doit être supérieur ou égal à 100 % ce qui a été le cas chaque mois de l'année 2013, pour la CEIDF et la Banque BCP.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La gestion du risque de taux se fait grâce à des indicateurs statiques (écoulement de stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

Les indicateurs mesurés en approche statique sont :

- Les gaps statiques de taux

Le risque de taux est mesuré par le gap moyen annuel (Passif-Actif) de la position « Taux fixés » et de la position par index de taux.

- Le gap de taux fixés comprend l'ensemble des concours à taux fixe ainsi que l'ensemble des encours dits révisables jusqu'à leur date de prochain fixing, après application des conventions d'écoulement.
- Les gaps d'index (Eonia, E3M...) sont alimentés par les produits révisables après la date de prochain fixing et sont ventilés suivant la nature de l'index, après application des conventions d'écoulement.

L'indicateur gap de taux fixé fait l'objet d'une limite exprimée en fonction des fonds propres bruts de l'établissement (Tier 1 + Tier 2 avant déductions) du trimestre précédent. Elle s'applique sur un horizon de gestion de 10 ans, elle est dégressive afin de sécuriser les résultats acquis de la Caisse.

Une analyse détaillée de la position de taux et de sa sensibilité selon différents scénarios de taux et de structure de risque a été menée et présentée lors des comités de Gestion de Bilan de décembre 2013 et janvier 2014 qui ont validé la politique de couverture du risque de taux pour l'exercice 2014.

- L'indicateur Bâle II

Cet indicateur réglementaire soumis à limite a pour objet de calculer la consommation de fonds propres au titre du risque de taux. Il mesure la sensibilité de la VAN (Valeur Actuelle Nette) du portefeuille bancaire à une variation de +/- 200 bp des taux d'intérêt, rapportée aux fonds propres réglementaires (Tier 1 + Tier 2).

Les options intégrées dans le calcul de l'indicateur sont de deux types :

- les options explicites constituées des caps et floors sur activité crédit et sur activité financière ;
- les options implicites composées d'une modélisation des ressources PEL en fonction du niveau des taux d'intérêts et de la génération de l'opération et des hypothèses de remboursement anticipé des crédits.

La CEIDF présente une exposition à la hausse des taux (excédent d'emplois à taux fixe). La limite de 20 % a été respectée sur toute l'année 2013.

L'approche dynamique intègre les prévisions commerciales et financières (trésorerie et couverture) sur les différents postes du bilan. Les prévisions d'activité sont renseignées au minimum sur l'exercice en cours et les deux suivants. Elle repose sur un processus itératif avec la mise en évidence des risques issus de l'activité nouvelle et des stocks puis avec la prise en compte des opérations de couverture proposées puis décidées en comité de Gestion de Bilan.

L'indicateur mesuré en approche dynamique est la sensibilité de la marge d'intérêt sur les deux prochaines années glissantes.

La marge d'intérêt est constituée par l'ensemble des produits et charges d'intérêts réalisés sur les compartiments clientèle et placements moyen long terme. Elle n'intègre pas les commissions et tarifications générées sur le bilan et les éléments de rentabilité liés à la réalisation effective de résultats (dividendes par ex). Cet indicateur reflète le rendement d'une politique commerciale et financière passée mais également future.

La marge d'intérêt est mesurée sur la base d'un scénario de taux central, établi sur un horizon de quatre ans de manière unique pour le Groupe et validé par le Directoire de BPCE. Le scénario de taux distingue les taux de marché à court terme (taux CT) et à long terme (taux LT). Par convention, sont considérés comme taux CT tous les taux de marché jusqu'à un an inclus. Les autres taux (réglementés, interne banque) sont corrélés aux taux de marché. Ces corrélations sont soit réglementaires, soit conventionnelles.

La marge nette est sensible aux éléments suivants :

- Taux court terme : sont considérées comme sensibles à l'évolution des taux à court terme, les opérations à taux variable ou révisables sur des index court terme (dont 50 % des encours corrélés au taux du Livret A) et les opérations à taux fixe prévisionnelles de durée inférieure à 1 an ;
- Taux long terme : sont considérées comme sensibles à l'évolution des taux long terme, les opérations indexées sur des indices de taux à long terme, et les opérations prévisionnelles de plus d'un an ;
- Inflation : les actifs, passifs et hors bilan indexés inflation, dont en particulier 50 % des encours corrélés au taux du Livret A et du LDD.

Le référentiel Gap Groupe définit quatre scénarios issus du scénario central afin de mesurer la sensibilité de la marge d'intérêt, ces scénarios n'entraînant pas de révision des prévisions d'activité commerciale. Cet indicateur est soumis à limite.

Par ailleurs, des scénarios dits de stress sont mesurés en coordination avec la Direction des Risques Groupe chaque année afin d'évaluer les risques encourus en cas de fortes variations des paramètres de marché ou de rupture des hypothèses retenues en matière de simulation et notamment les impacts en matière d'évolution de PNB. Ces scénarios de stress intègrent également une mesure de l'impact en volume et marge sur la production commerciale nouvelle.

La sensibilité de la Marge nette d'intérêts doit respecter la limite de 5 % sur la 1^{er} année et 9 % sur la 2^e année. La sensibilité est mesurée sur le scénario de taux le plus défavorable la première année, et pour la seconde année, sur le scénario le plus pénalisant en cumulé sur les 24 prochains mois.

La CEIDF présente une exposition à l'aplatissement de la courbe de taux que cela soit en N+1 ou en vision cumulée N+1 et N+2. Les limites de 5 % en année 1 et de 9 % en année 1+ 2 ont été respectées sur l'ensemble de l'exercice 2013.

1.9.5.4. - Travaux réalisés en 2013

En 2013, l'environnement réglementaire a vu la transposition de la réforme Bâle III dans la réglementation européenne. Cela a introduit une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres ainsi qu'un renforcement du dispositif encadrant le risque de liquidité.

Dans ce cadre, la gestion de la réserve de liquidité LCR a été initiée avec des opérations d'arbitrage sur le portefeuille de titres souverains de manière à améliorer le rendement moyen. A noter que dans le même temps, le Groupe BPCE a instauré au cours de l'année 2013 un dispositif d'encadrement sur les titres d'Etat français que la CEIDF a intégré et respecté.

La gestion de la position de taux a fait l'objet d'une attention particulière dans un contexte marqué par des taux durablement bas et par une modification continue de la structure du bilan de l'établissement.

Sur un plan opérationnel, l'année 2013 a vu la finalisation de la migration de l'applicatif de gestion de bilan vers le nouveau outil Groupe. Enfin, la base unique des collatéraux a été finalisée et son exploitation pourra être pleinement effective en 2014.

L'exercice en cours sera principalement orienté vers la gestion de la liquidité avec la mise en œuvre du LCR en fin d'année et le pilotage de la trajectoire initiée. Les conséquences sur la gestion de bilan et sur la politique commerciale sont importantes. De nouvelles sources d'accès à la liquidité seront ainsi explorées avec la mise en œuvre d'opérations de cession de créances et de titrisations.

1.9.6. - Risques opérationnels

1.9.6.1. - Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures ;
- aux personnels ;
- aux systèmes internes ;
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

1.9.6.2. - Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de la CEIDF s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEIDF, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- L'organe délibérant est informé régulièrement directement ou via le Comité d'Audit des problématiques de risques opérationnels ;
- L'organe exécutif est informé a minima trimestriellement, lors du Comité des Risques, des incidents majeurs survenus, des plans d'actions mis en place ainsi que des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central.

Le Département Risques Opérationnels est responsable :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- du suivi en Comité en charge des risques opérationnels, des plans d'actions portant sur les risques à piloter, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reporting ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe délibérant de l'établissement des incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 17 ter, et du respect de leur suivi.

LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF ET MOYENS CONSACRÉS

1) Le responsable des risques opérationnels, ses missions, son rattachement hiérarchique et son équipe

Le responsable des risques opérationnels est nommé depuis la création de la CEIDF en 2008. Le Département Risques Opérationnels est composé de trois personnes (dont le responsable), la deuxième est Analyste Experts Risques et le troisième collaborateur est Chargé des contrôles permanents sur les bases de données dédiées au risque opérationnel. Le Département Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques.

Les missions du Département sont les suivantes :

- piloter et coordonner la mise en place du dispositif ;
- actualiser la cartographie des risques opérationnels en liaison avec les métiers ;
- animer le dispositif de l'Etablissement et les comités périodiques de suivi des risques opérationnels ;
- suivre l'évolution des risques et le traitement des incidents majeurs ;
- s'assurer de la mise en œuvre des plans d'actions ;
- consolider les risques opérationnels au niveau de l'Etablissement et s'assurer de la qualité des reporting produits ;
- développer la culture du risque opérationnel au sein de l'établissement.

2) Les contributeurs métiers au sein des directions

Les collaborateurs habilités à l'applicatif PARO sont au nombre de 197. Au sein de chaque Direction, ces contributeurs ont été identifiés par leur ligne managériale pour alimenter les bases risques opérationnels de l'applicatif PARO.

Dans le cadre des nouvelles contributions, différents profils d'habilitations à PARO ont été attribués à :

- 40 Déclarants (enregistrement des incidents sans leur validation) ;
- 79 Responsables métiers (enregistrement des incidents avec validation) ;
- 61 Responsables métiers risques (validation des incidents et des cotations des risques) ;
- 15 Lecteurs (consultation des données disponibles dans PARO) ;
- 2 Risk managers, administrateurs.

3) Fonctionnement du Comité de Suivi des Risques Opérationnels, sa périodicité, les missions et prérogatives du Comité et la fonction du Président du Comité

Le Comité de Suivi des Risques Opérationnels (CSRO) est une instance transverse inter-directions qui se réunit sous fréquence trimestrielle favorisant les échanges, les diagnostics sur des situations de risques avérés et/ou potentiels afin de définir les actions correctrices et/ou de préventions nécessaires à la réduction de nos expositions.

Le CSRO est présidé par le Directeur des Risques qui acte, avec les directions métiers concernées, des plans d'actions nécessaires à la réduction de nos expositions et rend compte au Comité des Risques.

Au cours de l'année 2013, le Comité de suivi des risques opérationnels s'est réuni trois fois en mars, juin, septembre. Le 23 janvier 2014, un autre CSRO a présenté le bilan de l'exercice 2013. Cette instance a engagé les plans d'actions majoritairement issus d'incidents survenus en cours d'année.

Une restitution de chaque CSRO a été réalisée à l'ensemble des Comités des Risques tenus en 2013.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil national du Groupe BPCE PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEIDF ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEIDF, à partir des données collectées dans l'outil national PARO, construit les tableaux de bord de risques opérationnels, notamment ceux restitués trimestriellement au Comité de Suivi Risques Opérationnels.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Les reportings réglementaires Corep sont produits à partir des bases sociales et consolidées (CEIDF + BBCEP).

Au 31/12/2013, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de la CEIDF est de 129 617 €.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.6.3. - Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la CEIDF est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- d'animer le Comité des Risques Opérationnels ;
- de participer à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...);
- d'identifier les risques opérationnels ;
- d'élaborer une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- de collecter et consolider les incidents opérationnels et d'évaluer leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- de mettre en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- de suivre des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.9.7. - Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.9.7.1. - Risques Juridiques

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue de d'introduire des changements en réponse à la crise financière mondiale.

Ces nouvelles mesures sont susceptibles de modifier l'environnement dans lequel évolue l'ensemble des institutions financières.

Les nouvelles mesures portent notamment sur le durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité.

Le fait de ne pas respecter les mesures réglementaires promulguées ou à venir pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation.

L'activité et les résultats de la CEIDF pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales.

La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la CEIDF.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;

- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères.

1.9.7.2. - Faits exceptionnels et litiges

Trois collectivités ont initié une procédure civile au titre des prêts pour lesquels le taux varie en fonction de l'évolution de la parité entre certaines devises. Ces instances n'empêchent pas les discussions de se poursuivre afin de trouver un accord amiable.

1.9.8. - Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4° alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

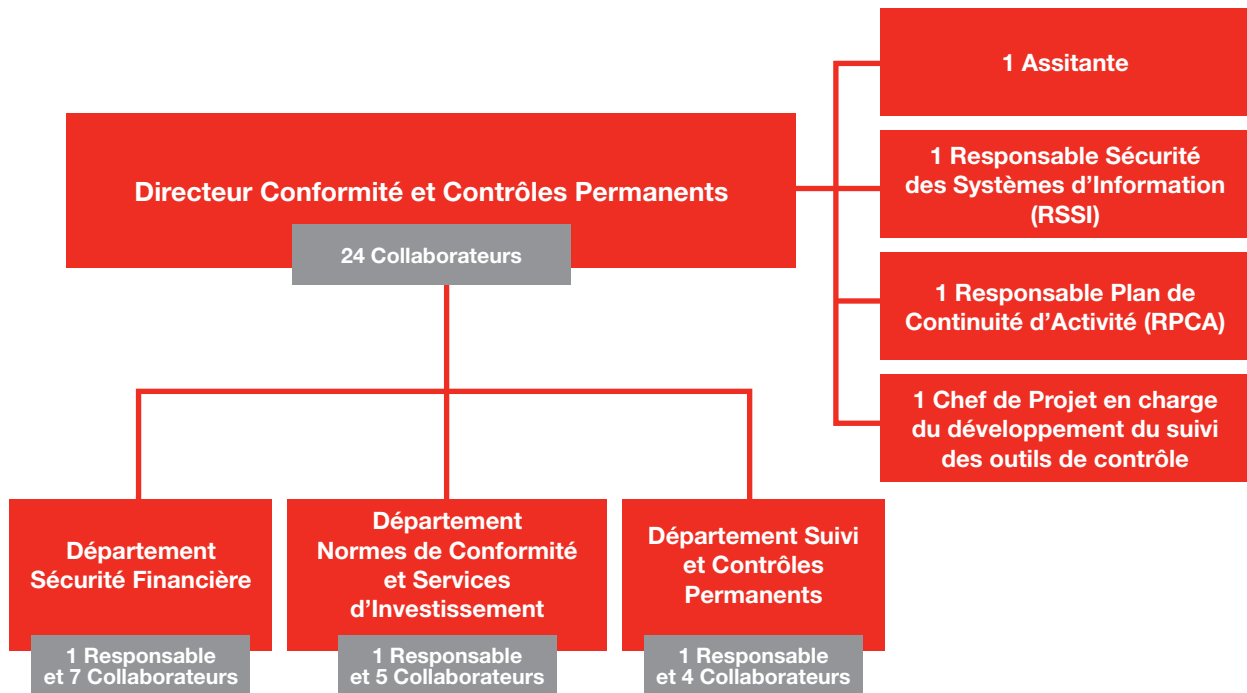
La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF/DDPP. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

A la CEIDF, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée directement au Président du Directoire.

Placée sous la responsabilité d'un Directeur (agrée par BPCE, désigné auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel comme Responsable de la Conformité, titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissements, correspondant TRACFIN et Correspondant Informatique et Libertés), la Direction de la Conformité et des

Contrôles Permanents est constituée de trois départements, qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires.



La Direction de la conformité de la CEIDF assure également un contrôle permanent des activités informatiques, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

1.9.8.1. - Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Lutte anti-blanchiment est une valeur promue par la CEIDF. Elle est diffusée à tous les niveaux de l'entreprise dans le cadre des formations dispensées aux collaborateurs ainsi qu'au travers d'une information et d'une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est animé par le Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité qui comprend 8 personnes. Ce Département couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

Le Département Sécurité Financière assure une veille juridique, une actualisation des informations et des communications au travers du site intranet « E.thique », mis à jour régulièrement dès réception d'informations officielles émanant de l'organe central (communications), de la profession (FBF, TRACFIN, etc..) ou liées aux évolutions du système d'information. De même, le SLAB participe à la validation des procédures de l'entreprise qui sont publiées sur le site intranet « Euréka ».

La procédure relative au dispositif de LCB-FT de la CEIDF a été actualisée fin 2013 afin d'intégrer les évolutions réglementaires applicables dans l'immédiat au périmètre d'activité de notre établissement (précisions relatives au processus de gel des avoirs, aux échanges d'informations avec les établissements financiers hors groupe et à l'obligation de vigilance renforcée - Article R561-20 CMF), ainsi que les évolutions du système d'exploitation bancaire (MySys) liées à la réglementation (bénéficiaires effectifs).

La procédure cadre intègre également les modifications importantes concernant en particulier l'obligation de connaissance du client. Elle caractérise la notion de client, client occasionnel bénéficiaire effectif, Personne Politiquement Exposée, en précisant le degré de vigilance à adopter et les contrôles obligatoires à mettre en œuvre ainsi que l'obligation de vigilance renforcée en présence de produits dont la nature (ex : anonymat) nécessite un complément de contrôle. Elle présente la déclinaison opérationnelle de la classification des risques LAB en application des principes définis par la 3^e Directive Européenne.

La procédure cadre CEIDF intègre aussi la notion d'entrée en relation mise en œuvre par un tiers définie par l'article L.561-7 et R.561-13. De plus, des procédures et modes opératoires spécifiques existent pour définir et organiser les relations existantes entre la CEIDF et les prescripteurs immobiliers dont l'organisation et le suivi sont gérés par un service dédié.

Les correspondants TRACFIN ainsi que les déclarants TRACFIN font partie de l'effectif de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Il est à noter que la CEIDF n'a pas de filiales et/ou succursales implantées à l'étranger.

L'année 2013, a été marquée par l'aboutissement des travaux, engagés en 2012, d'optimisation des règles de paramétrage du moteur d'alertes Lutte Anti Blanchiment « NORKOM », commun à l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. La CEIDF a participé activement aux groupes de travail dédiés à ces travaux qui contribuent à l'amélioration du dispositif de détection, à la fois des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Au 31/12/2013, 51 scénarios dédiés à la LAB sont activés.

Le contrôle permanent du dispositif de Lutte Anti Blanchiment mis en place à la CEIDF s'articule, à l'instar de l'organisation générale de l'établissement, autour de contrôles de 1^{er} niveau effectués par les unités opérationnelles et de contrôles de 2nd niveau effectués par le Département Sécurité Financière. Ces contrôles sont réalisés et formalisés dans des outils communautaires (IT-CE/BPCE) ou internes à la CEIDF (applicatifs privatifs).

La déclinaison opérationnelle de la classification des risques LAB se traduit par la mise en place d'un dispositif d'évaluation du client au risque de blanchiment dès l'entrée en relation et pendant toute la relation d'affaires.

Le devoir de vigilance est gradué selon l'intensité d'exposition du client au risque de blanchiment des capitaux. Ce risque s'apprécie en fonction de la nature du client, de ses opérations et d'éléments comportementaux.

Le dispositif repose sur l'attribution au client d'un score de vigilance intitulé « score VOR : Vert-Orange-Rouge ». Ce score a vocation à différencier le niveau de vigilance à adopter vis à vis des clients en fonction de leur profil et des opérations qu'ils réalisent.

La note attribuée au client correspond à la moyenne des notes obtenues pour chaque critère de risque défini selon quatre axes réglementaires : Relation d'affaires, Produits et services, Canal de distribution, Conditions de transaction.

Lorsque le score est « vert », la vigilance est normale voire allégée, les seuils de détection sont rehaussés. Si le score est « orange », la vigilance est soutenue, les seuils de détection sont maintenus à l'identique de ceux existants avant la déclinaison du score VOR dans l'outil de gestion VIGICLIENT (pour les Caisses d'Epargne). Pour les clients scorés « Rouge », la vigilance est renforcée et les seuils de détection sont abaissés.

Pour certains clients, scorés « rouge », le dispositif est renforcé par la mise en place d'une « mesure de sauvegarde » qui conditionne toute augmentation de la relation commerciale à l'autorisation préalable du SLAB.

Suite à la parution des lignes directrices de l'ACP en octobre 2011, la prise en compte des informations relatives aux bénéficiaires effectifs des relations d'affaires dans les systèmes d'information s'est effectuée en deux temps. Le premier lot de ce projet, déployé en décembre 2012, a permis de mettre en place un message d'alerte sur la présence de bénéficiaire effectif. Le second lot, décliné dans le Système d'information au cours du second semestre 2013, permet de collecter la pièce justificative d'identité et de la conserver dans le Dossier Réglementaire Client.

La CEIDF assure une vigilance constante de prévention de la LAB et de la LFT dès l'entrée en relation et tout au long de la relation :

- Dès l'entrée en relation, au travers du Dossier Réglementaire Client et des filtrages bloquants par rapprochement systématique via le Système d'Information, des prospects avec les listes officielles de terroristes.
- Puis au cours de la relation client, en rapprochant les informations relatives à l'identité des clients avec les listes terroristes, ainsi que par la surveillance des opérations réalisées par le client. Le Département Sécurité Financière analyse les informations issues de l'outil national de filtrage nommé DBSCAN et assure la relation avec la Direction du Trésor ainsi que les actions nécessaires à l'issue de cette analyse.

En complément, dans le cadre de ses obligations de contrôles de l'identité des donneurs d'ordres ou bénéficiaires lors de flux internationaux, les opérations sont filtrées par NATIXIS, par rapprochement avec les listes officielles de terroristes. Ce traitement génère des alertes qui sont adressées par NATIXIS au Département Sécurité Financière qui, après analyse, valide ou rejette le flux.

Les flux internationaux concernant les clients de la CEIDF avec des Pays et Territoires Non Coopératifs font également l'objet d'un contrôle selon le processus interne mis en place entre le service dédié aux flux internationaux et le Département Sécurité Financière.

Depuis septembre 2010, par application de l'obligation de surveillance des donneurs d'ordres et bénéficiaires de flux internationaux, un filtrage de ces flux avec les listes de personnes ou pays sous embargos est effectif et organisé entre NATIXIS et les réseaux du groupe BPCE. Les flux sont filtrés par NATIXIS qui transmet des alertes au SLAB qui, après analyse, rejette ou libère le flux.

Par ailleurs, depuis fin 2010, un filtrage régulier du stock de clients avec la liste des PPE ainsi que lors de l'entrée en relation est également réalisé par rapprochement avec la liste FACTIVA (fournisseur de données retenu par BPCE). Les alertes issues de ce filtrage sont livrées dans l'outil Fircosoft- DBSCAN, en complément du filtrage des personnes suspectées de Terrorisme.

Enfin, la CEIDF utilise l'outil Groupe TRACLIN depuis janvier 2011, ainsi que la Télé-déclaration auprès de TRACFIN depuis le 2nd trimestre 2011. Depuis juin 2012, TRACFIN a mis en place un nouvel outil de Télé-déclaration, nommé ERMES, plus performant au profit de ses adhérents dont la CEIDF. Les personnes dûment habilitées de la DCSG de BPCE accèdent à l'information sur les DS transmises à TRACFIN.

Le dispositif d'échanges d'informations intra Groupe est également adossé à cet outil Tracline.

Depuis 2013, les droits de communication sont exclusivement transmis par cet outil et à destination des déclarants TRACFIN de l'établissement.

Sur le périmètre de la Fraude externe, l'action du Département Sécurité Financière consiste à coordonner la détection et le traitement de la fraude de manière à prendre des mesures destinées à les arrêter et les juguler. Chaque propriétaire de processus reste toutefois responsable de la détection et de la gestion de la fraude relative à son domaine d'activité (monétique, chèques, virements...).

Le processus de détection mis en place par le Département Sécurité Financière s'appuie sur des requêtes informatiques quotidiennes créées par la CEIDF.

Le Département Sécurité Financière est habilité à positionner directement des mesures de sauvegarde sur les comptes de clients présentant un fonctionnement atypique et/ou des mouvements frauduleux. Ces mesures permettent de neutraliser immédiatement les effets d'une possible fraude/escroquerie et rendent impossible tout retrait avant la levée du doute par l'agence de domiciliation ou les services du siège.

Ce dispositif est encadré par une procédure détaillée définissant les rôles et actions de chacun des intervenants. Cette dernière est complétée d'une annexe décrivant les modalités à suivre pour déposer plainte auprès des forces de l'ordre.

La CEIDF dispose d'un outil de gestion des fraudes externes permettant :

- d'automatiser les travaux de pilotage et de reporting ;
- d'identifier rapidement l'évolution du profil type des clients fraudeurs ;
- de mieux cerner les zones géographiques à risque.

En matière de sensibilisation du réseau de vente aux risques de fraude externe, des rappels de procédures sont régulièrement effectués sur l'intranet (avant les congés estivaux et période de fin d'année). Le site E.thique, rubrique Sécurité Financière, est actualisé d'une rubrique dédiée aux bonnes pratiques pour éviter la fraude.

Un E.clip (vidéo) dédié à la sensibilisation des collaborateurs aux bons réflexes en matière de lutte contre la fraude a été conçu en 2013 et sera publié sur le 1^{er} trimestre 2014. Parallèlement, la Direction de la Conformité et la Direction des Risques interviennent dans les Comités de groupe du réseau commercial afin de sensibiliser les directeurs d'agences sur les fraudes subies ou déjouées.

Pour rappel, tous les points de vente de la CEIDF sont équipés d'un logiciel nommé « IdenTT » permettant de lutter contre la fraude identitaire (contrôle de l'authenticité des pièces d'identité). Une nouvelle version de l'outil, nommée « digit », a été déployée en novembre 2013. Une information a été diffusée à l'attention des collaborateurs et le mode opératoire actualisé. Par ailleurs, des détecteurs de faux documents sont installés dans chaque point de vente.

Enfin, le Groupe Caisse d'Épargne a renforcé les conditions de réalisation des opérations sensibles sur son portail internet (DEI). Ainsi, depuis fin 2013, l'ajout d'un compte externe génère un SMS d'information au client et ne devient effectif qu'après un délai de 24h. Tout virement externe SEPA hors France génère l'envoi par SMS d'un code (OTP) à saisir pour confirmer l'opération. Plus généralement, chaque opération sensible (commande chéquier, virement externe...) génère un message d'information au client (par mail, MSI et SMS sur option). Ce message (générique dans un premier temps) sera personnalisé par client dans la version MySys de mars 2014.

En matière de lutte contre la fraude interne, le dispositif s'articule autour :

- de la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux règles en vigueur à la CEIDF contenues dans :
 - la charte d'utilisation des ressources du système d'information ;
 - le règlement intérieur et ses annexes (dont le recueil de déontologie) ;
 - le recueil des procédures internes ;
 - la politique risques ;
 - les règles de sécurité ;
 - des contrôles de 1^{er} niveau mis en place au sein de chaque structure opérationnelle ;
 - des contrôles de 2nd niveau réalisés par le département « Sécurité Financière » à partir d'outils de détection d'opérations atypiques. Des contrôles sont également réalisés sur des points relevant plus spécifiquement du domaine de la déontologie dont le non-respect s'avère relever de la fraude interne si celui-ci génère à son auteur un avantage direct ou indirect.

La saisine du Département Sécurité Financière résulte d'informations transmises suite à la mise en évidence de situations atypiques ou d'événements particuliers intéressant des collaborateurs. Cette saisine s'effectue le plus souvent par courriel.

Chaque dossier traité fait systématiquement l'objet d'un rapport mettant en avant les investigations menées et les éventuels faits reprochés. Il peut être :

- « sans suite ». Il comporte, dans ce cas, le descriptif et le résultat des investigations menées aboutissant à la décision de classement. Il n'est pas diffusé mais est tenu à disposition des membres du Comité de Coordination de la Fraude Interne.
- « d'étape », ou « d'enquête » suivant la complexité de l'affaire. Il fait dès lors l'objet d'une diffusion en vue de recevoir le collaborateur à des fins d'explications ou dans le cadre d'un entretien disciplinaire avec le Directeur des Ressources Humaines et Sociales.

Un suivi des dossiers est assuré de façon transversale, par les différentes directions concernées, dans le cadre du Comité de Coordination de la Fraude Interne. Ce Comité est composé de représentants de :

- la Direction des Ressources Humaines et Sociales,
- la Direction Juridique,
- la Direction de la Conformité.

Le comité s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2013.

1.9.8.2. - Conformité bancaire

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement de la Direction de la Conformité est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la CEIDF vis à vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement.

Ce département a pour mission :

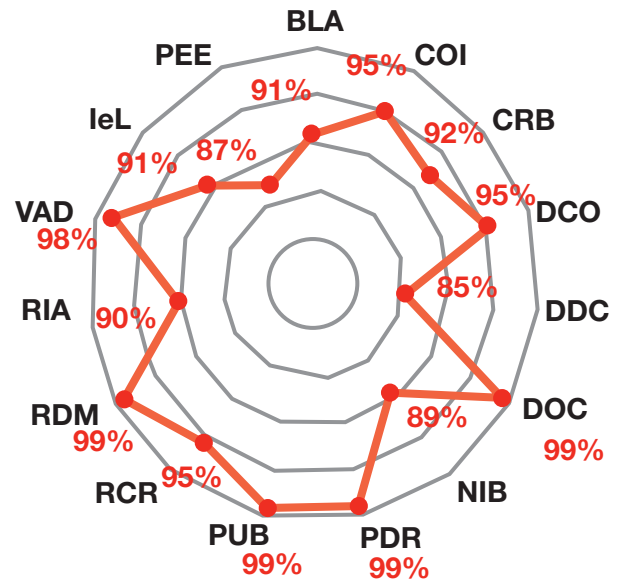
- d'animer la procédure de mise en marché des nouveaux produits et services conformément aux décisions du Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP). A ce titre, il valide les supports commerciaux des directions commerciales (Banque de Détail / Banque de Développement Régional) et vérifie la conformité des procédures au regard des normes du Groupe BPCE.
- de coordonner les actions des correspondants conformité et d'exploiter leurs reporting. Il contrôle l'application des règles d'octroi et de retrait des cartes professionnelles (démarchage bancaire et financier, assurances, certification des acteurs de marché, loi Hoguet...) et assure la relation avec les autorités de contrôle sur les sujets de Conformité.
- de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôle ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, contrôle les opérations de commercialisation des instruments financiers et surveille les situations de conflits d'intérêts.

Au titre de l'exercice 2013, la cartographie des risques de non-conformité de la CEIDF a été établie sur la base du référentiel Groupe. Celui-ci est constitué de 15 catégories constituant les « risques génériques de non-conformité » et de 145 risques de non-conformité associés. Les libellés génériques sont désormais complétés d'un guide méthodologique BPCE détaillant un certain nombre de normes de manière à permettre une analyse plus détaillée et cohérente.

Le degré de maîtrise du risque de non-conformité a été établi à dire d'expert par les représentants des entités suivantes : Sécurité Financière, Normes de Conformité et Services d'Investissement, Contrôles Permanents, Sécurité des Systèmes d'Information. Les résultats présentés ci-dessous montrent que les risques de non-conformité sont très majoritairement encadrés.

EVALUATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Risques	AutoNoteur Cartographie des Risques de Non-conformité (RNC) Exercice de notation annuelle à fin octobre 2013	Moyenne des pourcentages d'efficacité du DMR
BLA	Blanchiment et embargos	91 %
COI	Déontologie - Conflit d'intérêts	95 %
CRB	Réglementation CRBF/CPEIG/RSC/PSE/Procédures civiles d'exécution, Réglementation Chèques sans provision, Réglementation recyclage des espèces	92 %
DCO	Responsabilité/défaut de mise en garde/défaut de conseil/suitability	95 %
DDC	Secret Bancaire/Défaut de confidentialité	85 %
DOC	Documentation à remettre au client contractuelle, précontractuelle	99 %
NIB	Normes Professionnelles (CCSCF, Aeras, CFONB, Codes de bonne conduite), tarification, TEG Usure	89 %
PDR	Prêts et dépôts réglementés	99 %
PUB	Réglementation publicité	99 %
RCR	Réglementation crédits et garanties	95 %
RDM	Réglementations de marché (Euronext, MTF ...) et AMF	99 %
RIA	Réglementation de l'intermédiation en assurances, opérations immobilières (loi Hoguet), IOBSP	90 %
VAD	Vente à distance, Démarchage	98 %
IeL	Protections des données à caractère personnel - Informatique et libertés	91 %
PEE	Prestations Essentielles Externalisées	87 %
Moyenne (Pondérée)		93 %
Minimum		85 %
Maximum		99 %



Les principaux thèmes identifiés comme dégradant la notation en 2013 sont les suivants :

- devoir de conseil et de mise en garde en matière d'assurance : chantier de mise en conformité déjà en cours ;
- gestion du cycle de la relation bancaire : le droit au compte, l'offre GPA : chantier ouvert et à poursuivre ;
- intermédiation immobilière (déclaration des établissements secondaires) : chantier à finaliser.

IOBSP procédures et gestion des partenariats IOBSP sur le marché des professionnels : dossier en cours de finalisation. Les conventions ont été signées et l'ensemble des partenaires, sur le marché prescripteurs immobiliers comme sur le marché des professionnels, ont adopté le statut de courtier

Politique d'archivage (papier, électronique) et gestion du droit à l'oubli : dossier à traiter dans le cadre du chantier archivage

Processus et traitement des réclamations : dispositif d'information synthétique à destination de la Direction de la Conformité sur les manquements globaux relevés en matière de commercialisation des produits et services (hors instruments financiers pour lesquels ce dispositif existe sur chaque dossier identifié) : chantier à finaliser qui s'intègre dans le dispositif global de traitement de réclamations et le déploiement du logiciel de traitement des réclamations au niveau du réseau de vente.

Habilitations assurances et opérations immobilières (problématique du contrôle régulier et périodique des conditions d'honorabilité des collaborateurs) : chantier ouvert et à poursuivre.

Les principales actions prévues en 2014 portent sur les points suivants :

- suivi du correct déploiement des nombreuses évolutions réglementaires en cours en matière de produits et services bancaires ou d'assurance,
- poursuite du chantier sur le respect des dispositions relatives au droit au compte.

Une procédure interne fixe le cadre de la mise en marché de produits ou services conçus et commercialisés par le Groupe BPCE ainsi que des produits conçus et commercialisés par la CEIDF.

Cette procédure encadre également les modalités de mise en marché de produits ou services déjà commercialisés et connaissant des transformations significatives. Elle différencie les produits/services dont la commercialisation est pérenne des produits/services soumis à une période de commercialisation limitée (ex : émissions contingentées d'instruments financiers). Elle est accessible, sur l'intranet de la CEIDF, dans le site intitulé « E.thique » qui a vocation à regrouper l'information relative au contrôle interne et au conseil juridique.

S'agissant, d'une part, des produits/services pérennes, leur mise en marché fait l'objet d'une note de cadrage rédigée par le responsable produit de la Direction marketing et Distribution. Elle est ensuite adressée aux experts concernés afin qu'ils s'assurent, dans leur domaine d'activité, que le produit ou service mis en marché l'est conformément au cahier des charges national. Ils doivent également identifier les éventuelles difficultés attachées à la mise en marché sollicitée. Des trames-types de note de cadrage de mise en marché et de note de synthèse relative à un produit/service connaissant une (des) transformation(s) significative(s) ont été établies.

La note de cadrage est complétée du retour de chaque expert métier consulté pour avis puis elle est adressée à la Direction de la Conformité qui étudie le dossier puis formule un avis de mise en marché auprès du Directoire lorsque la demande porte sur un produit/service pérenne. Il revient au Directoire d'autoriser ou non la commercialisation du produit/service qui lui est proposé.

Au cours de l'exercice 2013, 17 produits ou services pérennes ont fait l'objet d'une procédure d'agrément interne.

S'agissant, d'autre part, des produits/services encadrés par une période de commercialisation, le dossier de demande d'avis est transmis à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Elle formule directement ses observations auprès du responsable de la mise en marché de ce produit/service.

La CEIDF s'est également dotée de procédures internes visant à valider préalablement à leur diffusion :

- les communications commerciales destinées à sa clientèle,
- les supports d'information et de sensibilisation destinés aux collaborateurs de la Banque de détail,
- les procédures de commercialisation internes à l'établissement.

Dans chacun de ces domaines, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient en dernier ressort dans le circuit de validation. L'objet de son intervention est de s'assurer de la prise en compte des recommandations formulées par les experts métier préalablement saisis et de la conformité du document notamment aux normes de conformité diffusées par la Direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE.

Au cours de l'exercice 2013, 1139 avis ont été rendus par la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs l'interlocutrice des autorités de contrôle sur les sujets relevant de ses attributions ou se rapportant à ses missions. A cette fin, une procédure interne à l'établissement prévoit que toute entité faisant l'objet d'un contrôle par une autorité externe doit en informer la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et doit lui communiquer un compte rendu, décrivant le déroulement de l'intervention et indiquant le détail des documents remis aux inspecteurs.

Concernant la centralisation des dysfonctionnements, les établissements du Groupe BPCE adressent semestriellement à BPCE un reporting des principaux dysfonctionnements qu'ils ont identifiés. Ce reporting porte notamment sur les thèmes suivants : mises en marché des nouveaux produits Groupe ou propres à l'établissement ; validation de la documentation contractuelle, des challenges commerciaux et des campagnes publicitaires ; interrogations des autorités de régulation ; missions de l'inspection générale ; litiges relatifs à l'épargne financière ; procédures pénales à l'encontre de l'établissement, ou à l'encontre de salariés (fraudes internes).

La CEIDF a par ailleurs mis en place un Comité de pilotage des dysfonctionnements qui a pour rôle de recenser ces dysfonctionnements, d'évaluer leur criticité, de déterminer les acteurs de la résolution, de piloter la résolution et de décider des communications nécessaires. Ce Comité se réunit bi-mestriellement. Les membres permanents sont issus des directions propres à détecter au plus vite les dysfonctionnements majeurs, notamment la direction qualité, le service relation clientèle, la direction juridique, les risques opérationnels, etc... Les comptes rendus sont adressés aux membres du comité ainsi qu'à l'ensemble des directeurs de la CEIDF et à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Le Service Relation Clientèle communique également à la Direction de la Conformité les réclamations traitées par ses soins, identifiées comme présentant un fort risque d'image, un conflit d'intérêts, ou susceptibles de révéler des manquements chroniques aux règles de protection de la clientèle (le cas échéant, ces constats peuvent également être effectués dans le cadre du comité de pilotage des dysfonctionnements susvisés). Un contrôle est alors réalisé afin de déterminer

si le dysfonctionnement décrit dans la réclamation est réel. En cas de dysfonctionnement avéré, les mesures correctrices nécessaires sont estimées et mises en œuvre (exemples : rappel de la réglementation, évolution des procédures...).

Enfin, la CEIDF a déployé un dispositif d'alerte professionnelle et éthique permettant aux collaborateurs de transmettre directement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents des alertes sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de Conformité qu'ils pourraient constater. Ce dispositif repose sur un traitement informatisé qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité à l'autorisation unique n° AU-004 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Il intervient en complément des modes normaux d'alerte que sont, par exemple, les alertes formulées par la voie hiérarchique. En 2013, une seule alerte non significative a été reçue via ce dispositif.

1.9.8.3. - Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Au sein de la Direction Conformité et Sécurité Groupe BPCE, la Conformité-Déontologie assure notamment, pour le compte des établissements concernés du Groupe, le contrôle partiel et sur délégation de la prestation de Tenue de compte conservation déléguée à Natixis.

Dans le cadre du chantier « convergence titres » qui a vu l'ensemble des caisses d'épargne et filiales assimilées migrer vers l'environnement informatique DEFI (de Natixis) pour la tenue de compte conservation, les programmes de contrôles de Tenue de Compte Conservation ont été revus. La matrice des contrôles a été définie en collaboration avec Natixis qui, dans le même temps, achève le processus de certification ISAE 34-02.

Par ailleurs, la Conformité-déontologie assure le pilotage des fonctions de Conformité-Déontologie auprès des établissements Prestataires de Services d'Investissement du Groupe BPCE. Elle réalise ses missions dans deux domaines principaux :

- La Validation des nouveaux produits et services dits « nationaux » et processus de commercialisation.

La Conformité déontologie Groupe intervient dans le processus de validation des nouveaux instruments financiers ou services d'investissement à titre « d'expert » et participe à la validation des processus commerciaux.

Dans ce cadre, sont revues la documentation commerciale afférente au produit ainsi que l'information des réseaux de vente.

Le pôle est présent lors du comité de validation des produits du principal producteur d'OPCVM du Groupe, Natixis Asset Management, et participe également à la conception des supports des autres produits en amont de la chaîne de validation des distributeurs représentés par BPCE.

Les établissements distributeurs d'instruments financiers du Groupe déclinent un processus de validation équivalent. Il s'agit, d'une part, de s'assurer que la commercialisation des produits dits nationaux s'effectue dans les conditions émises par BPCE, et d'autre part, d'organiser le processus complet de validation de la documentation des produits distribués uniquement par l'entité. Dans ce second cas, la direction de la conformité locale peut faire appel au pôle « Conformité Déontologie Groupe » de BPCE pour assistance.

Depuis 2011, la Conformité déontologie assoit son expertise sur le « check up » de la validation de la documentation commerciale et promotionnelle afférente aux produits d'épargne qu'elle a définie. Cet « outil » permet de rationaliser le processus de validation des documents en établissant des « incontournables » et des points de vigilance communs à tout nouveau document commercial.

LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE LA FILIÈRE RCSI

Le Département Normes de Conformité et Services d'Investissement est en charge de vérifier la conformité de l'activité de la CEIDF vis à vis des clients et de la réglementation des opérations bancaires et des services d'investissement. Ce département a notamment pour mission de contrôler la conformité des services d'investissement sur la base d'un plan annuel de contrôles ; à ce titre, il analyse quotidiennement les alertes « abus de marché », conseille et assiste les personnes chargées des services d'investissement, contrôle les opérations de commercialisation des instruments financiers, détecte, enregistre et traite les situations de conflits d'intérêts.

Chaque prestataire de service d'investissement est responsable de la mise en œuvre de ses procédures. Toutefois, la Conformité-Déontologie de BPCE intervient à plusieurs niveaux dans ce dispositif.

L'élaboration de « communications circulaires » permet de donner un cadre général à l'exercice des activités concernées. Autre prérogative de la Conformité déontologie, la publication de Normes groupe permet la « transposition » des textes réglementaires ou de dispositions propres au Groupe encadrant l'activité. Ces normes sont de portée générale ou spécifique à la filière suivant les cas.

En 2013, ces communications ont traité notamment de :

- La position AMF relative :
 - à la fonction Conformité,
 - à la connaissance du client,
 - aux avantages et rémunérations.
- La norme relative :
 - à la commercialisation des parts sociales,
 - au dispositif de gestion des conflits d'intérêts.

Toutes les activités du RCSI sont encadrées par des procédures et notamment, la procédure faïtière sur les contrôles que doivent réaliser les Etablissements Teneurs de Compte Conservateurs. Les travaux menés ont permis d'identifier 567 points de contrôle permanent TCC répartis entre BPCE, Natixis et les Etablissements teneurs de comptes du Groupe.

Chacun de ces thèmes de contrôle fait l'objet d'une procédure au sein de la CEIDF :

- l'information des clients afin de leur permettre notamment de connaître :
- les services du PSI,
 - les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposées,
 - les risques inhérents aux instruments financiers,
 - les systèmes d'exécution,
 - les coûts et les frais liés.
- la déontologie afin de mettre en œuvre et de contrôler un dispositif visant à prévenir l'utilisation d'informations privilégiées ou confidentielles dans le cadre des transactions personnelles des personnes concernées ;
- le respect de la Directive MIF et notamment en vérifiant que le service répond aux objectifs d'investissement du client, qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni et compatible avec ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour comprendre les risques inhérents à la transaction recommandée ou au service de gestion de portefeuille fourni ;
- les Inducement, afin de contrôler que le PSI agit d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du client lorsqu'il verse ou perçoit :
- une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au client ou par celui-ci, ou à une personne au nom du client ou par celle-ci,
- une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci,
- l'organisation générale quant à la fonction Conformité,
- la Certification professionnelle des acteurs de marché,
- les déclarations des transactions à l'AMF (RDT),
- la délivrance des cartes professionnelles,
- les conflits d'intérêts afin de vérifier que le prestataire de services d'investissement prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPCVM,
- l'enregistrement et conservation des données afin de contrôler la procédure d'enregistrement et leur audition ainsi que la procédure d'archivage des données,
- le traitement et exécution des ordres,
- le suivi des réclamations sur instruments financiers,
- le traitement des médiations AMF,
- la liste d'interdiction : la CEIDF s'interdit toute transaction pour son compte propre sur les instruments financiers donnant accès directement ou indirectement au capital des sociétés cotées listées ci-après.

Valeurs	Place
NATIXIS	Euronext Paris
NEXITY	Euronext Paris
CNP ASSURANCES	Euronext Paris

La détection des abus de marché. La directive Abus de marché vise à assurer l'intégrité des marchés financiers de l'UE, elle induit trois obligations de nature distincte applicables selon la typologie de l'établissement :

- obligation de déclarer à l'AMF des transactions suspectées d'abus de marché ;
- obligation d'établir une liste d'initiés pour les établissements dont les instruments financiers sont admis sur un marché réglementé ainsi que pour les tiers ayant accès à des informations privilégiées portant sur un émetteur ;
- obligation, pour les dirigeants, de déclarer les opérations effectuées sur les titres de leur société faisant appel public à l'épargne ;
- le RCSI analyse les transactions afin de définir si elles sont constitutives d'une opération d'initié ou d'une manipulation de marché et détermine ensuite s'il y a lieu ou non de déclarer à l'AMF les transactions soupçonnées d'abus de marché.

1.9.8.4. - Conformité Assurances

Au niveau national, le pôle Conformité Assurances de la DCSG est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des process de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

Ont été développés un outil «Nouveau Devoir de Conseil» pour le Réseau des Caisses d'Épargne et un questionnaire «MIF/ASSURANCE VIE» pour le Réseau des Banques Populaires. Ces outils permettent à la fois d'être conforme avec les exigences de l'ordonnance du 30 janvier 2009, et de déterminer le profil du client sur une même base (QCC pour les CEP et Questionnaire «MIF/ASSURANCE VIE» pour les BP).

La Direction Sécurité Conformité Groupe a également participé aux évolutions successives du devoir de conseil concernant notamment les versements libres et arbitrages sur des produits plus risqués que le profil du client. Le questionnaire + de 85 ans des CEP a été mis à jour. Ce document est à faire signer aux clients (de plus de 85 ans) pour toute souscription d'un contrat d'assurance vie.

Enfin, suite à la Recommandation de l'ACP du 15 décembre 2011 sur le traitement des réclamations, une procédure de traitement et de suivi des réclamations, conjointement avec les assureurs (BPCE Assurances, CNP Assurances, Natixis Assurances), a été mise en place.

Pour la CEIDF, la conformité du domaine assurances est déclinée de la façon suivante :

1° Fonction de vérification de la conformité :

Inscription à l'Orias : les formalités d'inscription de la CEIDF à l'Orias sont prises en charge par la Direction Juridique (service assurances) et font l'objet d'un reporting à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Habilitation des collaborateurs : la carte professionnelle intermédiation en produits d'assurance est délivrée par la Direction des Ressources Humaines sur vérification des exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle, le cas échéant après dispense de la formation adéquate au collaborateur concerné. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents coordonne les acteurs, assure la diffusion des normes applicables et contrôle la bonne application des règles d'octroi et de retrait des cartes.

Commercialisation des nouveaux contrats d'assurance : les nouveaux produits d'assurance commercialisés par la CEIDF pour le compte de ses partenaires assureurs (assurance-vie, IARD, prévoyance) suivent la procédure de mise en marché des nouveaux produits et services, conformément aux décisions du Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) et du Comité de validation des processus commerciaux du Groupe (CVPC).

Communications à destination du réseau : les communications et supports à destination du réseau de vente portant sur des produits d'assurance font l'objet d'un contrôle et d'une validation préalable par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Elle s'assure notamment à cette occasion du respect des recommandations de l'ACP relatives aux pratiques commerciales.

Communications publicitaires à destination de la clientèle : les supports publicitaires élaborés par les assureurs référents du Groupe BPCE sont validés dans le cadre du processus national et transmis à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents pour information à l'occasion de leur diffusion. Les supports publicitaires créés localement à l'initiative de la CEIDF et portant sur des produits d'assurance font l'objet d'un contrôle et d'une validation systématique préalable de la part de l'assureur, ainsi que de la Direction Juridique et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF.

Procédures relatives à la commercialisation des produits d'assurance : les assureurs référents du Groupe BPCE (CNP, BPCE et Natixis Assurances) diffusent via l'intranet les procédures et règles applicables à la commercialisation de leurs produits. Les procédures locales CEIDF à destination du réseau de vente, déclinaison des procédures de l'assureur, suivent la procédure de validation des procédures incluant notamment le recours aux experts métiers, à la direction juridique et à la direction de la conformité et des contrôles permanents.

2° Fonction de contrôle permanent de la conformité :

Le dispositif de contrôle permanent de la CEIDF en matière d'assurance repose sur des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels en interne, doublés par des contrôles de l'assureur. Il est complété par un dispositif de contrôle de second niveau de la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents.

1.9.9. - Gestion de la continuité d'activité

DISPOSITIF EN PLACE

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Directeur DSCA-G et le RCA Groupe assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de Natixis, de BPCE et des filiales.

Les RPCA des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

La gouvernance de la Filière CA est assurée par trois niveaux d'instances :

- les sujets de Continuité d'Activité Groupe font l'objet d'une présentation en Comité de Coordination des Contrôles Permanents Groupe, instance de pilotage, en charge du suivi du niveau des PCA des entreprises du Groupe et de l'approbation des orientations pour les travaux de la Filière ;
- le Comité Filière de Continuité d'Activité (CFCA-G), instance de coordination opérationnelle, en charge de la validation des options d'actions ;
- la Plénière de Continuité d'Activité Groupe (PCA-G), instance plénière nationale à vocation informative et consultative auprès de l'ensemble des RPCA des entreprises du Groupe.

La Charte de Continuité d'Activité Groupe (CCA-G) a été publiée en 2010. Le référentiel de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe (BPCA-G) a été livré aux entreprises en novembre 2011 afin de constituer leur PCA selon les meilleures pratiques observées sur la Place.

Ce cadre de référence a été décliné en une charte locale, validée par le comité de pilotage PCA de la CEIDF en date du 26 juin 2012. En complément du guide des bonnes pratiques Groupe, la méthodologie de PCA de la CEIDF s'appuie depuis 2013 sur des éléments tirés de la récente norme ISO 22301, de type Système de Management.

Le Responsable de la Continuité d'Activité (RPCA) de la CEIDF est directement rattaché au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents. Son suppléant désigné est le RSSI.

Le cadre normatif de la Continuité d'activité à la CEIDF comprend :

- la procédure cadre déclinant la charte groupe (Charte de continuité d'activité CEIDF),
- un comité de pilotage interne de la continuité d'activité et sa charte de fonctionnement (CCPCA).

Une organisation dédiée au PCA sur les activités critiques essentielles avec :

- un responsable et un suppléant nommés sur chaque processus critique (CPCA),
- des responsables nommés pour les processus support et logistiques à mettre en œuvre lors d'un repli,
- des correspondants accueil ou sécurité nommés sur chaque site de repli PCA.

Le comité de pilotage, présidé par un membre du Directoire, animé par le RPCA et le Directeur de la Conformité, s'est réuni 2 fois en avril et septembre 2013 pour :

- valider les solutions proposées et les plans d'actions à mettre en œuvre,
- valider le plan annuel d'exercice,
- valider les bilans des exercices, et les plans d'amélioration qui en découlent,
- lancer des actions de maintien en conditions opérationnelles du PCA,
- éclairer et faciliter la prise de décision du Directoire en matière de PCA.

Le RPCA coordonne l'ensemble du dispositif PCA. Il anime le réseau des correspondants métiers et supports. Il assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des plans métiers et supports, s'assure de leur maintien en condition opérationnelle et de leur actualisation régulière par un contrôle de second niveau du dispositif.

Ce réseau de 49 correspondants métiers et 21 correspondants support est responsable du maintien en condition opérationnelle des plans unitaires et des listes de personnes à mobiliser en cas de PCA.

La BANQUE BCP, filiale de la CEIDF, a nommé son propre RPCA, qui se coordonne avec celui de la CEIDF et le tient informé de son dispositif et de son plan d'action annuel.

Le RPCA CEIDF a suivi la formation groupe dédiée aux RPCA en mars 2012 et une formation certifiante à la norme ISO 22301 en juillet 2013. Il est affecté à plein temps à la gestion du PCA depuis mi 2011 et consacre environ 20 jours par an à la filière CA du groupe, notamment pour contrôler le PCA de notre informatique communautaire fourni par IT-CE. Il est l'interlocuteur privilégié des cellules de crise et du Responsable de la continuité Groupe. Il est chargé du maintien à jour d'un annuaire dédié aux alertes des métiers/supports en cas de sinistre. La cellule de crise CEIDF est pilotée par le Secrétariat Général, en lien avec le RPCA pour le déclenchement d'un PCA.

Le RPCA a une mission de formation et de sensibilisation de l'ensemble du personnel en matière de PCA. En 2013, les actions de formation ont concerné d'abord les correspondants PCA au travers de réunions pour le maintien en condition opérationnelle des plans et de la révision de leur BIA. Leurs collaborateurs mobilisables ont été sensibilisés au travers d'exercice de repli et des réunions de retour d'expérience réalisées à l'issue de chaque exercice.

Un support de e-learning Continuité d'Activité a été mis à disposition de l'ensemble des entreprises depuis décembre 2013. La CEIDF proposera cet outil de sensibilisation systématiquement à tous ses « nouveaux entrants » dès janvier 2014 et étendra progressivement cette sensibilisation à l'ensemble de ses collaborateurs sur 2014-2015. Les correspondants PCA et les premières personnes mobilisables en cas de déclenchement du PCA seront formés en priorité en 2014.

Un espace intranet dédié au PCA permet à l'ensemble des collaborateurs de retrouver les informations, procédures et réflexes d'urgence. Une plaquette de sensibilisation et un mémo de poche avec les numéros d'urgence ont été diffusés en 2013 à chaque collaborateur, qu'il soit mobilisable ou non dans le cadre du PCA.

Enfin, une révision des Procédures Dégradées Manuelles Agence a été diffusée en mai 2013 à l'ensemble du Réseau, après des réunions de sensibilisation des managers dans chaque Direction Régionale au 1^{er} trimestre.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

Les scénarii de sinistre retenus sont communs à toutes les entités du groupe BPCE :

- Scénario 1 : indisponibilité des Systèmes d'Information.
- Scénario 2 : indisponibilité des locaux.
- Scénario 3 : indisponibilité des compétences.
- Les scénarii de « chocs extrêmes » retenus par le groupe de Robustesse Financière de la Banque de France (Crue centennale, Pandémie, Black-out électrique...).

La stratégie de reprise et de continuité repose sur des plans par métier et intègrent le PCA/PRA des PEE quand le secours de l'activité peut s'appuyer sur celui-ci. La priorisation des activités à secourir est prise en compte à travers la notion de délai maximum d'interruption acceptable (DMIA). En 2013, une campagne de révision des « Analyses d'Impact d'un

sinistre » (BIA) a été engagée selon une nouvelle méthode, partagée entre plusieurs caisses, pour mieux couvrir le périmètre des activités à prendre en compte et améliorer le périmètre EGIDE II proposé depuis 2006 par le groupe.

Les activités prioritaires, avec DIMA < 1 jour, identifiées en 2012 restent inchangées en attendant la validation de ces BIA prévu début 2014 :

- Les Successions
- Le traitement des saisies attributions
- Les titres et valeurs mobilières
- La gestion des espèces
- La gestion des chèques (aller/retour)
- Les échanges interbancaires : SIT, CRI, virements, prélèvements, international
- L'intégration des flux externes de la clientèle BDR et PME,
- L'EDI et les traitements d'effets de commerces
- Les Crédits BDD et BDR
- La trésorerie
- La Sécurité des personnes et des biens : Assurer la sécurité physique
- Le support aux utilisateurs du SI : habilitation, annuaire, assistance...
- Le Centre de Relation Clientèle, e-Agence MBL
- Le Centre d'assistance bancaire et technique au Réseau d'agence

Chaque plan métiers repose sur un document validé par le CPCA métier et le RPCA, reprenant l'ensemble des mesures de secours, de reprise et de retour à la normale. Le correspondant métier organise dans son équipe la mobilisation et les suppléants ou renforts en cas de crise plus longue. La révision du BIA 2013 permettra d'ajouter à ces éléments une analyse objective de la criticité et des délais, la prise en compte des contraintes de calendrier sur certaines activités, les interdépendances entre activités critiques ou et une vision plus détaillée des moyens nécessaires au repli.

Certaines fonctions supports font l'objet d'un plan de continuité lié au repli en cas de sinistre des locaux : le courrier, le standard et la logistique.

Le plan de tests et d'exercices PCA de la CEIDF est construit sur un cycle de 3 ans. Ce plan et le bilan des exercices sont systématiquement présentés et validés en comité de pilotage.

En 2013, le plan de test s'est intensifié avec 24 exercices réalisés, impliquant plus de 70 collaborateurs avec succès dans 90 % des cas.

TRAVAUX MENÉS EN 2013 ET PERSPECTIVES POUR 2014

Le fournisseur informatique communautaire, IT-CE, a un rôle primordial en matière de secours et de continuité des SI. Il spécifie les dispositifs techniques de secours et les fait valider régulièrement par les RPCA des Caisses. Le RPCA CEIDF participe tous les mois à la commission qui contrôle collégialement le niveau opérationnel du PCA / PRA du Système d'Information MySys et suit les incidents significatifs ayant impacté la continuité du SI.

- Cette revue régulière a amené la commission à suivre 36 incidents SI significatifs en 2013. Plus de 30 % de ces incidents concernent les Réseaux, la TOIP ou la messagerie.
- La commission a été consultée pour la définition du plan d'exercices PRA/PCA informatique. Le planning a été respecté à 75 %. Cependant, 30 % des tests de PCO/PRA ont mis en évidence des dysfonctionnements techniques liés au contexte, à une mauvaise gestion des changements ou à des problèmes techniques sur les configurations de secours.
- La revue régulière des 20 contrôles réalisés par l'exploitation IT, contribuant à la Continuité du SI, nous permet de constater un niveau de Continuité, conforme à 95 %, en amélioration sur l'année et proche de l'objectif que s'est fixé IT-CE pour 2013.

Un chantier d'actualisation des DMIA-PDMA a été engagé en 2013, qui doit permettre de compléter la convention de service conclue avec les CE en tenant compte des besoins de continuité exprimés et des évolutions techniques de la nouvelle architecture des Datacenter.

A la CEIDF, les actions majeures engagées en 2013 sont :

- Lancement de la campagne de révision des BIA pour mieux couvrir le périmètre.
- Finalisation des configurations techniques spécifiques sur les sites de repli (Trésorerie, MonBanquierEnLigne, Echange de données informatisées...)
- Lancement d'un chantier de cartographie des besoins de continuité sur l'informatique privative : identification des applications critiques contribuant aux besoins métiers avec leur DMIA-PDMA.
- Participation au chantier de mise en adéquation de nos besoins de continuité informatique avec les conventions de services et les évolutions d'architecture technique prévus chez IT-CE.
- Mise à jour de l'espace PCA de l'intranet accessible à l'ensemble des collaborateurs.
- Diffusion de plaquettes de sensibilisation et mémo de poche à l'ensemble du personnel.
- Diffusion des Procédures Dégradées Manuelles agences au Réseau après information des IRP.
- Propositions de formations PCA à intégrer en 2014 pour les nouveaux entrants.
- Mise en place d'une fiche réflexe « INTEMPERIES ».
- Intensification du plan d'exercices PCA : tous les sites de repli ont été testés par 10 métiers et la robustesse technique de notre informatique locale a été testée, hors TOIP.
- Spécification et recette d'un logiciel interne « ePCA », couvrant l'alerte, le BIA et le repli, dont le déploiement est prévu début 2014.
- Définitions des contrôles de maintien en condition opérationnelle, mis en œuvre depuis fin 2013.
- Définition du tableau de bord PCA, synthèse du MCO et de l'état du PCA, à déployer en 2014.
- Renforcement du contrôle des PEE pour mieux s'assurer de leur PCA.

1.10. - EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.10.1. - Les événements postérieurs à la clôture

Aucun

1.10.2. - Les perspectives et évolutions prévisibles

PRÉVISIONS POUR 2014 : REBOND MODÉRÉ DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1^{er} janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus

forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

PERSPECTIVES POUR LA CEIDF

L'année 2013 a été une année de transition pour la CEIDF avec le renouvellement de son directoire, l'arrivée au terme du précédent plan stratégique et la recomposition de son capital, désormais intégralement détenu par ses sociétaires après l'opération de rachat des CCI détenus par Natixis.

L'année 2014 sera pour la CEIDF une année d'investissement avec l'aboutissement et l'amorce de plusieurs projets avec notamment :

- La finalisation du plan stratégique visant à redresser la rentabilité de la Caisse par le développement commercial et la maîtrise des charges de fonctionnement.
- La réorganisation du réseau BDD qui renforcera le management de proximité et l'ancrage local avec la création de 9 directions régionales et 80 secteurs commerciaux sur l'ensemble du territoire Ile-de-France. Le maillage agence et les effectifs commerciaux seront maintenus tout en évoluant pour renforcer les métiers spécialisés.
- La réorientation des investissements, jusqu'alors essentiellement concentrés sur la rénovation du parc agence et immobilier, en faveur de la modernisation technologique des outils mis au service de la relation client.

1.11. - INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

1.11.1. - Introduction

Au titre de l'exercice 2013, la CEIDF répond aux conditions de l'article R 225-104 du Code de commerce pour l'application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce.

À ce titre, un tiers indépendant a été nommé par la CEIDF à l'effet de vérifier la présence des informations telles que prévues par l'article L 225-102-1. La CEIDF établissant des comptes consolidés, les informations portent sur la société mère et sa filiale, la Banque BCP.

1.11.1.1. - Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Au terme d'une démarche engagée en 2010, fondée sur la norme ISO 26 000, la CEIDF a défini sa stratégie de développement durable avec l'objectif de centrer sa politique RSE sur le cœur de ses métiers, dans le respect de son identité historique de banque de proximité, au service de tous les franciliens et des acteurs économiques et sociaux de son territoire.

Cette stratégie de développement durable de la CEIDF et ses actions de RSE régionales s'inscrivent dans le cadre des missions des Caisses d'Épargne définies à l'article L 512-85 du Code monétaire et financier des orientations nationales en matière de RSE de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (FNCE), ainsi que de la politique de développement durable du Groupe BPCE.

En 2013, de nouvelles orientations nationales ont été élaborées pour la période 2014-2017, à travers une démarche participative fondée sur la norme ISO 26 000, à laquelle la CEIDF a participé et activement contribué, étant donné son rôle précurseur dans la mise en place d'une telle démarche parmi les Caisses d'Épargne.

La mise en œuvre des actions repose sur chacune des directions métiers de l'entreprise.

Le Comité RSE du COS a été, parallèlement, informé de l'avancement de ces différentes actions de RSE à chacune de ses réunions, une synthèse étant présentée au COS du 16 décembre 2013, y compris les perspectives et actions pour 2014. Outre la poursuite des actions déjà engagées dans le cadre du programme pluriannuel arrêté en 2011 et ajusté chaque année, la CEIDF s'est notamment fixé pour objectif en 2014 de renforcer ses actions en matière d'inclusion financière et de microcrédit.

Par ailleurs, la CEIDF communique régulièrement auprès de ses collaborateurs (journal interne, intranet, web TV, Carrefour RSE), de ses clients, notamment de la BDR (Décideurs en Région), et de ses sociétaires (Sociétariat Magazine, site des sociétaires) pour les sensibiliser à la RSE et les informer sur les engagements et réalisations de la CEIDF.

Une coordination a également été mise en place avec sa filiale la Banque BCP. La Banque BCP déploie toutefois sa propre stratégie de développement durable, et définit ses propres priorités d'actions en matière de RSE dans le cadre de la politique de développement durable du Groupe BPCE (voir encadré).

La Banque BCP est née, en 2001, de la fusion des succursales françaises des trois plus anciens établissements financiers portugais, implantés en France depuis près de 40 ans. La mise en commun et la complémentarité des savoir-faire de ces entreprises ont permis à la Banque BCP d'acquérir une expertise complète tant dans les métiers de l'épargne, du crédit, des services bancaires et de l'assurance. La Banque BCP est aujourd'hui la banque de référence de toutes les générations des Portugais en France.

Aujourd'hui, la base de la clientèle reste d'origine portugaise, mais la Banque BCP a diversifié son activité et accueille de nouveaux clients issus de la communauté polonaise.

Pour accueillir ces clientèles de diverses cultures les collaborateurs sont bilingues et peuvent ainsi proposer et aider les clients avec facilité dans le choix des produits proposés.

La Banque BCP, attentive à l'évolution de la nouvelle vague d'immigration venant du Portugal, a mis en place plusieurs packs tels que « boas vindas » (« bienvenue »). Elle cherche à soutenir et à développer les liens avec les entreprises.

Constamment dans l'innovation et dans la création, la Banque BCP souhaite développer ses partenariats et mécénats en faveur du développement durable, et notamment de soutenir, promouvoir et contribuer à des travaux de recherche dans ce domaine.

SOUTIEN À DES CHARTES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CEIDF s'adosse à l'engagement de BPCE au **Global Compact (Pacte Mondial)**, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CEIDF d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

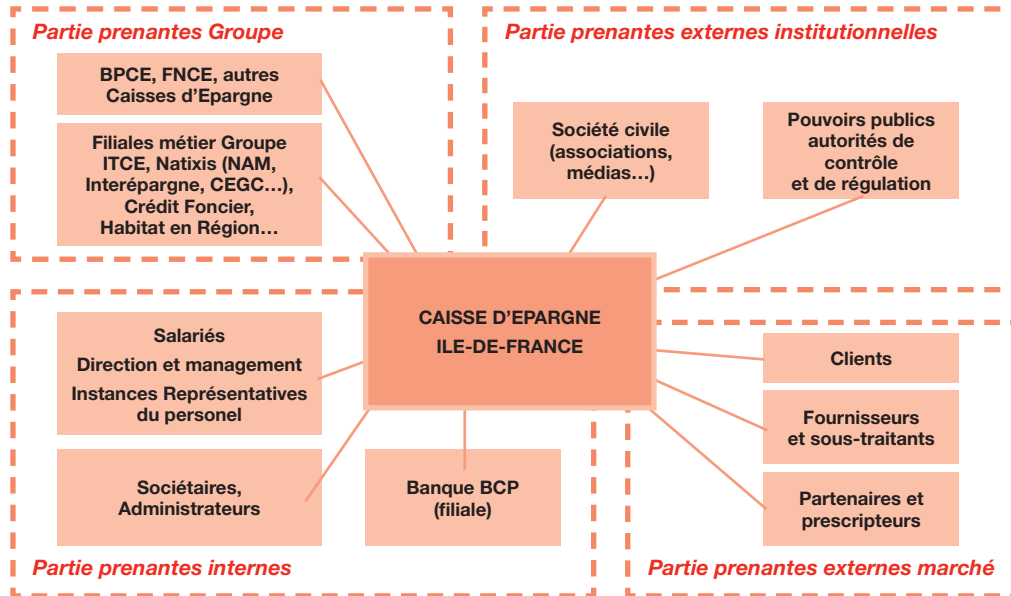
La **Charte de la diversité** incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La CEIDF s'adosse à l'engagement de BPCE, signataire de la charte de la diversité en novembre 2010.

RÉCOMPENSES REÇUES PAR LA CEIDF

Lors des 10^e Trophées de l'Innovation Participative 2013, organisées par l'association Innov'Acteurs le 29 novembre 2013, à Paris, la CEIDF s'est vue décerner une « Mention spéciale du Jury » pour ses pratiques managériales pour le déploiement de la démarche LABEL sur le réseau commercial de la banque de détail.

1.11.1.2. - Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de sa démarche RSE, la CEIDF a établi une cartographie de ses parties prenantes :



La CEIDF mène directement, tout comme la Banque BCP à son niveau, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes.

Son expérience reconnue en Ile-de-France dans le domaine bancaire et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires (Observatoire des Sociétaires). Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CEIDF sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Parmi les faits marquants en 2013 contribuant à des projets communs avec les parties prenantes :

- la participation, aux côtés de la Région Ile-de-France, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Ville de Paris, d'autres collectivités territoriales actionnaires et de syndicats d'énergie, à la constitution de la SEM Energies POSIT'IF en janvier 2013, destinée à promouvoir la rénovation énergétique des copropriétés, y compris en tiers financement ;
- diverses interventions et contributions dans le cadre de la déclinaison régionale du débat national sur la transition énergétique, début 2013 ;
- la participation à des échanges de vues, avec la Région Ile-de-France, l'Associations des Responsables de Copropriétés (ARC-UNARC), la SEM Energies POSIT'IF, le Crédit Foncier de France et la BPCE, sur les dispositions bancaires du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- le soutien apporté à l'ARC et au PACT 75-92 pour la création du site coprojet (www.coprojet.com) destiné à orienter les copropriétaires dans leurs choix de travaux et les solutions de financements et de possibilités de subventions.

1.11.1.3. - Méthodologie du reporting RSE

La CEIDF s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale.

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 102, ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux.

CHOIX DES INDICATEURS

La CEIDF s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE et qui couvre les critères du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un Guide utilisateur sur lequel la CEIDF s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

EXCLUSIONS D'INDICATEURS NON SIGNIFICATIFS

Du fait de l'activité de la CEIDF et de sa filiale la Banque BCP certaines thématiques du décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : l'enjeu est peu pertinent au regard de l'activité de la CEIDF, mais il est pris en compte dans les activités de financement, notamment au niveau du Groupe BPCE dans l'application des Principes de l'Equateur ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la CEIDF n'est pas concernée de manière significative par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores et lumineuses ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan. Concernant les nuisances sonores et lumineuses, bien que l'entreprise respecte la réglementation en vigueur, une gêne peut être perçue ponctuellement par les riverains sur certains sites, ce que l'entreprise tente de résoudre par la concertation et le dialogue ou par l'adaptation de ses équipements (VMC, système de climatisation...), la définition de plages horaires d'utilisation, voire, le remplacement des équipements.

COMPARABILITÉ

La CEIDF a fait le choix de comparer les indicateurs de l'exercice 2013 avec ceux de 2012, à l'exception de certains indicateurs pour lesquels il est précisé, selon le cas, (i) que la donnée n'est disponible que sur un seul exercice, (ii) que la définition a été modifiée par rapport à la donnée publiée en 2012 et la donnée n'a pas été recalculée, ou (iii) que la donnée n'est pas disponible en 2012 sur un périmètre consolidé. Dans ce cas, l'indicateur pour 2012 peut cependant être renseigné sur une base individuelle avec mention.

PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

RECTIFICATION DE DONNÉES

Si une donnée publiée dans le rapport annuel de l'année n-1 s'avère être erronée, une rectification est effectuée avec une note de bas de page ou une mention le précisant. Il en est de même, en cas de changement de méthode de calcul, lorsque la donnée de l'année n-1 a été recalculée.

PÉRIMÈTRE DU REPORTING

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs de RSE concerne les entités suivantes :

- la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France ;
- la Banque BCP.

La méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration globale.

Toutefois, certains indicateurs n'ont pas pu être produits sur un périmètre consolidé, soit que la donnée n'était pas disponible dans l'une ou l'autre des entités consolidées, soit que les méthodologies appliquées ou les bases de données utilisées dans chaque entité, n'étaient pas compatibles pour autoriser une consolidation des données. Dans ce cas, la CEIDF a choisi de publier l'indicateur sur une base individuelle, avec une mention le précisant.

1.11.2. - Offre et relation clients

1.11.2.1. - Financement de l'économie et du développement local

La CEIDF fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social en Ile-de-France. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la CEIDF a poursuivi une politique de financement soutenue, avec des engagements en hausse de 12,7 %, à plus de 8 milliards d'euros.

Financements emblématiques en 2013 :

- Participation de la CEIDF au financement du plus important partenariat public-privé (PPP) de France en matière d'éclairage public avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, aux côtés du Crédit Foncier de France et de la Banque Publique d'Investissement (BPI).
Signé le 28 juin 2013, pour une durée de 18 ans, ce PPP porte sur la reconstruction et l'exploitation de l'éclairage public sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Aux termes du contrat, 47 % d'économies d'énergie sont attendus, près de 80 % des points lumineux seront rénovés et 20% du montant des travaux, au minimum, seront confiés à des PME et artisans.
- Participation au financement en pool bancaire du nouveau campus de l'ESTACA, situé à Saint-Quentin en Yvelines, réalisé pour un budget total de 47 millions d'euros et destiné à accueillir 1500 élèves en 2015.
- Financement du nouveau siège social à Paris de l'Immobilière du Moulin Vert, entreprise sociale pour l'habitat, pour un montant de 14 millions d'euros.
- Avec la Banque européenne d'investissement (BEI), la CEIDF accompagne l'OPH de Vitry-sur-Seine sur 4 importantes opérations de construction concernant 249 logements, et un programme de réhabilitation « lourd » consacré à 269 logements situé dans le cadre du programme Balzac.
Grâce à l'intervention de la CEIDF sur ce montage financier, l'OPH de Vitry-sur-Seine a pu bénéficier de prêts sur ressource BEI et conserver ainsi ses fonds propres pour des opérations à venir.
- Participation de la CEIDF à la création, le 10 janvier 2013, de la Société d'Économie Mixte (SEM) Energie POSIT'IF. La SEM Energies POSIT'IF a pour vocation d'accompagner les copropriétés et les petits bailleurs sociaux dans leurs projets de rénovation thermique, y compris au moyen d'un « tiers-financement » des travaux. Dotée d'un capital de 5,32 millions d'euros, la SEM Energies POSIT'IF se fixe un objectif de 1 000 rénovations par an à terme, en plus des 600 réalisées actuellement en Ile-de-France.

1.11.2.2. - Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Fin 2013, les encours ISR commercialisés par la CEIDF ont atteint près de 83 millions d'euros, dont 70,5 millions d'euros sur comptes-titres, PEA et en assurance-vie et 12,3 millions d'euros en fonds ISR ou solidaires investis en épargne salariale.

TABLEAU 1 - FONDS ISR ET SOLIDAIRES (encours au 31/12 des fonds commercialisés par la CEIDF)

FONDS ISR COMMERCIALISÉS (COMPTES TITRES, PEA, ASSURANCE-VIE)

Valeur liquidative au 31/12, en millions d'euros	2013	%
TOTAL DES ENCOURS	70,5	100,0 %
dont Ecureuil Bénéfices Responsable (ISIN FRO010091116) - label ISR Novethic	55,1	78,2 %
dont fonds labellisés	57,8	82,1 %
Novethic	56,8	80,6 %
Finansol	2,7	3,8 %

Sources : Natixis Asset Management (données comptes titres, PEA) ; Ecureuil Vie et Império (données Assurance-vie)

FONDS ISR OU SOLIDAIRES COMMERCIALISÉS (ÉPARGNE SALARIALE)

Valeur liquidative au 31/12, en millions d'euros	2013	%
TOTAL DES ENCOURS	12,3	100,0 %
dont solidaires :	2,2	18,1 %
dont fonds labellisés	2,5	20,2 %
CIES	2,5	20,2 %
Finansol	0,3	2,4 %

Sources : Natixis Interépargne, AXA

1.11.2.3. - Accessibilité et inclusion financière

DES AGENCES PROCHES ET ACCESSIBLES

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CEIDF reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire.

La CEIDF s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Un programme est en cours depuis plusieurs années pour l'établissement d'un référentiel de mise en conformité, le recensement des points de non-conformité de 480 sites, et la réalisation des travaux de mise en conformité qui s'étalera de 2013 à 2017. A ce jour, 82,7 % des agences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

TABLEAU 2 - RÉSEAU D'AGENCES

Réseau	2013	2012
Agences, points de vente	533	532
GAB hors site	18	ND*
Centre d'affaires	23	23

Accessibilité	2013	2012
Agences accessibles PMR (nombre)	441	423
Agences accessibles PMR (%)	82,7%	79,5%

* Donnée non disponible en 2012

Exemples de réalisations :

- meilleure lisibilité de la signalétique extérieure ;
- installations d'automates et distributeurs automatiques (DAB) avec des touches en braille et assistance vocale ;
- site internet accessibles aux personnes malvoyantes (CEIDF et Banque BCP) ;
- mobilier adapté pour recevoir la clientèle en fauteuil roulant.

MICROCRÉDIT

La CEIDF propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce...) qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

Grâce à Parcours Confiance Ile-de-France, association créée en 2008 et soutenue par la CEIDF, la Caisse d'Épargne est aujourd'hui l'une des premières banques du microcrédit personnel accompagné et couvre l'ensemble de l'Ile-de-France.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence, soit dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé.

Parcours Confiance Ile-de-France :

Parcours Confiance apporte des solutions financières et pédagogiques afin de lutter contre la précarité financière et l'exclusion bancaire au travers de l'octroi de microcrédits tant personnels que professionnels pouvant aller de 300 à 5000 € en fonction du projet et des capacités de remboursement des bénéficiaires.

Pour le microcrédit personnel, Parcours Confiance Ile-de-France travaille, depuis sa création, en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris, interface avec les structures associatives (Croix Rouge, Secours Catholique, Restos du Cœur et CCAS de l'Ile-de-France).

Pour le microcrédit professionnel, des partenariats ont été conclus avec la Fondation de la deuxième chance et Ile-de-France Active principalement.

Le fonctionnement de Parcours Confiance Ile-de-France diffère de celui des autres banques partenaires du Crédit Municipal de Paris, dans la mesure où un accompagnement bancaire est proposé à tous les micro-emprunteurs. Cet accompagnement se concrétise par 2 rencontres avec le microemprunteur dans le cadre de la remise de l'édition d'offre puis lors de la signature du contrat de crédit.

De plus, un soutien pédagogique, au travers de formation à la gestion budgétaire, est proposé en partenariat avec l'association Finances & Pédagogie.

TABLEAU 3 - MICROCRÉDITS PERSONNELS (PRODUCTION EN NOMBRE ET EN MONTANT)

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	337	154	224	102

CLIENTS FRAGILES

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés. Les travaux en cours ont pour objectif d'aboutir à la mise en place d'une procédure de ciblage, la plus précoce possible, des clients fragilisés, ainsi que d'une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins.

	2013
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	1 811
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	3 455

1.11.2.4. - Politique qualité et satisfaction client

POLITIQUE QUALITÉ

La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients sont structurées au sein d'une démarche d'Amélioration Continue. Les Caisses d'Épargne analysent les résultats issus de l'enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente environ 1200 clients interrogés pour la CEIDF en 2013. Les enquêtes nationales de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

La CEIDF dispose également d'enquêtes annuelles, déclinées par agence, groupe et région, ainsi que d'enquêtes ponctuelles et spécifiques sur des thèmes précis, par exemple en 2013 : « attrition clients professionnels », « vente à distance (OVAD) », « changement de conseiller », « perception du site internet », « baromètre réclamation ». L'enquête annuelle par agence mesure au niveau le plus fin (celui de l'agence) l'évolution de la satisfaction des clients notamment à travers l'indicateur de référence « taux de clients très satisfaits - taux de clients insatisfaits » qui ressort à 15 % en 2013, démontrant la stabilité de la satisfaction globale des clients, dans un contexte général morose. Les résultats de l'enquête annuelle par agence ont été communiqués à l'ensemble des agences pour l'élaboration de leur « plan d'action satisfaction » et à l'ensemble des clients avec une communication sur les engagements de progrès tirés de l'analyse de ces résultats.

A partir de l'ensemble de ces actions d'écoute des clients et des collaborateurs, des plans d'amélioration ont été établis, tant au niveau des agences que des services du siège. 98 % des agences ont formalisé des plans d'actions dédiés à l'amélioration de la satisfaction. Le suivi périodique de la qualité des prestations des fournisseurs (notamment ceux qui contribuent à la réalisation de Prestations Essentielles Externalisées) participe à l'évolution du niveau global de la qualité servie au client.

En 2013 la CEIDF a organisé ses 1^{er} Trophées de l'innovation interne. Ce dispositif de management de l'innovation a permis de récompenser trois initiatives, portées chacune par un collectif de collaborateurs. En outre la CEIDF a reçu le prix « Mention spéciale du jury » lors des 10^e Trophées de l'Innovation Participative, organisés par Innov'Acteurs, pour ses pratiques managériales à travers le déploiement de la démarche LABEL sur le réseau commercial de la Banque de Détail.

L'ensemble de ces résultats a été constaté lors de l'évaluation annuelle du Modèle d'Excellence (modèle qualité du Groupe BPCE) dont la progression de score atteste des efforts accomplis : 380 points en 2010, 575 points en 2012 et 640 points en 2013 (avec une forte réduction de l'écart au premier : 70 pts en 2013 vs 175 pts en 2012). Les préconisations formulées par un évaluateur externe sont analysées et restituées à l'ensemble des contributeurs. Elles serviront de base à la constitution du Plan Qualité 2014.

En ce qui concerne la Banque BCP, un Service Qualité et Satisfaction Client a été créé en 2013 afin de mettre en place une démarche qualité au sein de la Banque BCP, en s'appuyant sur les dispositifs déjà existants au niveau du Groupe BPCE.

1.11.3. - Relations et conditions de travail

1.11.3.1. - Emploi et formation

Avec 5 718 salariés inscrits au 31 décembre 2013, dont 98 % en Ile-de-France et 94,1 % en CDI, la CEIDF reste parmi les principaux employeurs de sa région.

TABLEAU 4 - RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	5 378	94,1 %	5 355	94,7 %
CDD y compris alternance	340	5,9 %	297	5,3 %
TOTAL	5 718	100 %	5 652	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Non cadre / cadre	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	3 317	61,7 %	3 326	62,1 %
Effectif cadre	2 061	38,3 %	2 029	37,9 %
TOTAL	5 378	100 %	5 355	100 %

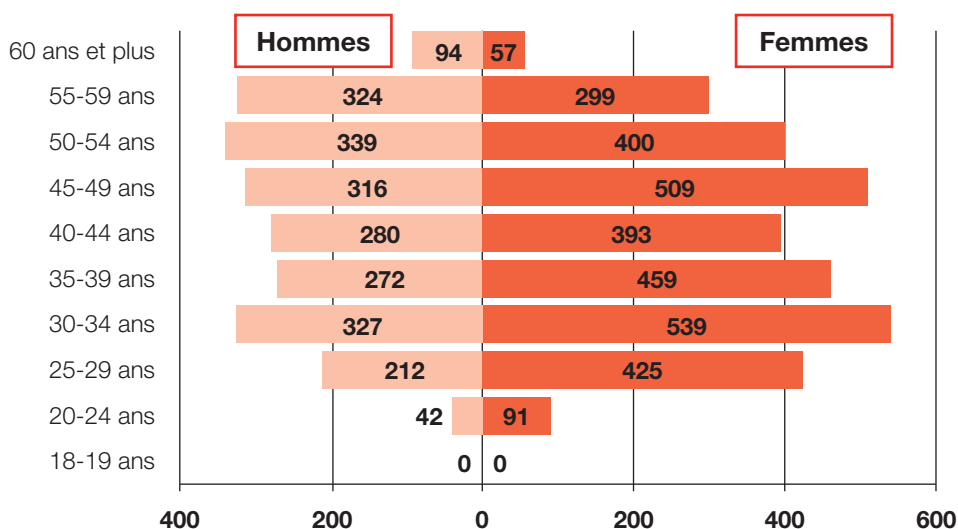
CDI inscrits au 31 décembre 2013

Femmes / hommes

Femmes	3 172	59,0 %	3 137	58,6 %
Hommes	2 206	41,0 %	2 218	41,4 %
TOTAL	5 378	100 %	5 355	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2013

FIGURE 1 - PYRAMIDE DES ÂGES (EFFECTIF CDI)



La part des collaborateurs âgé de moins de 35 ans représente plus de 30 % de l'effectif et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges.

TABLEAU 5 - RÉPARTITION DES EMBAUCHES

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	247	25,8%	306	31,9%
<i>dont cadres</i>	54	21,9%	66	21,6%
<i>dont femmes</i>	127	51,4%	181	59,2%
<i>dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	134	54,3%	191	62,4%
CDD y compris alternance	711	74,2%	622	67,0%
TOTAL	958	100%	928	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

TABLEAU 6 - NOMBRE DE LICENCIEMENTS

	2013		2012	
	Nombre	En % des départs	Nombre	En % des départs
Nombre de licenciements	32	14,0%	37	14,7%

FORMATION

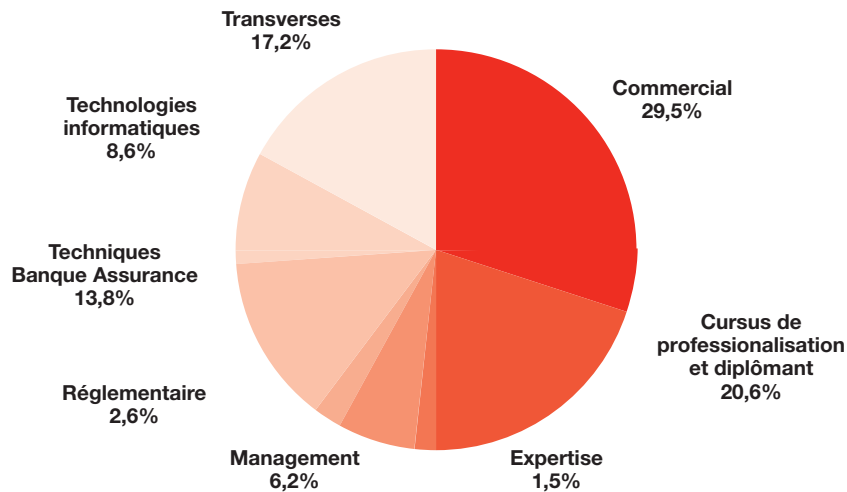
Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CEIDF témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Cela correspond à un volume de 142 101 heures de formation et 81,4 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 78 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 22 % le développement des compétences.

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu d'action de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement.

La CEIDF a mis l'accent sur un développement important du e-learning soit 13 620 sessions réalisées en 2013 parmi la centaine de modules e-learning au catalogue (pour mémoire 4 365 sessions réalisées en 2012).

FIGURE 2 - RÉPARTITION DES FORMATIONS SELON LE DOMAINE (en volume d'heures sur l'année 2013)



1.11.3.2. - Diversité

EGALITÉ HOMME-FEMME

En ce qui concerne la CEIDF, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, à la suite des réunions de la négociation annuelle obligatoire (NAO), la Direction a pris l'engagement de renforcer le dispositif relatif à la réduction des écarts de rémunération. La CEIDF ouvrira une négociation sur l'égalité professionnelle homme femme au début de l'année 2014, conformément aux engagements pris par la Direction en 2013.

TABLEAU 7 - SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

(données CEIDF sur une base individuelle)*

	2013	2012
	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	2 582,51	2 540,30
Femme cadre	3 466,30	3 410,54
TOTAL des femmes	2 830,98	2 790,01
Homme non cadre	2 596,43	2 558,58
Homme cadre	3 703,92	3 671,21
TOTAL des Hommes	3 181,01	3 158,10

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

* Nota : Les méthodologies employées (la Banque BCP et la CEIDF relèvent notamment d'accords de branche différents) et les bases de données utilisées n'étaient pas compatibles en l'état pour communiquer cette donnée sur un périmètre consolidé.

EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2006, la CEIDF a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Son action s'inscrit dans le cadre de l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008.

Un nouvel accord collectif national a été signé le 6 novembre 2013 pour la période de 2014 à 2016 avec comme première priorité le maintien en emploi des salariés travailleurs handicapés (TH).

TABLEAU 8 - EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES

	2013	2012
Emplois directs ⁽¹⁾	148	131
Taux d'emploi direct ⁽²⁾	2,82 %	2,52 %
<i>Nombre de recrutements</i>	2	2
<i>Nombre d'adaptations de postes de travail</i>	5	5
Emplois indirects ⁽³⁾	37,86	27,75
Taux d'emploi indirect ⁽²⁾	3,55 %	3,05 %
Taux d'emploi global ^{(2) (4)}	4,53 %	3,80 %

(1) emplois déclarables en unités bénéficiaires (UB) directes ; (2) taux d'emploi rapporté à l'effectif d'assujettissement au sens de l'article L 620-10 du Code du travail ; (3) achats au secteur adapté et protégé en équivalent temps plein (UB) ; (4) taux d'emploi après minorations au titre des efforts consentis par l'employeur en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Actions mises en place concernant la CEIDF :

- Des actions de sensibilisation :
 - formation des managers à l'accompagnement du handicap ;
 - communication sur l'intégration du handicap dans l'entreprise par la diffusion de la plaquette « Handicap, pourquoi le dire ? » ;
 - mise en ligne d'informations sur l'intranet.
- Animation de la semaine de l'emploi et du handicap, avec notamment :
 - 1 journée en faveur des ESAT avec participation de 5 ESAT venus exposer leur savoir-faire au siège administratif de la CEIDF (immeuble Athos) ;
 - Parcours de sensibilisation au handicap en fauteuil ;
 - Dépistage oculaire ;
 - Rencontres handisport...
- Participation aux forums pour l'emploi ;
- Actions spécifiques et mesures destinées au maintien dans l'emploi : financement d'appareillage auditif (3), d'ordinateur portable (1), suivi individuel et collectif avec prestataire extérieur dans l'accompagnement du handicap psychique (2), mise en place de formations spécifiques via le DIF (ex : apprentissage langue des signes), cours de français et de LSF pour un salarié sourd sur l'année (1), financement de véhicule et mise à disposition de transport adapté (1), réorganisation des activités (pour 7 salariés), mise en place du télétravail et travail sur autre site (travail à distance) pour 2 salariés.

Actions mises en place concernant la Banque BCP :

L'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle des collaborateurs handicapés (14 collaborateurs en 2013) sont analysés en fonction des compétences et des exigences des postes afin de proscrire toute discrimination.

Les conditions de travail et d'emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés font l'objet d'un soutien spécifique. Des aménagements de postes ou des propositions d'affectation sont envisagées pour tenir compte de l'évolution du handicap. Un accompagnement personnalisé est possible pour faciliter l'obtention d'aides pour l'acquisition d'appareillage ou équipements utiles aux collaborateurs concernés.

ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS

Dans le cadre de l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences signé en 2011, la CEIDF a mis en place en 2012 un plan d'action relatif à l'accompagnement des seniors et à la préparation de la fin de carrière. Les engagements du plan d'action sont repris dans le plan d'action relatif au contrat de génération du 5 novembre 2013. Dans ce cadre, la CEIDF a ciblé les entretiens de carrière à destination des seniors ainsi que des entretiens de préparation à la retraite.

L'accès à des périodes de professionnalisation a été facilité pour les salariés de plus de 45 ans. De plus, des formations spécifiques de préparation à la retraite sont proposées.

La Banque BCP, pour sa part, accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Un accord relatif au contrat de génération, d'application triennale, a par ailleurs été signé par la Banque BCP en septembre 2013. Cet accord prévoit notamment des mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et à prévenir des situations de pénibilité pour les seniors, des entretiens professionnels de deuxième partie de carrière puis tous les 5 ans, des modules de formation tutorale pour les seniors, ainsi que des dispositifs de préparation à la retraite (dont un bilan de retraite dès 50 ans avec France Retraite).

1.11.3.3. - Relations sociales et organisation du travail**CONDITIONS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU TRAVAIL**

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CEIDF s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Pour la CEIDF, en application des accords de l'entreprise, la durée annuelle du travail est fixée à 1 570 heures 24 minutes. Le nombre de jours travaillés est de 208 jours sauf pour les cadres au forfait jours pour lesquels le nombre de jours travaillés est de 206 jours par an.

Pour la Banque BCP, la durée annuelle du travail est de 1605 heures. Le nombre de jours travaillés est de 209 jours, y compris pour les cadres au forfait jours.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La CEIDF a poursuivi en 2013 l'application de son plan de prévention sur le stress et les risques psychosociaux, mis en œuvre en 2012.

Elle a également procédé, en 2013, à une refonte de son Document Unique d'Evaluation des Risques, en concertation avec les CHSCT.

Par ailleurs, en lien avec le Service Santé au Travail, les actions de prévention ont été organisées (cancer du sein, mélanome).

Enfin, les formations à la sécurité et aux incivilités ont été déployées auprès des salariés principalement du réseau.

Pour sa part, la Banque BCP a mis en œuvre en 2013 les mesures suivantes :

- Diffusion à l'ensemble des collaborateurs de la brochure AFB « *Agir ensemble face aux incivilités dans la relation clientèle* », accompagnée de la note de procédure interne, également et disponible sur l'intranet (MOSS) ;
- Installation de vidéo/caméras, liaison avec centre de télésurveillance, coffres sous alarme pour prévenir les hold-up ;
- Formations sur la sécurité des personnes et des biens, rappels réguliers des consignes à respecter, vigiles à des périodes critiques de l'année, cartes à retrait unique ;
- Prévention contre le harcèlement et la violence au travail : diffusion à l'ensemble des collaborateurs de la brochure AFB « *Prévenir tout acte de harcèlement et de violence au travail* », sensibilisation et formation des managers...

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

La CEIDF est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : 1,25 % des collaborateurs en CDI ont opté en 2013 pour un temps partiel, dont 91,2 % de femmes. Au global, 11,3 % de l'effectif inscrit en CDI sont à temps partiel.

Par ailleurs, la CEIDF a signé en 2013 un nouvel accord avec les organisations syndicales relatif au temps partiel.

Pour sa part, la Banque BCP mène également une politique volontariste concernant les demandes de congés sabbatiques et les demandes de congés pour création d'entreprise.

DIALOGUE SOCIAL

100 % des collaborateurs sont couverts par une convention collective (branche Caisse d'Epargne).

Le dialogue social à la CEIDF s'est organisé en 2013 conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, auprès des Instances Représentatives du Personnel concernées : Comité d'Entreprise, CHSCT (deux instances : Siège et Réseau) et Délégations du Personnel (deux instances : Siège et Réseau) .

Deux accords collectifs ont été signés en 2013 :

- accord relatif au temps partiel ;
- avenant à l'accord d'intéressement.

En ce qui concerne BCP :

100 % des collaborateurs sont couverts par la Convention Collective de la Banque (AFB).

Quatre accords d'entreprise ont été signés à la Banque BCP en 2013 :

- accord relatif au Contrat de Génération ;
- accord d'entreprise portant débloccage exceptionnel de la participation ;
- avenant à l'Accord d'Entreprise du 9 janvier 2004 portant création d'une Plateforme téléphonique-Call Center du 22 octobre 2013 ;

- accord relatif à la NAO pour 2014 du 20 décembre 2013 portant sur les thèmes suivants : les rémunérations (y compris dispositif sur la rémunération variable), le temps de travail, l'égalité professionnelle, les travailleurs handicapés et les frais de santé.

L'organisation du dialogue social en 2013 s'est déroulée dans le cadre des Instances Représentatives du Personnel (Comité d'Entreprise, CHSCT), des Délégués du Personnel comme dans le cadre de négociations avec les Délégués Syndicaux.

1.11.4. - Engagement sociétal

1.11.4.1. - Vie coopérative

Les informations sur la vie coopérative concernent uniquement la CEIDF sur une base individuelle, la Banque BCP n'ayant pas le statut de banque coopérative.

Banque Coopérative, acteur économique de sa région, la CEIDF permet à ceux qui le souhaitent de s'impliquer à ses côtés en devenant sociétaire.

En 2013 les clients sociétaires de la CEIDF détiennent 100 % du capital et 100 % des droits de vote au sein de 10 Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées à la CEIDF : une SLE représentant l'Économie sociale et les Entreprises et neuf autres qui sont affectées à chacun des départements franciliens dont deux pour Paris (Paris Est et Paris Ouest).

Dans un contexte économique et financier troublé, le nombre de sociétaires des SLE a progressé de 7,6 % pour atteindre 658 430 au 31 décembre 2013.

Le capital souscrit en parts sociales s'élève 1 753 400 000 euros soit une progression de 20,3 % sur l'exercice.

Comme chaque année, les sociétaires sont conviés à l'assemblée générale de leur SLE. C'est le lieu privilégié de l'expression coopérative à travers le vote des clients sociétaires et une occasion de dialoguer entre les clients sociétaires, leurs représentants élus (les administrateurs de SLE) et les collaborateurs de la CEIDF.

UNE VIE COOPÉRATIVE DE PROXIMITÉ

La CEIDF est présente sur le terrain auprès de ses clients et sociétaires.

Les Rencontres de Proximité Locales ont changé de format en 2013 et sont devenues, deux événements majeurs, « Les Conférences Sociétaires », réunissant autour de thèmes d'actualité des économistes renommés :

- le 11 avril 2013, autour de la thématique « Confiance, Innovation, Audace, les clés de la réussite pour demain ? » ;
- puis, le 3 octobre 2013, sur le thème « Dans un monde qui change, les nouvelles solutions face à la crise ».

Pour la CEIDF, ces rencontres sont un élément essentiel d'une relation de proximité dynamique développée avec ses sociétaires. Les 1200 clients et sociétaires présents sur les deux dates confirment l'appétence du grand public pour une information vivante et de qualité.

Par ailleurs, le Club des sociétaires de la CEIDF permet aux sociétaires de bénéficier de plus de 60 offres privilèges. En 2013, trois magazines de la Vie Coopérative de la CEIDF « Sociétariat Magazine », sont parus. Ce magazine des membres du Club des sociétaires est tiré à 90 000 exemplaires.

Enfin, l'Observatoire du sociétariat réunit des administrateurs de SLE et un panel de sociétaires volontaires et bénévoles. C'est un dispositif d'écoute client permettant de commenter l'actualité de l'entreprise, l'évolution de la satisfaction clientèle et de contribuer aux réflexions sur l'évolution des produits et services.

DES ADMINISTRATEURS IMPLIQUÉS

Les administrateurs de SLE bénéficient d'un espace dédié, régulièrement mis à jour avec notamment des modules de formation en ligne et les fiches thématiques « D'un thème à l'autre » pour une parfaite connaissance de l'univers bancaire et du statut coopératif.

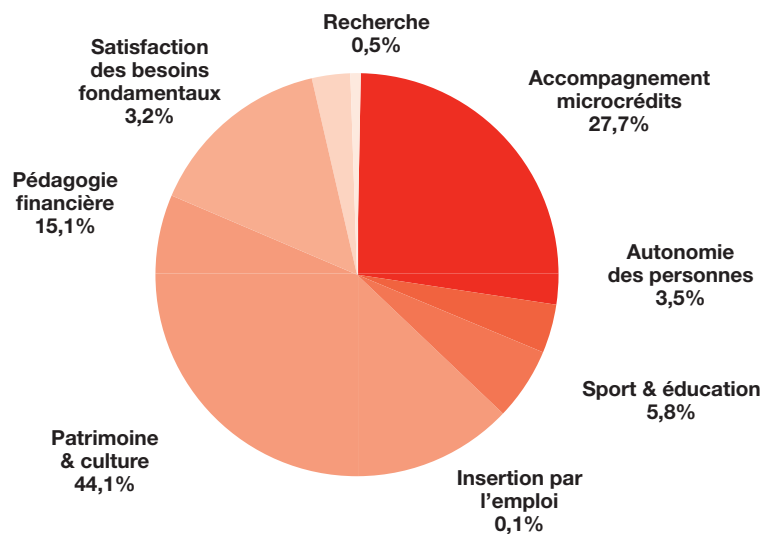
Les conseils d'administration des SLE en présence des membres du Directoire permettent aux administrateurs, lors d'une première partie plénière d'être informés sur différents sujets (économie, activité et résultats commerciaux, évolution du sociétariat...). Lors de la deuxième partie institutionnelle, les administrateurs s'expriment au travers du vote de résolutions. En octobre 2013, les administrateurs ont approuvé une augmentation du capital social de la CEIDF pour un montant total de 550 millions d'euros par l'émission de parts sociales nouvelles souscrites par les SLE.

Les Universités de la Vie Coopérative à destination des administrateurs de SLE et de l'encadrement supérieur de la CEIDF se sont tenues le 10 octobre 2013 au Château de Fontainebleau (Seine-et-Marne), rassemblant plus de 150 participants sur la thématique de l'économie mondiale en présence de Philippe Dessertine (économiste) et Pierre Servent (expert en stratégie militaire et spécialiste des questions de défense).

1.11.4.2 - Mécénat

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEIDF est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Ile-de-France. En 2013, le mécénat a représenté près de 2 millions d'euros. Près de 40 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine la culture et l'accessibilité au handicap.

FIGURE 3 - RÉPARTITION DES PROJETS SOUTENUS, PAR THÈME



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la CEIDF.

Par ailleurs, la CEIDF a signé en 2012, la charte du mécénat d'entreprise de l'Admical. Cette charte rassemble et engage plus de 200 acteurs du mécénat d'entreprise autour d'une vision commune de la relation de mécénat, de son éthique et de ses valeurs : engagement libre en faveur de l'intérêt général, égalité et respect mutuel entre l'entreprise et le bénéficiaire... Elle leur permet de partager le même langage et encadre leur relation, tout en leur permettant d'exprimer leur créativité, leur liberté et leur esprit d'innovation à travers leur politique de mécénat.

En 2013, la CEIDF a poursuivi ses actions de mécénat avec ses partenaires historiques (Musée du Louvre, Comédie Française, Théâtre de la Colline, Orchestre de Paris...).

Parmi les nouveaux projets en 2013, la CEIDF a soutenu les Contes de la Plume Blanche, Handi'Chiens, les Portes du Temps au Musée de la Grande Guerre de Meaux, l'exposition Soufflot au Panthéon, et l'achat de fauteuils handicapés au Musée de l'Air et de l'espace.

Mécène des Contes de la Plume blanche :

Il s'agit d'un livre de 15 contes accompagnés d'enregistrements de musique classique, édités par les Editions du Cherchemidi et tirés à 5000 exemplaires.

Ces livres-disques sont destinés avant tout aux enfants malades du cancer pour les aider à mieux supporter les traitements.

500 livres ont été remis début 2014 à l'association « la Main dans la Main » de l'hôpital Necker. L'association est chargée de remettre les livres aux enfants. Les livres seront remis tout au long de l'année aux hôpitaux pédiatriques.

Mécène de l'association Handi'Chiens :

L'association Handi'chiens éduque et offre des chiens d'assistance à des personnes atteintes d'un handicap moteur.

Grâce à ce mécénat, Erton, un magnifique labrador, a pu être offert à Barbara, atteinte d'une maladie rare. L'animal a bénéficié d'une éducation de deux ans dans un Centre d'éducation Handi'Chiens.

Mécène des Portes du Temps (Musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux) :

Pour la seconde année consécutive, le Musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux a intégré l'opération nationale « Les portes du temps, des jeunes et des patrimoines » initiée par le Ministère de la Culture et de la Communication. C'est l'occasion pour le jeune public de découvrir gratuitement les collections du musée par une approche originale au moyen de la musique.

L'objectif des « Portes du temps » est de sensibiliser les jeunes aux collections du musée, par le biais de la musique, tout particulièrement auprès de celles et ceux dont l'environnement social et culturel n'en facilite pas l'accès.

Le bilan est plus que positif puisque cette opération estivale (du 15 juillet au 29 août au Musée) a permis à plus de 500 jeunes, dont la moitié issue des ZUS, âgés de 5 à 20 ans, principalement originaires d'Ile-de-France, d'accéder dans des conditions privilégiées aux 3000 m² des collections permanentes du musée, grâce notamment au mécénat initié avec la CEIDF.

Mécène de l'exposition Soufflot au Panthéon (Centre des monuments nationaux) :

La CEIDF est un mécène régulier du Centre des monuments nationaux. En 2013, elle est très fière d'avoir pu soutenir l'exposition Soufflot et d'avoir contribué à la réalisation d'une manifestation dédiée à un homme exceptionnel. Cette exposition a eu lieu du 11 septembre au 24 novembre 2013.

Cette exposition a été un véritable succès avec ses 54 722 visiteurs.

Mécène du musée de l'Air et de l'Espace du Bourget :

Grâce au mécénat de la CEIDF, le musée de l'Air et de l'Espace a pu acheter 3 fauteuils roulant qui permettront aux visiteurs souffrant de handicap, de parcourir ce très vaste musée.

Les Caisses d'Epargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, *via* des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France. En 2013, la CEIDF a été mécène de l'exposition « Astérix à la Bnf ! » qui a accueilli presque 100 000 visiteurs du 16 octobre 2013 au 26 janvier 2014.

La Banque BCP pour sa part a mené divers actions de mécénat en 2013 pour la somme de 38 508 euros, soutenant notamment :

- la Fondation PAULETA, qui vient en aide aux enfants défavorisés des Açores ;
- l'attribution de bourses pour des étudiants ;
- ainsi que la course « La Parisienne » pour la lutte contre le cancer.

SOUTIEN AUX FONDATIONS NATIONALES DU RÉSEAU DES CAISSES D'EPARGNE

La CEIDF soutient la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation Belem :

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^e siècle. En 2013, le Belem aura ainsi accueilli plus de 51 000 visiteurs pendant 48 journées d'ouverture au public, 1 218 stagiaires sur 119 jours de navigation. Par ailleurs, le Belem aura participé à six événements majeurs dans le monde nautique : l'Escale de Dunkerque, l'Armada de Rouen, Sail den Helder, Septembre en Mer à Marseille, la Monaco Classic Week et la Mediterranean Tall Ships Regatta entre Barcelone et Toulon.

1.11.4.3. - Soutien à la création d'entreprise

La CEIDF est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active et les plateformes Initiative France.

Parmi les actions marquantes en 2013, elle a soutenu pour la 3^e année consécutive, le prix « Créatrices d'avenir », concours qui valorise et encourage la création d'entreprises par des femmes. Cette année, 367 dossiers de candidature ont été reçus. 38 % des dossiers provenaient de Paris, 67 % des femmes étaient demandeuses d'emploi, 74 % ont entre 26 et 45 ans, 24 % ont une formation supérieure (bac+5). La remise des prix a eu lieu le 13 décembre 2013, et a récompensé 6 lauréates qui ont remporté 4 000 euros chacune.

1.11.4.4. - Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 25 collaborateurs en France, qui ont assuré, en 2013, un ambitieux programme de formation sur des sujets en lien avec les questions d'argent, avec 2 712 interventions auprès de 38 426 stagiaires au niveau national.

Par ailleurs, l'association a participé aux travaux du groupe de travail autour des points conseils budget initié par les Pouvoirs publics et apporté sa contribution aux réflexions du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur une stratégie nationale d'éducation financière.

Finances & Pédagogie a également réalisé en 2013, une série de guides pratiques sur le budget, les économies d'énergie ou encore des supports pour les jeunes, comme le budget étudiants. De même, elle initie, chaque année, avec l'appui des Caisses d'Epargne, des programmes d'éducation financière sur la « bourse » auprès de jeunes.

En collaboration avec la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE, l'association développe aussi des modules de formation pour les collaborateurs du réseau bancaire, notamment sur la préparation à la retraite et sur la sensibilisation à la détection des clientèles fragiles.

En Ile-de-France, l'antenne Finances & Pédagogie comprend 3 collaborateurs et a assuré en 2013, 352 interventions auprès de 3 601 stagiaires (pour 384 interventions en 2012, à destination de plus de 4000 stagiaires). L'antenne Finances & Pédagogie d'Ile-de-France est soutenue par la CEIDF. Elle est également impliquée dans l'accompagnement des bénéficiaires de microcrédits dans le cadre de Parcours Confiance Ile-de-France.

1.11.5. - Environnement

La démarche environnementale de la CEIDF comporte deux volets principaux :

LE SOUTIEN À LA CROISSANCE VERTE

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent, mais aussi des services qu'elles peuvent proposer à leurs clients (ex : audits énergétiques, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), accompagnement à la certification ISO 50001, couverture sur les matières premières...).

Consciente de ces enjeux, la CEIDF a l'ambition, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites...), et notamment les énergies renouvelables (éolien, méthanisation et biomasse, photovoltaïque, géothermie et réseaux de chaleur). D'autre part, elle entend soutenir l'évolution de différents secteurs économiques vers une politique de mieux-disant environnemental, et notamment en termes d'efficacité énergétique, en particulier dans le bâtiment (neuf et rénovation), en raison de l'impact à long terme de ce secteur sur l'environnement et le cadre de vie, sans oublier l'industrie et les transports.

LA RÉDUCTION DE SON EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CEIDF produit dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

1.11.5.1. - Financement de la croissance verte

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La CEIDF développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie avec 2 offres :

- Ecureuil crédit développement durable
- l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), qui en a pris la suite, dont la commercialisation sous forme de crédit travaux affecté a débuté en mars 2009.

La CEIDF propose également le Livret de Développement Durable dont les encours progressent depuis 2012 suite à l'augmentation du plafond à 12 K€.

LES SOLUTIONS DES DÉCIDEURS EN RÉGION : PME, COLLECTIVITÉS

La CEIDF accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région (BDR) – secteur public territorial, logement social, entreprises, économie sociale et secteur médico-social - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise et des solutions de financements adaptés et innovants, tels que :

- prêts adossés à des ressources BEI (Banque européenne d'Investissement) et destinés, selon le cas, à la production de bâtiments HQE (haute qualité environnementale) ou THQE (Très haute qualité environnementale), à la rénovation des hôpitaux, aux programmes ANRU (rénovation urbaine), à des projets d'assainissement ;
- préfinancements des subventions, par exemple dans le cadre d'OPAH (opérations programmées de l'amélioration de l'habitat) ;
- crédit-bail mobilier et immobilier ;
- contrats de performance énergétiques (CPE) et partenariats public/privé (PPP) sous forme de contrats de partenariat de performance énergétique (CPPE...) ;
- valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE) grâce VALOENERGIE, filiale dédiée des Caisses d'Epargne créée en mai 2012 ;
- négociation des quotas de CO₂, via Natixis ;
- couverture sur les matières premières.

La CEIDF propose également à ses clients des services clefs en main sur l'efficacité énergétique avec des audits énergétiques sur les bâtiments, comme sur les équipements industriels, l'accompagnement à la certification ISO 50001, notamment pour accompagner les entreprises de plus de 250 salariés dans la mise en œuvre de la directive européenne sur l'efficacité énergétique.

La CEIDF devient ainsi la première banque à regrouper, au sein d'une même offre, des audits techniques et une gamme complète de solutions de financement, afin d'optimiser les travaux de maîtrise de l'énergie de ses clients BDR.

PROJETS DE GRANDE ENVERGURE

Pour les projets de plus grande envergure, nécessitant des ressources financières significatives, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, tels que l'éolien, le biogaz, la biomasse, la géothermie et leur réseaux de chaleurs, la CEIDF peut mobiliser au service de ses clients les savoir-faire de Natixis. Au côté de la CEIDF, et le cas échéant, d'autres établissements, Natixis intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail, notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco (spécialisée dans le financement des énergies renouvelables) et de Mirova Environment and Infrastructure, pôle d'expertise en investissement responsable de Natixis Asset Management, créé en 2012. Mirova Environment and Infrastructure gère notamment les fonds spécialisés FIDEPPP et FIDEPPP 2 (destinés au financement des PPP) ainsi que FIDEME et EUROFIDEME 2 (destinés au financement des énergies renouvelables).

CONTRIBUTION AUX INITIATIVES RÉGIONALES ET NATIONALES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE VERTE

La CEIDF a notamment été à l'origine de plusieurs interventions et contributions dans le cadre de la déclinaison régionale du débat national sur la transition énergétique, début 2013, notamment sur les aspects liés au financement de la croissance verte, à leur mise en œuvre concrète et aux évolutions souhaitables (copropriétés, fonds de garantie...).

1.11.5.2. - Changement climatique

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La CEIDF réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Un Bilan Carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Épargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le Bilan Carbone® a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les services achetés ;
- les déplacements ;
- les immobilisations ;
- l'énergie.

La méthode de calcul s'étant précisée en 2013, la CEIDF a choisi de recalculer la donnée de l'exercice n-1, qui diffère donc de celle publiée dans le rapport annuel 2012.

Par ailleurs, la Banque BCP n'ayant pas réalisé de Bilan Carbone® / bilan de gaz à effet de serre sur l'exercice 2012, la donnée 2012 ne sera pas consolidée et concerne uniquement la CEIDF sur une base individuelle.

TABLEAU 9 - EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

en tonnes équivalent CO ₂	2013 (Consolidé)	2013 (Individuel)	2012 (individuel)
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1 416	1 301	1 278
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	3 076	2 929	2 770
Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	37 162	33 372	33 682

Suite à ce bilan, la CEIDF a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;
- les services achetés.

TRANSPORTS PROFESSIONNELS

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture de services et de fonction ont représenté 194 377 litres de carburant (pour un parc de 178 véhicules).

Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 140 grammes (Nota : donnée sur une base individuelle CEIDF).

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à privilégier autant que possible les transports en commun, compte tenu de la densité des équipements de transports en Ile-de-France, et à privilégier les moyens de transports les plus propres comme le train en lieu et place de l'avion pour les déplacements plus lointains.

Par ailleurs :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou de téléconférence ;
- des bornes pour véhicules électriques ont été installées dans le parking du siège administratif de la CEIDF (Immeuble Athos).

La Banque BCP pour sa part a équipé depuis l'année 2008 5 agences en matériel pour des visioconférences ou téléconférences afin de limiter les déplacements des collaborateurs.

La Banque BCP est attentive à l'émission de CO₂ par km lors du remplacement d'un véhicule, et pour l'année 2014, au terme du contrat de location, les véhicules seront remplacés par des véhicules de cylindrées inférieures.

La Banque BCP possède par ailleurs une voiture hybride et sensibilisera ses collaborateurs dans ce choix.

1.11.5.3. - Utilisation durable des ressources

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEIDF poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- 30 agences seront équipées en domotique en 2014.

Les actions mises en place par la CEIDF ont concerné :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;
- l'isolation de ses bâtiments ;
- la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments centraux (sièges) ;
- la pose de détecteurs de présence.

TABLEAU 10 - CONSOMMATION D'ÉNERGIE (BÂTIMENTS)

	2013	2012
Superficie des bâtiments en m ²	158 021	158 551
Consommation totale d'énergie finale en kWh	45 796 742	44 111 595
Consommation totale d'énergie finale en kWh par m ²	290	278

CONSOMMATION DE MATIÈRE PREMIÈRE

Le principal poste de consommation de matière première de la CEIDF, hors énergie, est le papier.

TABLEAU 11 - CONSOMMATION DE PAPIER

en kg / ETP	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP	58,7	58,8
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	114,6	108,3
TOTAL	173,4	167,2

Afin de réduire sa consommation de papier, la CEIDF a équipé ses agences de scanners individuels et multifonctions permettant de transmettre des documents par mail. Des travaux sont en cours pour la signature électronique des contrats.

Pour sa part la Banque BCP, afin de réduire la consommation de papier et économiser les matières premières mène les actions suivantes :

- paramétrage de toutes les imprimantes en impression recto-verso ;
- numérisation des documents ;
- diminution des commandes d'imprimés ;
- utilisation du papier LABEL VERT 75g ;

- commandes de fournitures de bureau se font en ligne ;
- à partir du mois de mars 2014, ce sera aussi le cas des réservations de billets de transport ;
- certaines demandes de dépannage se font déjà en ligne (matériel de sécurité dans les agences).

CONSOMMATION D'EAU

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau.

La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 63 500 m³ [1].

GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CEIDF. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La CEIDF s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien à des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat ou de financement.

La Banque BCP a ainsi conclu un partenariat avec le ministère de l'Agriculture portugais depuis 2009, à la suite des graves incendies qui avaient frappé le pays, aux termes duquel un arbre est planté au Portugal pour chaque ouverture de Livret A. Fin 2013, le montant des provisions pour cette opération atteint 75 575 euros.

1.11.5.4. - Pollution et gestion des déchets

La CEIDF respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

TABLEAU 12 - DÉCHETS

en tonnes	2013	2012
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	1 014 (e)	ND

Nota : Les données 2013 correspondent à des estimations, tous les déchets n'étant pas pesés à ce jour.

La CEIDF applique la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes, comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages.

- mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière ;
- systématisation des enseignes à LED lors des remplacements.

[1] Volume estimé, sur la base des compteurs directs, divisionnaires et extrapolation pour les autres sites.

1.11.6. - Achats et relations fournisseurs

POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

La CEIDF inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche vise un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010.

Après une première phase de diagnostic, permettant notamment de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe BPCE en matière d'achats responsables et d'identifier les risques et opportunités de RSE, une Politique Achats Responsables a été mise en place pour l'ensemble des entités du Groupe BPCE. La CEIDF adhère et met en œuvre cette politique.

En pratique, le déploiement de la Politique Achats Responsables prend la forme suivante :

Dans le processus achats :

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

Dans le Plan de Performance Achats :

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers (« AgiR ») :

- actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- garantir un coût complet optimal ;
- intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe BPCE.

Dans la relation fournisseurs :

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE *via* un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Les responsables achats de la CEIDF ont pu suivre cette formation en 2013.

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables s'est notamment traduite en 2013 au niveau de la CEIDF par les actions suivantes :

- Première collectrice d'unités bénéficiaires du Groupe BPCE, la CEIDF est très impliquée dans le recours aux entreprises acteurs de l'économie sociale et solidaire. Elle est ainsi à l'initiative d'un contrat de nettoyage des automates bancaires qui, depuis son implantation à fait école dans l'ensemble du Groupe BPCE ;
- Une « Charte fournisseurs » locale a été élaborée, ayant pour but de promouvoir les principes d'équité, de responsabilité sociale et environnementale dans la relation clients-fournisseur avec la CEIDF. Elle fait désormais partie intégrante des dossiers de consultation et est systématiquement validée par les candidats.
- Une clause d'engagement en matière sociale et environnementale est ensuite incluse dans les contrats signés avec les prestataires.
- Afin de réduire les impacts écologiques des entreprises de transport utilisées, les cahiers des charges mettant en compétition ces sociétés sont élaborés dans l'optique de minimiser les déplacements. Par exemple, un montant minimum de commandes est imposé aux collaborateurs souhaitant des fournitures de bureau, de façon à participer à la réduction des déplacements de véhicules lourds sur les routes. De même, la révision des contrats de transport de fonds ou de navettes courrier permet d'introduire une réflexion sur la diminution des dessertes.

- Par ailleurs, la CEIDF écoute attentivement et soutient les entreprises dont la santé financière se dégrade. Ces entreprises ont ainsi été invitées à exposer leur plan de redressement, permettant toujours jusqu'alors une poursuite de la relation commerciale.

ACHATS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

La CEIDF adhère à la démarche PHARE et confirme cet engagement avec près de 887 000 € TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CEIDF contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 39 Equivalents Temps Plein (ETP).

TABLEAU 13 - ACHATS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013) en euros TTC	887 000	524 666
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	38	28

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la CEIDF se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

La Banque BCP, pour sa part, adhère également à la démarche PHARE et a débuté en 2013 sa politique d'achats au Secteur Adapté et Protégé par une prestation ponctuelle de déploiement de matériel informatique.

1.11.7. - Lutte contre la corruption

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, 87,2 % des collaborateurs de la CEIDF ont été formés aux politiques anti-blanchiments (moyenne glissante sur 2 ans), dont 90,1 % des cadres et 85,8 % des collaborateurs non-cadres.

1.11.8 - Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)

Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 86
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 87
	Les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 87
		Structure des départs CDI par motif	p. 87
Les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 89	
	Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe		
b) Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 91
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 90
c) Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 91
	Le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 91
d) Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 90
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Voir l'indicateur « <i>bilan des accords collectifs</i> » plus haut	p. 91
e) Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de l'effectif formé	p. 88
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p. 88
		Répartition des formations selon le domaine	p. 88
	Le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 88

Informations sociales

f) Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 88
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 89, p. 87
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 89
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 89
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	La politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 90

Informations environnementales

		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 95
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 95
b) Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p. 99
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non significatif au regard de notre activité : nuisances sonores et pollution lumineuses	NA

Informations environnementales

c) Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p. 99
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	p. 98
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p. 98
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p. 98
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 97
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 97
		Consommation totale d'énergie finale	p. 98
		Consommation carburant des voitures de fonction et de service	p. 97
	L'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 97
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 97
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p. 97
	l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 98
e) Protection de la biodiversité	les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 99

Indicateurs sociétaux	Indicateurs rapport annuel		Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	Engagements nets de crédits : montant annuel	p. 82
	Sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 84
		Part d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences	
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	p. 85
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p. 85
		Surface totale des bâtiments de l'entité	p. 98
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 80
	Les actions de partenariat ou de mécénat	Répartition des projets de mécénat soutenus par thème	p. 93
Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat		p. 93	

Indicateurs sociétaux

c) Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p. 101
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 99
		Formation « achats solidaires »	p. 100
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 100
d) Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiments	p. 101
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 85
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2013	p. 95

Indicateurs métier

Indicateurs métier		Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	p. 83

1.11.9. - Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux)

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
STRATÉGIE					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225 105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225 105 1 2° a) Art. R. 225 105 1 2° a) Art. R. 225 105 1 2° b)	Art. 148-3.3°	
ENVIRONNEMENT					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225 105 1 2° c)	Art. 148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225 105 1 2° c)	Art. 148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225 105-1 2° c)	Art. 148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225 105-1 2° e)	Art. 148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225 105-1 2° d)	Art. 148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225 105-1 2° b)	Art. 148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225 105-1 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225 105-1 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		Art. 148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225 105-1 2° a)	Art. 148-3 5°	7/8/9
SOCIÉTÉ					
Communautés	S01/S09/S010	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225 105-1 3° a)		
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	S02/S04	G4-S03	Art. R. 225 105-1 3° d)		10

RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225 105-1 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225 105-1 3° d)		
Respect des textes	PR9			Art. 148-3 6°	10

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
ÉCONOMIE					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 105-1 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225 105-1-1 3° a)		
EMPLOI					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225 105-1 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225 105-1 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225 105-1 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225 105-1 1° e)	Art. 148-2.6°	
	LA11		Art. R. 225 105-1 1° e)		
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225 105-1 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
DROIT DE L'HOMME					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225 105-1 1° g)		2/3/4/5

**ATTESTATION DE PRÉSENCE
DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT,
SUR LES INFORMATIONS SOCIALES,
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES
CONSOLIDÉES FIGURANT
DANS LE RAPPORT DE GESTION**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mazars SAS

61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

ATTESTATION DE PRÉSENCE DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le Cofrac, et membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission:

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;


- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Périmètre du reporting » de la partie « 1.11.1.3.Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Fait à Paris La Défense, le 11 avril 2014

L'Organisme Tiers Indépendant

Mazars SAS



Emmanuelle Rigaudias
Associée RSE & Développement Durable



Michel Barbet-Massin
Associé

1.12 - ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1 - Activités et résultats des principales filiales

RÉSULTATS DE LA BANQUE BCP (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

Le Produit Net Bancaire 2013 s'établit à 83,4 M€, en progression de 3,1 % par rapport à 2012.

LA MARGE NETTE D'INTÉRÊTS

Le résultat des opérations interbancaires s'élève à 18,9 M€, en recul annuel de 3,3 M€.

Il s'inscrit au-dessus du montant budgété de 2,3 M€ en raison principalement de l'environnement de taux très bas.

Le résultat des opérations clientèle s'élève à 32,5 M€, au-dessus du montant budgété de 2,1 M€ (+6,8 %) et en progression annuelle de 5,8 M€ (+ 21,8 %).

Cette dernière est surtout due à l'augmentation des produits sur crédits de 10,7% (+4,5 M€) et dans une moindre mesure à la diminution des charges sur dépôts de la clientèle (-1,3 M€).

L'environnement de taux bas explique la diminution des charges sur dépôts de la clientèle.

LES COMMISSIONS

Le solde net global des commissions est en progression de 1 % par rapport au 31 décembre 2012 et s'établit à 32,5 M€ à fin décembre 2013.

Néanmoins l'analyse détaillée des commissions permet de constater une évolution contrastée :

- D'une part nous notons une progression significative des commissions domestiques grâce notamment à des actions d'équipement clientèle tant sur le marché des particuliers que des professionnels et ceci malgré une diminution de 210 K€ des commissions sur moyens de paiement due à la baisse des commissions SIT versées par les émetteurs de prélèvements en 2012 (et qui ont été supprimées complètement fin 2013).

Les principales évolutions concernent :

- Les commissions sur crédits : + 892 K€ notamment du fait des volumes atteints au niveau de la production de crédits amortissables qui ont entraîné une augmentation des commissions sur assurances des emprunteurs de 327 K€, des frais de dossiers de 216 K€ et des commissions SACCEF de 60 K€ ;
 - Les commissions sur assurances risque : + 483 K€ du fait de l'activation clientèle ;
 - Les commissions sur découverts : + 363 K€
 - Les commissions sur opérations de hors bilan : + 249 K€ notamment du fait de l'augmentation des commissions sur autorisation d'escompte de 179 K€ et des commissions perçues sur la garantie financière d'achèvement en augmentation de 50 K€ ;
 - Et les commissions sur CB / DAB : + 226 K€ notamment du fait des cotisations CB (+170 K€).
- Et d'autre part, une baisse des commissions sur transferts et sur pensions respectivement de 689 K€ et 1 228 K€.

La diminution des volumes transférés vers le Portugal (- 8,5 % sur un an) explique la baisse des commissions sur transferts (- 8,1 % sur un an).

La diminution des commissions sur pensions est liée à la diminution annuelle du taux de rémunération prévue dans le protocole signé en 2009 (0,95 % de janvier à mars 2012, 0,7 % d'avril 2012 à mars 2013 et 0,4 % à partir d'avril 2013).

LES FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont de 62,5 M€ au 31 décembre 2013, en augmentation annuelle de 428 K€ soit + 0,7 % :

Les frais de personnel s'établissent à 39,2 M€ en augmentation annuelle de 828 K€ soit + 2,2 %.

Les principales variations sont :

- Salaires fixes : + 0,4 % soit + 151 K€ intégrant le CICE pour 504 K€ ;
- Rémunération variable y compris intéressement et participation : + 18,6 % soit + 508 K€.

Les impôts et taxes s'établissent à 2 458 K€ en augmentation annuelle de 0,7 % (+ 16 K€) et au-dessus du montant budgété de 0,5 % (+ 13 K€).

Les services extérieurs et autres frais généraux s'établissent à 18,2 M€ en augmentation annuelle de 350 K€ (+ 2 %).

Cette augmentation annuelle s'explique par le projet « simplification des tâches en agence », les frais informatiques, la ToIP et la location de matériel informatique.

Les dotations nettes aux provisions pour risques et charges au 31 décembre 2013 sont de 396 K€ et se décomposent de la façon suivante : dotation pour indemnités de fin de carrière pour 441 K€ et reprise sur litiges sur loyers pour 45 K€.

Les dotations aux amortissements comptabilisées au 31 décembre s'établissent à 2 230 K€ en baisse annuelle de 2 510 K€ (- 53 %) grâce à la fin de l'amortissement de la plateforme MySys et malgré les investissements significatifs dans les agences sur les deux dernières années.

LE COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Il s'établit à 74,3 % au 31 décembre 2013 en diminution sur l'année précédente de 3,4 points.

LE COÛT DU RISQUE

Le coût du risque est de 1 360 K€ en décembre 2013, en augmentation de 670 K€ par rapport à décembre 2012.

L'augmentation annuelle s'explique en majeure partie par :

- Un risque de contrepartie clientèle en forte diminution annuelle : 803 K€ au 31/12/2013 contre 1 119 K€ au 31/12/2012 ;
- Une dotation aux provisions de 509 K€ concernant les risques pour encours sains sensibles (provisions collectives) contre une reprise de provision de 470 K€ en décembre 2012.

LE RÉSULTAT NET

Le résultat net s'établit à 11,9 M€ au 31 décembre 2013, en augmentation annuelle de 536 K€ (+ 4,7 %) et au-dessus du montant budgété de 2 881 K€ (+ 32 %).

1.12.2 - Tableau des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Situation financière en fin d'exercice						
Capital Social	645 368	945 368	1 157 868	1 157 868	1 157 868	1 476 295
Nombre de parts sociales et CCI	32 268 384	47 268 419	57 893 419	57 893 419	57 893 419	73 814 750
Résultat global de l'exercice						
Chiffre d'affaires hors taxes	2 567 561	2 244 505	2 126 258	2 248 253	2 391 164	2 257 202
Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	105 705	188 569	145 905	247 014	251 130	256 099
Impôts sur les bénéfices	26 800	-24 221	-57 029	-49 717	-71 818	-69 945
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	85 939	118 198	147 055	58 145	78 029	89 533
Résultat distribué	42 500	40 400	51 088	54 375	42 343 (*)	38 679
Résultat par part sociale ou CCI (en €)						
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,1	3,5	1,6	3,4	3,1	2,6
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,7	2,5	2,5	1,0	1,3	1,2
Dividende attribué	1,3	0,9	0,9	0,9	0,7	0,5
Personnel						
Effectif moyen	5 143	5 072	4 930	4 681	4 771	4 845
Montant de la masse salariale	204 852	212 731	216 121	203 794	208 678	218 182

1.12.3 - Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Conformément aux dispositions de l'article L225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale, au directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2013	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Epargne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 18 mois à compter du 3 juillet 2013, • plafond nominal maximum autorisé : 900 millions d'euros. <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fixer le montant, les conditions et les modalités d'émission, • de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts. 	OUI

1.12.4 - Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur Didier PATAULT – Mandats détenus au cours de l'exercice 2013

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Président du Directoire depuis le 25 avril 2013
- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (SA)
Président du Directoire jusqu'au 25 avril 2013
- BPCE (SA)
Membre du Conseil de Surveillance
- BANQUE BCP SAS (France - SAS)
Président du Conseil de Surveillance depuis le 17 juin 2013
- C.E. HOLDING PROMOTION (SAS)
Membre du Conseil d'Administration
- NATIXIS (SA)
Membre du Conseil d'Administration
- NATIXIS COFICINE (SA)
Membre du Conseil d'Administration
- GCE CAPITAL (SAS)
Membre du Conseil de Surveillance

- IMMOBILIERE 3 F (SA HLM)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration depuis le 24 mai 2013
- IT-CE (GIE)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de Surveillance depuis le 24 mai 2013
- Habitat en région (Association)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration depuis le 25 avril 2013
- Paris Habitat OPH (OPH)
Administrateur personnalité qualifiée depuis le 17 octobre 2013
- Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (Association)
Membre du Conseil d'Administration en qualité de Président de Directoire de la CEIDF depuis le 25 avril 2013
- IT-CE (GIE)
Représentant permanent de la CEBPL, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 26 avril 2013
- Compagnie de Financement Foncier (SA)
Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 31 mai 2013
- SDR Ouest – SODERO (SA)
Président Directeur Général jusqu'au 26 avril 2013
- SODERO PARTICIPATIONS (SAS)
Président du Conseil d'Administration jusqu'au 26 avril 2013
- SODERO GESTION (SAS)
Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 26 avril 2013
- BATIROC BRETAGNE – PAYS DE LOIRE (SA)
Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 26 avril 2013
- SA des MARCHES DE L'OUEST (SA HLM)
Président du Conseil d'Administration jusqu'au 26 avril 2013
- LA MANCELLE D'HABITATION (SA HLM)
Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 26 avril 2013
- PAYS DE LA LOIRE DEVELOPPEMENT (SAS)
Représentant permanent de la CEBPL, membre du Conseil d'Administration jusqu'au 26 avril 2013
- SEM DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION NANTAISE (SEM)
Représentant permanent de la CEBPL, membre du Conseil d'Administration jusqu'au 26 avril 2013
- NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (Association)
Représentant permanent de la CEBPL, membre du Conseil d'Administration jusqu'au 26 avril 2013
- Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (Association)
Membre du Conseil d'Administration en qualité de Président du Directoire de la CEBPL jusqu'au 25 avril 2013

Monsieur Gérard DUSART – Mandats détenus au cours de l'exercice 2013

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Directoire en charge du pôle Ressources depuis le 25 avril 2013
- GIE I-DATECH (GIE)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration depuis le 27 novembre 2013
- AGATHE (Association)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration depuis le 5 juin 2013

Monsieur Gilles LEBRUN – mandats en cours au titre de l'exercice 2013

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail
Fin de mandat et nouvelle nomination le 25 avril 2013
- BPCE Assurances (SA)
Membre du Conseil d'Administration
- NATIXIS INTEREPARGNE (SA)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration
- Cercle de l'orchestre de Paris (Association)
Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Pascal CHABOT - Mandats détenus au cours de l'exercice 2013

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional, Organisation et Informatique depuis le 1^{er} octobre 2013
- GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUES (GIE avec capital)
Représentant Permanent de la CEIDF, membre du Conseil de Surveillance depuis le 20 décembre 2013
- SCI DE LA FORET (SCI)
Gérant
- BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE (SA)
Président du Directoire jusqu'au 1^{er} novembre 2013
- ESPACIL HABITAT (SA HLM)
Représentant Permanent de la CEBPL, membre du Conseil d'Administration jusqu'au 4 novembre 2013
- SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM) (SA)
Représentant Permanent de la CEBPL, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 4 novembre 2013
- NATIXIS FACTOR (SA)
Représentant Permanent de la CEBPL, membre du Conseil d'Administration jusqu'au 4 novembre 2013
- SODERO (SDR Ouest) (SA)
Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué jusqu'au 3 décembre 2013
- LA MANCELLE D'HABITATION (SA HLM)
Membre du Conseil d'Administration, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 14 novembre 2013
- UNION & PROGRESSA (SCP HLM)
Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 4 novembre 2013
- LA NANTAISE D'HABITATIONS (SA HLM)
Représentant Permanent de la CEBPL, membre du Conseil d'Administration jusqu'au 4 novembre 2013
- SODERO GESTION (SAS)
Président du Directoire jusqu'au 25 novembre 2013
- NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (Association)
Représentant Permanent de SODERO, membre du Conseil d'Administration jusqu'au 4 novembre 2013
- HABITAT en REGION (Association)
Représentant Permanent de la CEBPL, membre du Conseil d'Administration, jusqu'au 4 novembre 2013
(Suppléance du Président de Directoire)

Monsieur Alain DAVID - Mandats détenus au cours de l'exercice 2013

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Directoire en charge du pôle Finance et Services Bancaires depuis le 1^{er} octobre 2013
- BPCE SFH (SA)
Membre du Conseil d'Administration, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 19 décembre 2013
- GCE COVERED BONDS (SA)
Membre du Conseil d'Administration, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 15 octobre 2013
- SOCRAM BANQUE (SA)
Membre du Conseil d'Administration
- TWINS PARTICIPATIONS (SAS)
Membre du Conseil d'Administration
- NATIXIS PRIVATE EQUITY (SA)
Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 25 septembre 2013
- SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DE L'ECONOMIE FRANÇAISE (SA)
Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 25 septembre 2013
- BP COVERED BONDS (SA)
Président du Conseil d'Administration jusqu'au 25 septembre 2013
- NATIXIS PAIEMENTS (SA)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration depuis le 27 novembre 2013
- CSF GCE (GIE sans capital)
Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 16 décembre 2013
- NEXITY (SA)
Membre du Conseil d'Administration jusqu'au 18 décembre 2013

Madame Pascale PARQUET - mandats détenus jusqu'au 30 septembre 2013

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Directoire, en charge du pôle Finances
- Compagnie de Financement Foncier (SA)
Membre du Conseil d'Administration
- GCE COVERED BONDS (SA)
Membre du Conseil d'Administration
- BPCE SFH (SA)
Membre du Conseil d'Administration
- SNC Diderot Financement 2 (SNC)
Représentant permanent de la CEIDF – Gérant
- GIE Caisse d'Épargne Syndication Risques (GIE avec capital)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de Surveillance
- CSF CGE (GIE sans capital)
Membre du Conseil de Surveillance
- Écureuil Protection Sociale (Association)
Membre du Conseil d'Administration
- Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Association)
Administrateur titulaire employeur
- OGIM
Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard COMOLET – Mandats détenus jusqu'au 25 avril 2013

- CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Président du Directoire
- BPCE (SA)
Membre du Conseil de Surveillance
- C.E. HOLDING PROMOTION (SAS)
Membre du Conseil d'Administration
- BANQUE BCP SAS (France-SAS)
Président du Conseil de Surveillance
- BANQUE BCP (Luxembourg-SA)
Membre du Conseil de Surveillance
- NEXITY (SA)
Vice-président du Conseil d'Administration
- IMMOBILIERE 3 F (SA HLM)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration
- IT-CE (GIE)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil de Surveillance
- Habitat en région (Association)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration
- Paris Habitat OPH (OPH)
Administrateur personnalité qualifiée
- Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (Association)
Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Pierre DECK - mandats détenus jusqu'au 25 avril 2013

- CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Directoire en charge du pôle Ressources
- Parisienne de Photographie (SAEML)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration
- AGATHE (Association)
Représentant permanent de la CEIDF, membre du Conseil d'Administration
- IPRICAS (Institution de retraite)
Représentant du GCE, membre du Conseil d'Administration
- Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Association)
Administrateur titulaire employeur
- Ecureuil Protection Sociale (Association)
Membre du Conseil d'Administration, Président du Conseil d'Administration

MEMBRES DE COS

Monsieur Patrick BECHET

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- SAS ROYELOISIRS MARECHAL (SAS)
Président

Monsieur Laurent BÉTEILLE

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Monsieur Pierre Jean BLARD

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Vice Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- SCI « SCCL » (SCI)
Gérant
- BVK Avocats Associés
Gérant
- SCI Versailles Europe (SCI)
Gérant

Monsieur Michel BOUILLÉ

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Madame Elisabeth BOYER

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Madame Jeanne-Marie DUMON

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Monsieur Jean-Pierre COMTE

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Représentant Permanent de la SA d'HLM LOGIREP,
- Val d'Oise Habitat
Membre du Conseil d'Administration
- POLYLOGIS SAS
Président

Monsieur François CONTENT

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Représentant Permanent de la SAS AUTEUIL INSERTION,

- SAS Auteuil Insertion (SAS)
Membre du Conseil d'Administration
- Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité (Fondation)
Membre du Conseil d'Administration
- Fondation Mazars (Fondation)
Membre du Conseil d'Administration
- Association Patronage Saint Louis Martinique (Fondation)
Membre du Conseil d'Administration
- Fondation Bellon (Fondation)
Membre du Conseil d'Administration
- Fondation Vitagliano Marseille (Fondation)
Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Guillaume DRANCY

- CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- SAS Expertise Audit & Associés (SAS)
Président
- SA FDR Audit et Conseil (SA)
Président
- SCI Cap Sud (SCI)
Gérant
- SCI Cap Est (SCI)
Gérant
- SARL Fiduciaire GSO Audit et Conseil (SARL)
Gérant
- SARL H&D Consulting (SARL)
Gérant
- SCI Cap Ouest (SCI)
Gérant

Monsieur Jean-Paul FOUCAULT

- CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Banque BCP SAS (France-SAS)
Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 16 juin 2013
- Crédit Foncier de France (SA)
Membre du Conseil d'Administration
- Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité (Fondation)
Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Georges GALLET

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Association Pôle Sud Paris (Association)
Membre du Conseil d'Administration
- Fédération Nationale des Cadres Supérieurs de l'Electricité et du Gaz
Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Claude HUART

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- SARL Elyfleur Holding (SARL)
Gérant
- SARL Socofleur (SARL)
Gérant
- SARL Sovifleur (SARL)
Gérant

Monsieur Jean-Jacques JEGOU

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Monsieur Franck LAVIGNE

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Monsieur Jacques MAGOUTIER

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Monsieur Patrick SAURIN

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Monsieur Pascal SAVOLDELLI

- CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Agence de Développement 94
Président du COS
- SADEV 94
Membre du Conseil d'Administration
- Société Anonyme France Habitation
Représentant du Conseil Général à l'assemblée générale

Monsieur Philippe SUEUR

- CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (SA)
1^{er} Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- NATIXIS (SA)
Membre du Conseil d'Administration
- SEMAVO (SEM)
Président
- Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)
Membre du Conseil d'Administration
- Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP)
Membre du Conseil d'Administration
- Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS) (Association)
Membre du Conseil d'Administration
- Association IFAC Nationale et IFAC 95 (Association)
Président
- Association Nationale des Maires des Stations Classées et Communes Touristiques (ANMSCCT) (Association)
Vice-Président

1.12.5. - Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

La répartition, par date d'échéance, des dettes fournisseurs au 31/12/2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Total	Echues	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours
Dettes fournisseurs 2013	1 355	64	1 231	60	
Dettes fournisseurs 2012	2 530	69	2 073	331	57
Dettes fournisseurs 2011	3 529	27	2 731	766	5
Dettes fournisseurs 2010	5 136	2 006	3 024	106	-
Dettes fournisseurs 2009	4 355	4 094	-	216	-

La CEIDF respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs, conformément à la loi LME du 4 août 2008 qui prévoit le règlement des fournisseurs dans le délai maximal de 45 jours fin de mois, ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette disposition s'applique à tous les accords en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

Les dettes fournisseurs de la CEIDF, au 31 décembre 2013 s'élèvent à 1 355 milliers d'euros, dont 90,85 % avec une échéance inférieure à 30 jours et 4,43 % avec une échéance comprise entre 30 et 45 jours fin de mois. Au 31 décembre 2013, 5 factures, pour un montant de 2,5 K€ étaient bloquées pour litige.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Elles concernent les charges somptuaires non déductibles pour un montant de 66 499 € au 31/12/2013, correspondant à la part non déductible des loyers de voitures particulières.

2. ÉTATS FINANCIERS

2.1. COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

2.1. - COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2013

2.1.1. - Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	208 864	207 864
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	469 015	687 504
Instruments dérivés de couverture	5.3	134 631	271 360
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	4 774 649	5 512 719
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	16 902 711	18 392 088
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	33 025 019	29 860 978
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		250 613	498 068
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	796 919	930 132
Actifs d'impôts courants		56 938	36 595
Actifs d'impôts différés	5.9	136 241	111 009
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	717 629	712 759
Immeubles de placement	5.11	13 804	14 470
Immobilisations corporelles	5.12	436 528	454 857
Immobilisations incorporelles	5.12	46 256	47 202
Ecarts d'acquisition	5.13	26 358	26 358
TOTAL DE L'ACTIF		57 996 175	57 763 963

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	137 571	198 926
Instruments dérivés de couverture	5.3	950 505	1 407 180
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	12 783 400	13 038 360
Dettes envers la clientèle	5.17.2	39 205 141	37 718 075
Dettes représentées par un titre	5.18	22 619	39 156
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		9 947	84 102
Passifs d'impôts courants		10 183	6 178
Passifs d'impôts différés	5.9	16 602	10 696
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	966 014	927 283
Provisions	5.17	171 724	159 530
Dettes subordonnées	5.18	196 557	196 553
Capitaux propres		3 525 912	3 977 924
Capitaux propres part du groupe		3 463 914	3 922 858
Capital et primes liées		1 945 862	2 008 346
Réserves consolidées		1 374 280	1 839 469
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		36 375	17 233
Résultat de la période		107 396	57 811
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		61 998	55 066
TOTAL DU PASSIF		57 996 175	57 763 963

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.2. - Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	1 798 445	1 985 557
Intérêts et charges assimilées	6.1	- 1 115 904	- 1 328 866
Commissions (produits)	6.2	402 756	387 165
Commissions (charges)	6.2	- 69 150	- 71 433
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 82 195	4 763
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	38 405	2 124
Produits des autres activités	6.5	24 230	30 709
Charges des autres activités	6.5	- 13 851	- 19 847
Produit net bancaire		982 736	990 172
Charges générales d'exploitation	6.6	- 703 255	- 688 124
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 41 051	- 41 850
Résultat brut d'exploitation		238 430	260 198
Coût du risque	6.7	- 51 233	- 62 084
Résultat d'exploitation		187 197	198 114
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	- 3 203	- 68 957
Résultat avant impôts		183 994	129 157
Impôts sur le résultat	6.9	- 69 567	- 64 810
Résultat net		114 427	64 347
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		- 7 031	- 6 536
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		107 396	57 811

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.3. - Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net	114 427	64 347
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	1 685	
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	- 580	
Eléments non recyclables en résultat	1 105	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	35 102	149 450
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	- 10 227	- 775
Impôts	- 8 562	- 47 897
Eléments recyclables en résultat	16 313	100 778
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	17 418	100 778
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	131 845	165 125
Part du groupe	124 738	158 599
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	7 107	6 526

Les informations 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19R. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2.1.4. - Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liés			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			résultats net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments						Total capitaux propres part du groupe
							Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente					
(en milliers d'euros)													
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012	1 157 869	850 477		1 597 675							48 540	3 522 466	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires													
Augmentation de capital											4 498	4 498	
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)				295 106						295 106		295 106	
Distribution (2)				-53 660						-53 660	-4 498	-58 158	
Effet des fusions										0		0	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0	
Sous-total	0	0	0	241 446	0	0	0	0	0	-241 446	0	-241 446	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres													
Autres variations													
Résultat				347					57 811	57 811	6 536	64 347	
Autres variations				347					347	347		347	
Sous-total	0	0	0	347	0	0	0	0	57 811	58 158	6 536	64 694	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2012	1 157 869	850 477	0	1 839 468	0	20 014	-2 781	0	57 811	3 922 858	55 066	3 977 924	
Affectation du résultat de l'exercice 2012				57 811					-57 811	0		0	
Impact du changement de méthode IAS19 révisée				253				1 801		2 054	-175	1 879	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2013	1 157 869	850 477	0	1 897 532	0	20 014	-2 781	0	0	3 924 912	54 891	3 979 803	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires													
Augmentation de capital	550 000			-550 000						0	5 380	5 380	
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)				294 615						294 615		294 615	
Distribution (2)				-55 813						-55 813	-5 380	-61 193	
Effet des fusions										0		0	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0	
Sous-total	550 000	0	0	-311 198	0	0	0	0	0	238 802	0	238 802	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres													
Autres variations													
Résultat				-212 052					107 396	107 396	7 031	114 427	
Autres variations (3)	-231 574	-380 910	0	-212 052	0	0	0	0	-824 536	-824 536	7 031	-824 536	
Sous-total	-231 574	-380 910	0	-212 052	0	0	0	0	107 396	-717 140	7 031	-710 109	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 476 295	469 567	0	1 374 282	0	43 029	-9 487	0	107 396	3 463 915	61 998	3 525 913	

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Épargne.

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires et à Natixis (CCI). La distribution se décompose comme suit : 38 970 dividendes versés aux sociétaires

16 843 rémunération CCI

(3) Les autres variations présentent les impacts sur les capitaux propres du Groupe CEIDF liés au rachat des CCI - opération Yanne.

2.1.5. - Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées et les dettes obligataires.

Les **activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La **notion de trésorerie** nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	183 994	129 157
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	42 044	42 845
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	20 529	102 472
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 30 522	- 32 065
Produits/charges des activités de financement	0	5 098
Autres mouvements	429 467	313 201
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	461 518	431 551
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 591 539	209 191
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 1 743 678	- 388 013
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	184 220	412 450
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 110 969	- 552 050
Impôts versés	- 102 062	- 98 292
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 180 950	- 416 714
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	464 562	143 994
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	321 353	- 41 981
Flux liés aux immeubles de placement	2 139	3 053
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 22 496	- 32 541
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	300 996	- 71 469
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 330 350	- 53 662
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	4	- 5 364
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 330 346	- 59 026
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	435 212	13 499
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	207 864	162 412
Opérations à vue avec les établissements de crédit	- 194 146	- 162 193
Trésorerie à l'ouverture	13 718	219
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	208 864	207 864
Opérations à vue avec les établissements de crédit	240 066	- 194 146
Trésorerie à la clôture	448 930	13 718
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	435 212	13 499

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.1. - COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2013

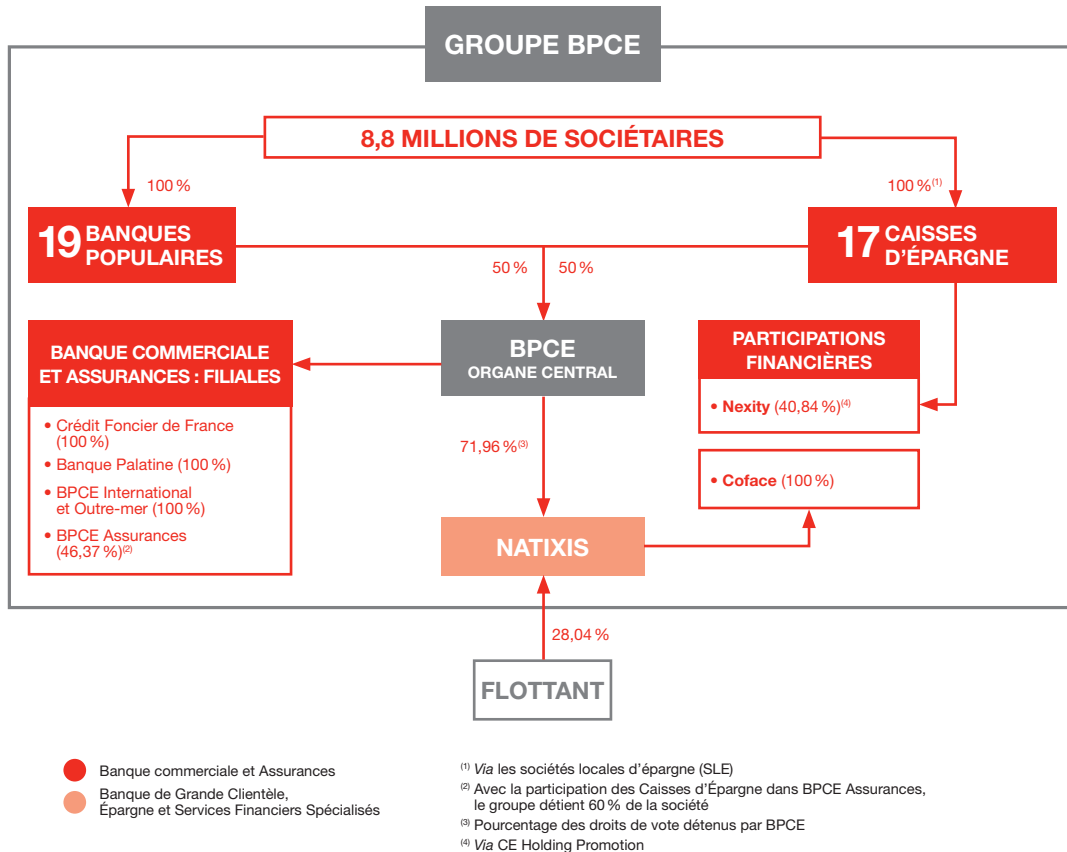
2.1.1.	Bilan consolidé.....	122
2.1.2.	Compte de résultat consolidé.....	123
2.1.3.	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	125
2.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	126
2.1.5.	Tableaux des flux de trésorerie.....	127
2.1.6.	Annexe aux états financiers du Groupe.....	129
NOTE 1 -	Cadre général.....	130
NOTE 2 -	Normes comptables applicables et comparabilité.....	133
NOTE 3 -	Principes et méthodes de consolidation.....	138
NOTE 4 -	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	142
NOTE 5 -	Notes relatives au bilan.....	162
NOTE 6 -	Notes relatives au compte de résultat.....	180
NOTE 7 -	Expositions aux risques et ratios réglementaires.....	186
NOTE 8 -	Avantages au personnel.....	193
NOTE 9 -	Information sectorielle.....	200
NOTE 10 -	Engagements.....	200
NOTE 11 -	Transactions avec les parties liées.....	200
NOTE 12 -	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer.....	204
NOTE 13 -	Compensation d'actifs et de passifs financiers.....	206
NOTE 14 -	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	208
NOTE 15 -	Risque souverain.....	209
NOTE 16 -	Périmètre de consolidation.....	210
NOTE 17 -	Honoraires de commissaires aux comptes.....	210

2.1.6. - Annexe aux États financiers du Groupe

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1. - LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSE D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisse d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. - MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1. - Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

1.4. - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, *via* Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60 % du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entrainera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2. - RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée «Évaluation de la juste valeur» adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA).

Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA) sur certains segments de contreparties.

Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.

- La norme IAS 19 révisée «Avantages au personnel», applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi de prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et pas-sifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du Groupe BPCE. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint

2.3. - PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IAS 19 RÉVISÉE

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2012	Impact au 01/01/2012	Impact à l'exercice 2012	31/12/2012 Retraité
Caisse, banques centrales	207 864			207 864
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	687 504			687 504
Instruments dérivés de couverture	271 360			271 360
Actifs financiers disponibles à la vente	5 512 719			5 512 719
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18 392 088			18 392 088
Prêts et créances sur la clientèle	29 860 978			29 860 978
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	498 068			498 068
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	930 132			930 132
Actifs d'impôts courants	36 595			36 595
Actifs d'impôts différés	111 009			111 009
Comptes de régularisation et actifs divers	712 759			712 759
Actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Participation aux bénéfices différée	0			0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			0
Immeubles de placement	14 470			14 470
Immobilisations corporelles	454 857			454 857
Immobilisations incorporelles	47 202			47 202
Ecarts d'acquisition	26 358			26 358
TOTAL DE L'ACTIF	57 763 963	0	0	57 763 963

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2012	Impact au 01/01/2012	Impact à l'exercice 2012	31/12/2012 Retraité
Banques centrales	0			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	198 926			198 926
Instruments dérivés de couverture	1 407 180			1 407 180
Dettes envers les établissements de crédit	13 038 360			13 038 360
Dettes envers la clientèle	37 718 075			37 718 075
Dettes représentées par un titre	39 156			39 156
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	84 102			84 102
Passifs d'impôts courants	6 178	-2 120	3 106	7 164
Passifs d'impôts différés	10 696			10 696
Comptes de régularisation et passifs divers	927 283			927 283
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0			0
Provisions	159 530	6 157	-9 022	156 665
Dettes subordonnées	196 553			196 553
Capitaux propres	3 977 925	-4 037	5 916	3 979 803
Capitaux propres part du groupe	3 922 859	-4 037	5 916	3 924 737
Capital et primes liées	2 008 346			2 008 346
Réserves consolidées	1 839 469			1 839 469
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	17 233	-4 037	5 838	19 034
Résultat de l'exercice	57 811		78	57 889
Intérêts minoritaires	55 066			55 066
TOTAL DU PASSIF	57 763 963	0	0	57 763 963

RÉSULTAT (en milliers d'euros)	Exercice 2012	Impacts 2012	Exercice 2012 Retraité
Intérêts et produits assimilés	1 985 557		1 985 557
Intérêts et charges assimilées	- 1 328 866		- 1 328 866
Commissions (produits)	387 165		387 165
Commissions (charges)	- 71 433		- 71 433
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 763		4 763
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 124		2 124
Produits des autres activités	30 709		30 709
Charges des autres activités	- 19 847		- 19 847
Produit net bancaire	990 172	0	990 172
Charges générales d'exploitation	- 688 124	117	- 688 007
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 41 850		- 41 850
Résultat brut d'exploitation	260 198	117	260 315
Coût du risque	- 62 084		- 62 084
Résultat d'exploitation	198 114	117	198 231
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0
Gains ou pertes sur autres actifs	- 68 957		- 68 957
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0
Résultat avant impôts	129 157	117	129 274
Impôts sur le résultat	- 64 810	- 39	- 64 849
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0		0
Résultat net	64 347	78	64 425
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	- 6 536		- 6 536
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	57 811	78	57 889

RÉSULTAT (en milliers d'euros)	Exercice 2012	Impacts 2012	Exercice 2012 Retraité
Résultat Net	64 347	78	64 425
Écarts de valorisation sur régime à prestations définies	0	117	117
Effet d'impôt des écarts de valorisation sur régime à prestations définies	0	- 39	- 39
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	0	0	0
Quote part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	100 778	1 801	102 579
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres (nets d'impôts)	100 778	1 801	102 579
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	165 125	1 879	167 004
Part du Groupe	158 599	2 054	160 653
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	6 526	- 175	6 351

2.4. - RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

2.5. - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le directoire du 27 janvier 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2014.

NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. - ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France ; son siège social est situé au 19 rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée RCS Paris B 382 900 942.

3.2. - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.2.1. - Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France incluent les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, ceux de sa filiale la Banque BCP, consolidée par intégration globale en raison d'une détention de 50,10 % du capital, ainsi que ceux des Sociétés Locales d'Epargne (10 SLE), détentrices de 100 % du capital de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, consolidées par intégration globale de par leur statut d'entité *ad hoc*.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

CONTRÔLE EXCLUSIF

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

CONTRÔLE CONJOINT

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

INFLUENCE NOTABLE

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2. - Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

INTÉGRATION GLOBALE

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

INTÉGRATION PROPORTIONNELLE

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

MISE EN ÉQUIVALENCE

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3. - CAS PARTICULIERS

CAS PARTICULIER DES ENTITÉS *AD HOC*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

3.4. - RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1. - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2. - Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3. - Regroupements d'entreprises

OPÉRATIONS RÉALISÉES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

OPÉRATIONS RÉALISÉES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1. - Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. - Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ; et
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

PRÊTS ET CRÉANCES

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

RÈGLES APPLIQUÉES EN CAS DE CESSIION PARTIELLE

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. - Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

DETTES ÉMISES

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

PARTS SOCIALES

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

ÉLIMINATION OU RÉDUCTION SIGNIFICATIVE D'UN DÉCALAGE DE TRAITEMENT COMPTABLE

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

ALIGNEMENT DU TRAITEMENT COMPTABLE SUR LA GESTION ET LA MESURE DE PERFORMANCE

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et / ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment son application dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPOSÉS COMPORTANT UN OU PLUSIEURS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. - Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACRO-COUMENTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. - Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

INSTRUMENTS VALORISÉS À PARTIR DE PRIX COTÉS (NON AJUSTÉS) SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

INSTRUMENTS VALORISÉS À PARTIR DE MODÈLES RECONNUS ET FAISANT APPEL À DES PARAMÈTRES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT OBSERVABLES (NIVEAU 2)

Instrumentes dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

Instrumentes non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instrumentes de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3 Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

COMPTABILISATION DE LA MARGE DÉGAGÉE À L'INITIATION (« DAY ONE PROFIT »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (*Day one loss*), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2013, le groupe n'a aucun «*Day one profit*» à étaler.

CAS PARTICULIERS

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 1 211 760 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers.

Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits.

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

4.1.7. - Dépréciation des actifs financiers

DÉPRÉCIATION DES TITRES

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. - Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. - Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à

la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES SECS

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION D'ACTIFS FINANCIERS

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION DE PASSIFS FINANCIERS

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. - IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. - IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 40 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 3 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. - ACTIFS DESTINÉS A ÊTRE CEDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. - PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

4.6. - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. - COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. - OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. - OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1. - Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. - Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. - AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. - Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11. - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ; pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. - CAISSES, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	208 856	207 863
Banques centrales	8	1
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	208 864	207 864

5.2. - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

5.2.1. - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	7 992	7 992	0	7 925	7 925
Titres à revenu fixe	0	7 992	7 992	0	7 925	7 925
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	3 830	0	3 830
Prêts à la clientèle	0	457 813	457 813	0	669 237	669 237
Prêts	0	457 813	457 813	0	669 237	669 237
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	3 210	//////////	3 210	6 512	//////////	6 512
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	3 210	465 805	469 015	10 342	677 162	687 504

CONDITIONS DE CLASSIFICATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en milliers d'euros)	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			7 992	7 992
Actions et autres titres à revenu variable				0
Prêts et opérations de pension	457 813			457 813
TOTAL	457 813		7 992	465 805

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 457 813 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 669 237 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

(en milliers d'euros)	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	457 813	0	-284	0	669 237	0	-903	0
TOTAL	457 813	0	-284	0	669 237	0	-903	0

Au cours de l'exercice 2013, la variation de juste valeur des actifs financiers imputable au risque de crédit s'élève à 284 milliers d'euros.

5.2.2. - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 137 571 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (198 602 milliers d'euros au 31 décembre 2012), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et em-prunts à la clientèle					324	320	4	0
TOTAL					324	320	4	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

5.2.3. - Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	678 906	2 865	137 500	692 319	5 417	198 451
Instruments de change	33 989	0	3	9 475	0	0
Opérations fermes	712 895	2 865	137 503	701 794	5 417	198 451
Instruments de taux	41 350	55	68	44 730	134	151
Instruments de change	34 210	290	0	140 513	961	0
Opérations conditionnelles	75 560	345	68	185 243	1 095	151
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	788 455	3 210	137 571	887 037	6 512	198 602

5.3. - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	11 502 689	133 809	884 055	12 715 929	270 711	1 351 202
Opérations fermes	11 502 689	133 809	884 055	12 715 929	270 711	1 351 202
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	11 502 689	133 809	884 055	12 715 929	270 711	1 351 202
Instruments de taux	321 667	593	66 450	321 667	428	55 978
Opérations fermes	321 667	593	66 450	321 667	428	55 978
Instruments de taux	180 000	229		180 000	221	
Opérations conditionnelles	180 000	229		180 000	221	
Couverture de flux de trésorerie	501 667	822	66 450	501 667	649	55 978
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	12 004 356	134 631	950 505	13 217 596	271 360	1 407 180

5.4. - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	2 229 113	110 933
Obligations et autres titres à revenu fixe	980 579	3 630 285
Titres dépréciés	1 822	1 822
Titres à revenu fixe	3 211 514	3 743 040
Actions et autres titres à revenu variable	1 866 533	2 073 577
Prêts	9	9
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	5 078 056	5 816 626
Dépréciation des créances douteuses	- 1 822	- 1 822
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	- 301 585	- 302 085
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	4 774 649	5 512 719
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	57 770	22 673

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent 27 663 milliers d'euros de gains sur titres à revenu fixes et 30 107 milliers d'euros de gains sur titres à revenus variables.

Au 1^{er} janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées de « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 2 340 495 milliers d'euros.

5.5. - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1. - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
(en milliers d'euros)								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0				0
Instruments dérivés	0	2 920	290	3 210		5 551	961	6 512
Dont dérivés de taux	0	2 920	0	2 920	//////////	//////////	//////////	
Dont dérivés de change	0	0	290	290	//////////	//////////	//////////	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	3 830			3 830
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	2 920	290	3 210	3 830	5 551	961	10 342
Titres	0	0	7 992	7 992			7 925	7 925
Dont titres à revenu fixe	0	0	7 992	7 992	//////////	//////////	//////////	
Autres actifs financiers	0	0	457 813	457 813		669 237		669 237
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	465 805	465 805	0	669 237	7 925	677 162
Dérivés de taux	363	134 268	0	134 631				
Instruments dérivés de couverture	363	134 268	0	134 631	10 184	261 176		271 360
Titres de participation	0	10	1 413 938	1 413 948				0
Autres titres	3 146 680	24 691	189 321	3 360 692	3 543 231	24 646	1 944 833	5 512 710
Dont titres à revenu fixe	3 060 281	24 668	124 743	3 209 692	//////////	//////////	//////////	
Dont titres à revenu variable	86 399	23	64 578	151 000	//////////	//////////	//////////	
Autres actifs financiers	9	0	0	9	9			9
Actifs financiers disponibles à la vente	3 146 689	24 701	1 603 259	4 774 649	3 543 240	24 646	1 944 833	5 512 719
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0				0
Instruments dérivés	0	137 571	0	137 571		198 602		198 602
Dont dérivés de taux	0	137 568	0	137 568	//////////	//////////	//////////	
Dont dérivés de change	0	3	0	3	//////////	//////////	//////////	
Autres passifs financiers	0	0	0	0				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	137 571	0	137 571	0	198 602	0	198 602
Titres	0	0	0	0				0
Autres passifs financiers	0	0	0	0		324		324
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	324	0	324
Dérivés de taux	4 420	946 085	0	950 505	//////////	//////////	//////////	
Instruments dérivés de couverture	4 420	946 085	0	950 505	15 581	1 391 599		1 407 180

5.5.2. - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Reclassements	Au compte de résultat		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2013
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS											1 413 948
Titres											
Instruments dérivés	961		290	-961							290
Dont dérivés de change	961		290	-961							290
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	961		290	-961							290
Titres	7 925		67								7 992
Dont titres à revenu fixe	7 925		67								7 992
Dont titres à revenu variable											
Autres actifs financiers		669 237	-107 214				-104 210				457 813
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	7 925	669 237	-107 147				-104 210				465 805
Titres de participation	1 575 888		703	4 089	1 481	2 132	-170 355				1 413 938
Autres titres	368 945		6 429	1 023	341	19 694	-56 185		-150 926		189 321
Dont titres à revenu fixe	292 439		2 041	-239	1 660	17 694	-37 925		-150 926		124 744
Dont titres à revenu variable	76 506		4 388	1 262	-1 319	2 000	-18 260				64 577
Autres actifs financiers											
Actifs financiers disponibles à la vente	1 944 833		7 132	5 112	1 822	21 826	-226 540		-150 926		1 603 259

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne «Reclassements», et concernent principalement les prêts structurés aux collectivités locales.

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations et les crédits structurés aux collectivités locales.

Au cours de l'exercice, - 95 574 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 99 725 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2013.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -95 662 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 88 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 1 822 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 1 846 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2013.

5.5.3. - Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

(en milliers d'euros)	Exercice 2013						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Titres de participation							
Autres titres						- 150 926	
Dont titres à revenu fixe						- 150 926	
Dont titres à revenu variable							
Autres actifs financiers							
Actifs financiers disponibles à la vente						- 150 926	

Le montant des transferts indiqués dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Seuls figurent les transferts de niveau constatés depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les reclassements relatifs aux réexamens des affectations au sein des trois niveaux, au regard des précisions apportées par IFRS 13, ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus.

5.5.4. - Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 8 744 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 266 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 27 337 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 26 241 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

5.6. - PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.6.1. - Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Prêt et créances sur les établissements de crédit	16 902 710	18 392 088
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	16 902 710	18 392 088

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	276 480	101 133
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	16 540 198	18 204 465
Opérations de location-financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	86 032	86 490
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	16 902 710	18 392 088

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 074 840 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (5 404 218 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne «Comptes ordinaires débiteurs» s'élèvent à 11 260 524 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (12 146 911 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.6.2. - Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	33 288 862	30 118 572
Dépréciations individuelles	- 214 717	- 202 148
Dépréciations sur base de portefeuilles	- 49 126	- 55 446
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	33 025 019	29 860 978

DÉCOMPOSITION DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	197 136	228 672
Prêts à la clientèle financière	2 183	2 414
Crédits de trésorerie	2 543 785	2 260 121
Crédits à l'équipement	9 682 433	8 895 138
Crédits au logement	20 152 700	18 165 401
Crédits à l'exportation	2 543	2 863
Autres crédits	143 527	53 983
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	41 141	41 803
Autres concours à la clientèle	32 568 312	29 421 723
Titres assimilés à des prêts et créances	6 197	3 016
Autres prêts et créances sur la clientèle	14 515	14 515
Prêts et créances dépréciés	502 702	450 646
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	33 288 862	30 118 572

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 1 624 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 1 061 milliers d'euros et le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en prêts et créances dépréciés est de 563 milliers d'euros.

5.7. - ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	774 961	
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 958	930 132
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	796 919	930 132
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	796 919	930 132

Au 1^{er} janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées des « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 890 738 milliers d'euros.

5.8. - RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers au cours des exercices 2008 à 2013.

5.9. - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	-630	-3 388
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	9 973	488
Provisions pour activité d'épargne-logement	38 027	33 702
Provisions sur base de portefeuilles	16 912	20 121
Autres provisions non déductibles	33 921	26 947
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	- 16 602	- 10 686
Autres sources de différences temporelles	38 038	33 129
Impôts différés liés aux décalages temporels	119 639	100 313
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERÉS NETS	119 639	100 313
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	136 241	111 009
Au passif du bilan	- 16 602	- 10 696

Au 31 décembre 2013, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé comptabilisé au bilan.

5.10. - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	337 684	355 347
Charges constatées d'avance	3 133	2 875
Produits à recevoir	107 767	103 597
Autres comptes de régularisation	53 263	40 153
Comptes de régularisation - actif	501 847	501 972
Dépôts de garantie versés	40 431	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	2	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	175 349	210 787
Actifs divers	215 782	210 787
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	717 629	712 759

5.11. - IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
Comptabilisés au coût historique	37 243	-23 439	13 804	37 818	-23 348	14 470
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	37 243	-23 439	13 804	37 818	-23 348	14 470

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 36 069 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (36 647 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.12. - IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	656 816	- 248 209	408 607	648 121	- 225 333	422 788
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	164 874	- 136 953	27 921	164 614	- 132 545	32 069
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	821 690	- 385 162	436 528	812 735	- 357 878	454 857
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	65 480	- 19 832	45 648	65 731	- 19 832	45 899
Logiciels	11 486	- 11 233	253	11 378	- 10 430	948
Autres immobilisations incorporelles	355	0	355	355	0	355
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 321	- 31 065	46 256	77 464	- 30 262	47 202

5.13. - ÉCARTS D'ACQUISITION

ÉCARTS D'ACQUISITION

L'acquisition de BCP France (juillet 2006) s'était traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 26 358 milliers d'euros au niveau de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Au 31 décembre 2013, l'écart d'acquisition n'a pas été déprécié, il s'élève toujours à 26 358 milliers d'euros.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition a conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : la détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux de dividendes distribuables tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 4 ans établis par le management de BCP (méthode DDM) ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5 % ;
- taux d'actualisation : 10%. L'approche consiste à prendre en compte la moyenne du coût des fonds propres ressortant d'un échantillon des banques universelles traditionnelles Françaises.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Épargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2013.

5.14. - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en «Dettes envers les établissements de crédit» ou en «Dettes envers la clientèle».

5.14.1. - Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	92 062	295 275
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit	92 062	295 276
Emprunts et comptes à terme	10 347 347	9 696 320
Opérations de pension	2 267 664	2 969 521
Dettes rattachées	76 327	77 243
Dettes à termes envers les établissements de crédit	12 691 338	12 743 084
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	12 783 400	13 038 360

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 11 721 261 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (12 294 870 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.14.2. - Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	8 392 406	7 046 823
Livret A	15 105 543	14 696 285
Livret Jeune	233 299	228 655
Livret B	4 012 650	5 195 689
PEL/CEL	6 104 403	5 736 140
Livret de développement durable	1 980 376	1 816 738
PEP	140 774	232 763
Autres comptes d'épargne à régime spécial	859 320	956 643
Dettes rattachées	508	3 334
Comptes d'épargne à régime spécial	28 436 873	28 866 247
Comptes et emprunts à vue	28 891	37 363
Comptes et emprunts à terme	2 287 404	1 717 609
Dettes rattachées	59 567	50 033
Autres comptes de la clientèle	2 375 862	1 805 005
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	39 205 141	37 718 075

5.15. - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	21 023	27 278
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0	10 200
Autres dettes représentées par un titre	0	0
TOTAL	21 023	37 478
Dettes rattachées	1 596	1 678
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	22 619	39 156

5.16. - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	334 895	224 594
Produits constatés d'avance	54 576	67 206
Charges à payer	117 461	92 960
Autres comptes de régularisation créditeurs	216 224	196 960
Comptes de régularisation - passif	723 156	581 720
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	17 780	18 143
Dépôt de garantie reçus	18 047	110 638
Créditeurs divers	207 031	216 782
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	242 858	345 563
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	966 014	927 283

5.17. - PROVISIONS

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	35 893	5 161	-2 341	-2 451	-4 550	31 712
Provisions pour activité d'épargne-logement	97 888	12 565	0	0	0	110 453
Provisions pour engagements hors bilan	3 463	2 476	-532	-1 422	0	3 985
Provisions pour litiges	12 428	14 610	-1 121	-8 554	0	17 363
Autres	9 858	3 390	-132	-3 065	0	10 051
Autres provisions	123 637	33 041	-1 785	-13 041	0	141 852
TOTAL DES PROVISIONS	159 530	36 362	-4 126	-15 492	-4 550	171 724

5.17.1. - Encours collectés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	1 512 716	769 454
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 721 322	3 148 341
Ancienneté de plus de 10 ans	1 249 491	1 346 206
Encours collectés au titre des plans épargne logement	5 483 529	5 264 001
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	507 518	509 361
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	5 991 047	5 773 362

5.17.2. - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	17 243	21 362
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	31 521	37 501
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	48 764	58 863

5.17.3. - Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations / Reprises	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL	585	576	1 161
Ancienneté de moins de 4 ans			
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 292	-1 450	6 842
Ancienneté de plus de 10 ans	81 792	15 687	97 479
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	90 669	14 813	105 482
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 648	-1732	4 916
Provisions constituées au titre des crédits PEL	25	-64	-39
Provisions constituées au titre des crédits CEL	545	-451	94
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	570	-515	55
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	97 887	12 566	110 453

5.18. - DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	195 000	195 000
TOTAL	195 000	195 000
Dettes rattachées	1 557	1 553
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	196 557	196 553

ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES AU COURS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	195 000				195 000
Dettes rattachées	1 553			4	1 557
Réévaluation de la composante couverte					
TOTAL	196 553			4	196 557

Date d'émission	Devise	Date d'échéance	Taux	Nominal - en milliers d'euros	
				31/12/2013	31/12/2012
24/07/2006	EUR	20/02/2016	4,56 %	30 000	30 000
19/12/2002	EUR	19/07/2014	4,70 %	10 000	10 000
15/06/2004	EUR	19/07/2014	5,20 %	10 000	10 000
13/12/2006	EUR	06/07/2015	Euribor 3M + 42	30 000	30 000
07/12/2006	EUR	04/07/2015	4,29 %	40 000	40 000
23/12/2008	EUR	16/02/2015	Euribor 3M + 141	75 000	75 000
				195 000	195 000

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

5.19. - ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.19.1. - Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	46 314 734	20	926 295	46 314 734	20	926 295
Augmentation de capital	27 500 000	20	550 000			0
Réduction de capital			0			0
Autres variations			0			0
VALEUR À LA CLÔTURE	73 814 734		1 476 295	46 314 734		926 295

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités *ad hoc* intégrées globalement (cf. §17.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les certificats coopératifs d'investissements émis par les Caisse d'épargne (231 574 milliers d'euros au 31 décembre 2012) ont été annulés suite à leur rachat dans le cadre des opérations de simplification du groupe BPCE décrites en note 1.

5.20. - VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	1 685	
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	- 580	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	35 102	149 450
<i>Variation de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	35 208	148 861
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>	- 106	589
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-10 227	- 775
Impôts	- 8 562	- 47 897
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	17 418	100 778

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	1 685	- 580	1 105			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	35 102	- 12 083	23 019	149 450	- 48 164	101 286
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	- 10 227	3 521	- 6 706	- 775	267	- 508
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	26 560	- 9 142	17 418	148 675	- 47 897	100 778

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	1 121 533	-612 910	508 623	1 069 346	-743 381	325 965
<i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	1 134 098	-84 278	1 049 820	1 075 334	-86 752	988 582
<i>Prêts et comptes à terme à régime spécial</i>	-12 565	-528 632	-541 197	-5 988	-656 629	-662 617
Prêts et créances avec les établissements de crédit	404 236	-177 692	226 544	530 592	-228 990	301 602
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-4 918	-4 918	////	-5 922	-5 922
Instruments dérivés de couverture	129 181	-320 384	-191 203	169 728	-350 573	-180 845
Actifs financiers disponibles à la vente	108 034	0	108 034	139 065	0	139 065
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	20 275	0	20 275	32 430	0	32 430
Actifs financiers dépréciés	2 441	0	2 441	3 473	0	3 473
Autres produits et charges d'intérêts	12 745	0	12 745	40 923	0	40 923
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	1 798 445	-1 115 904	682 541	1 985 557	-1 328 866	656 691

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 248 898 milliers d'euros (326 196 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 12 565 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (5 988 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012).

6.2. - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	9 668	- 22	9 646	18 197	- 45	18 152
Opérations avec la clientèle	113 099	- 370	112 729	93 235	- 7	93 228
Prestation de services financiers	19 193	- 16 727	2 466	10 927	- 15 530	- 4 603
Vente de produits d'assurance vie	118 749		118 749	116 293		116 293
Moyens de paiement	88 082	- 43 962	44 120	87 334	- 46 992	40 342
Opérations sur titres	13 075	- 73	13 002	15 557	- 421	15 136
Activités de fiducie	6 958	- 7 862	- 904	5 143	- 7 953	- 2 810
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	11 053	- 134	10 919	16 668	- 485	16 183
Autres commissions	22 879	0	22 879	23 811	0	23 811
TOTAL DES COMMISSIONS	402 756	- 69 150	333 606	387 165	- 71 433	315 732

6.3. - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne «Résultat sur opérations de couverture» comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	38 343	7 884
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	- 87 386	- 3 761
Résultats sur opérations de couverture	- 33 512	304
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	- 34 511	194
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	261 889	- 158 239
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	- 296 400	158 433
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	999	110
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	360	336
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 82 195	4 763

6.4. - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	30 850	1 657
Dividendes reçus	8 294	2 937
Dépréciation durable des titres à revenu variable	- 739	- 2 470
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	38 405	2 124

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 5.4 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2013.

6.5. - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	2 214	0	2 214	1 916	0	1 916
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	- 993	- 993	0	- 995	- 995
Revenus et charges sur immeubles de placement	2 492	0	2 492	2 416	0	2 416
Produits et charges sur immeubles de placement	4 706	- 993	3 713	4 332	- 995	3 337
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	7 393	- 5 829	1 564	6 915	- 6 165	750
Charges refacturées et produits rétrocedés	165	0	165	176	0	176
Autres produits et charges divers d'exploitation	6 085	- 3 401	2 684	15 716	- 4 287	11 429
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	5 881	- 3 628	2 253	3 570	- 8 400	- 4 830
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	19 524	- 12 858	6 666	26 377	- 18 852	7 525
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	24 230	- 13 851	10 379	30 709	- 19 847	10 862

6.6. - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	- 434 205	- 418 095
Impôts et taxes	- 28 911	- 25 768
Services extérieurs	- 240 139	- 244 261
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	- 269 050	- 270 029
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 703 255	- 688 124

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 3 423 milliers d'euros.

6.7. - COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 47 453	- 57 676
Récupérations sur créances amorties	1 018	754
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 4 798	- 5 162
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 51 233	- 62 084

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	- 49 869	- 60 329
Autres actifs financiers	- 1 364	- 1 755
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 51 233	- 62 084

6.8. - GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 466	- 847
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	- 2 737	- 68 110
Autres	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	- 3 203	- 68 957

6.9. - IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	-99 021	-99 765
Impôts différés	29 454	34 955
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-69 567	-64 810

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔTS THÉORIQUE

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	107 396	57 811
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	7 031	6 536
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	69 567	64 810
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	183 994	129 157
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	63 349	44 469
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	909	23 469
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-723	-22
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	7 327	3 594
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-1 063	-5 126
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés+	-1 225	-333
Autres éléments	993	-1 241
Impôt sur le résultat	69 567	64 810
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	37,8 %	50,18 %

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

7.1. - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes «Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit» et «Conglomérats financiers».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites «Bâle II» du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres - part du groupe	3 463 914	3 759 747
Intérêts minoritaires	54 901	48 540
Emissions de <i>Tier 1</i> hybrides	0	0
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions, immobilisations incorporelles, OCI, franchise prudentielle SLE et estimation distribution dividendes)	- 285 657	- 87 636
Fonds propres de base (<i>Tier 1</i>) avant déduction	3 233 158	3 720 651
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	93 548	129 452
Déductions des fonds propres	- 1 090 430	- 1 284 230
dont déduction des fonds propres de base	- 996 882	- 1 154 778
dont déduction des fonds propres complémentaires	- 93 548	- 129 452
dont déduction du total des fonds propres		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 236 276	2 565 873

Au 31 décembre 2012, les retraitements prudentiels liés à la franchise des SLE et au retraitement des OCI ont impactés la ligne «capitaux propres – part du groupe» pour un montant de 163 111 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, ces retraitements ont été intégrés dans la ligne «Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions, immobilisations incorporelles, OCI, franchise prudentielle SLE et estimation distribution dividendes)».

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier 1* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. - RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.2.1. - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2013	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	469 015			469 015	683 674			683 674
Instruments dérivés de couverture	134 631			134 631	271 360			271 360
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	3 209 701	1 822	- 1 822	3 209 701	3 741 227	1 822	- 1 822	3 741 227
Opérations inter-bancaires	16 902 710	0	0	16 902 710	18 392 088	0	0	18 392 088
Opérations avec la clientèle	32 786 160	502 702	- 263 843	33 025 019	29 667 926	450 646	- 257 594	29 860 978
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	796 919	0	0	796 919	930 132	0	0	930 132
Exposition des engagements au bilan	54 299 136	504 524	- 265 665	54 537 995	53 686 407	452 468	- 259 416	53 879 459
Garanties financières données	1 080 168	14 052		1 094 220	951 139	13 988		965 127
Engagements par signature	4 523 423	6 347	- 3 985	4 525 785	4 526 280	5 712	- 3 463	4 528 529
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	5 603 591	20 399	- 3 985	5 620 005	5 477 419	19 700	- 3 463	5 493 656
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT	59 902 727	524 923	- 269 650	60 158 000	59 163 826	472 168	- 262 879	59 373 115

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations ⁽¹⁾	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	1 822	0	0	0	0	1 822
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	257 594	68 238	-22 672	-36 876	-2 441	263 843
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	5 684	1 018	-1 544	0	0	5 158
Dépréciations déduites de l'actif	265 100	69 256	-24 216	-36 876	-2 441	270 823
Provisions sur engagements hors bilan	3 463	2 476	-1 422	-532	0	3 985
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	268 563	71 732	-25 638	-37 408	-2 441	274 808

7.2.4. - Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	363 174	9 656	8 579	1 472	287 985	670 866	636 879
Autres actifs financiers	0	0	0	0	//////////	0	0
TOTAL AU 31/12/2013	363 174	9 656	8 579	1 472	287 985	670 866	636 879

(en milliers d'euros)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	413 429	17 790	2 511	2 759	248 498	684 987	634 583
Autres actifs financiers	0	0	0	0	//////////	0	0
TOTAL AU 31/12/2012	413 429	17 790	2 511	2 759	248 498	684 987	634 583

7.2.5. - Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Immeubles de placement	224	72
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRIS DE POSSESSION DE GARANTIE	224	72

7.3. - RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. - RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5. - RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

(en milliers d'euros)	0 à 1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	> 5 ans	Non déterminée	Total
Caisse, banques centrales	208 864	0						208 864
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction							3 210	3 210
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	17 107	12 757	18 274	39 973	59 960	245 677	72 057	465 805
Instruments dérivés de couverture							134 631	134 631
Instruments financiers disponibles à la vente	89 718	59 256	177 921	176 025	1 060 602	1 412 215	1 798 912	4 774 649
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 141 800	11 450 571	1 201 240	1 259 263	1 213 450	624 819	11 567	16 902 710
Prêts et créances sur la clientèle	1 135 360	643 534	2 564 363	3 692 357	5 538 536	19 056 715	394 154	33 025 019
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							250 613	250 613
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 598	5 271	11 330	5 064	435 271	334 385	0	796 919
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 598 447	12 171 389	3 973 128	5 172 682	8 307 819	21 673 811	2 665 144	56 562 420
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction							137 571	137 571
Instruments dérivés de couverture							950 505	950 505
Dettes envers les établissements de crédit	1 218 445	1 470 202	3 017 093	1 595 218	2 860 945	2 561 362	60 135	12 783 400
Dettes envers la clientèle	33 701 351	427 277	1 345 935	1 335 611	2 058 230	322 926	13 811	39 205 141
Dettes subordonnées	1 535	22	20 000	145 000	30 000	0	0	196 557
Dettes représentées par un titre	5 642	1 601	1 991	5 074	7 611	700	0	22 619
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							9 947	9 947
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	34 926 973	1 899 102	4 385 019	3 080 903	4 956 786	2 884 988	1 171 969	53 305 740
Engagements de financements donnés en faveur des Ets de crédit	0	0	1 671	752	0	626	0	3 049
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	651 661	428 072	414 858	736 053	1 381 208	909 305	5 564	4 526 721
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS	651 661	428 072	416 529	736 805	1 381 208	909 931	5 564	4 529 770

DONNES

Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit	0	2 390	0	0	0	0	0	2 390
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	12 625	7 226	68 838	59 663	223 407	545 392	169 579	1 086 730
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	12 625	9 616	68 838	59 663	223 407	545 392	169 579	1 089 120

NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. - CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	- 244 072	- 229 852
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 51 008	- 51 273
Autres charges sociales et fiscales	- 126 931	- 121 296
Intéressement et participation	- 12 194	- 15 674
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 434 205	- 418 095

8.2. - ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :
 - un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier),
 - un risque d'insuffisance d'actifs,
 - le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau du niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du Conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers « *investment grade* »). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. - Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	828 461	25 907	10 483	0	864 851
Juste valeur des actifs du régime	827 594	13 431	5 529	0	846 554
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	-11 577	0			- 11 577
Solde net au bilan	12 444	12 476	4 954	0	29 874
Engagements sociaux passifs	12 444	12 476	4 954	0	29 874
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0

8.2.2. - Variation des montants comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles en début de période	834 260	25 476	10 697	0	870 433
Coût des services rendus	0	1 099	591	0	1 690
Coût des services passés	0	0	0	0	0
- dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0	0
Coût financier	23 399	604	293	0	24 296
Prestations versées	-17 300	-635	-755	0	-18 690
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0
Autres	0	534	-343	0	191
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	0	-343	0	-343
Variations comptabilisées en résultat	6 099	1 602	-214	0	7 487
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	-1 004			-1 004
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-12 861	-243			-13 104
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	963	76			1 039
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-11 898	-1 171			-13 069
Écarts de conversion	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	828 461	25 907	10 483	0	864 851

VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Juste valeur des actifs en début de période	844 673	13 058	5 236	0	862 967
Produit financier	23 061	364	147	0	23 572
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
- versées par l'employeur	0	0	0	0	0
- versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0
Prestations versées	- 16 349	- 286	0	0	- 16 635
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0
Autres	0	0	146	0	146
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	0	146	0	146
Variations comptabilisées en résultat	6 712	78	293	0	7 083
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	- 23 791	295			- 23 496
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	- 23 791	295			- 23 496
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	827 594	13 431	5 529	0	846 554

ECARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Dette actuarielle (en milliers d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	68 856	0	- 3311	65 545
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 11680	- 218	- 1171	- 13 069
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	57 176	- 218	- 4483	52 475

Actif du régime (en milliers d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE		Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	68 293	0		68 293
- dont écarts actuariels	91 981	0		91 981
- dont effet du plafonnement d'actif	-23 688	0		-23 688
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-23 791	295		-23 496
Ajustements de plafonnement des actifs	12 111	0		12 111
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	56 613	295		56 908
- dont écarts actuariels	68 190	295		68 485
- dont effet du plafonnement d'actif	-11 577	0		-11 577

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

8.2.3. - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus	0	1 099	591	0	1 690
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	23 399	604	293	0	24 296
Produit financier	-23 061	-364	-147	0	-23 572
Prestations versées	-951	-349	-755	0	-2 055
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation sur avantages à long terme				0	-489
Autres	0	534	0	0	534
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	-613	1 524	-507	0	404

8.2.4. - Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2013	Exercice 2012
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,04 %	2,96 %
Taux d'inflation	1,90 %	2,00 %
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	22 ans	23 ans

	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Hors CGPCE								
Taux d'actualisation		2,76 %	2,81 %	2,63 %		2,70 %	2,74 %	2,60 %
Taux d'inflation								
Taux de croissance des salaires		2,16 %	2,16 %			2,47 %	2,47 %	
Taux d'évolution des coûts médicaux								
Table de mortalité utilisée		TF00-02	TF00-02	TGF-TGH05		TF00-02	TF00-02	TGF-TGH05
Duration		11,63 ans	15,93 ans	10,58 ans		11,93 ans	15,98 ans	10,84 ans

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux «Euro corporate composite AA».

8.2.5. - Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 18 % au titre du régime de maintien des droits de la CGP, soit environ 181 413 milliers d'euros.

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- baisse de 18 % au titre du régime CGP, soit environ 147 683 milliers d'euros.

	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Régime CGPCE				
Trésorerie	0 %	1 064		
Actions	3 %	21 879	100 %	
Obligations	80 %	667 616	97,50 %	2,50 %
Immobilier	1 %	10 636		
Dérivés		0		
Fonds de placement	15 %	128 100	100,00 %	
Titres adossés à des actifs		0		
Titres de créance structurés		0		
TOTAL	100 %	829 294		

NOTE 9 - INFORMATION SECTORIELLE

9.1. - DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité «Groupe Caisse Epargne Ile-de-France», l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

9.2. - INFORMATIONS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

9.3. - INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise ses activités en France.

NOTE 10 - ENGAGEMENTS

10.1. - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	3 049	7 150
de la clientèle	4 526 721	4 524 842
- Ouvertures de crédit confirmées	4 483 809	4 481 446
- Autres engagements	42 912	43 396
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	4 529 770	4 531 992
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	2 675 000	3 025 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	2 675 000	3 025 000

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	2 390	3 357
d'ordre de la clientèle	1 086 730	955 154
autres valeurs affectées en garantie	16 523 831	15 282 666
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	17 612 951	16 241 177
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	706 479	571 819
de la clientèle	17 538 754	15 410 214
autres valeurs reçues en garantie	6 099 324	5 832 055
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	24 344 557	21 814 088

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 12.

NOTE 11 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. - TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 17).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable ⁽¹⁾	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable ⁽¹⁾	Autres
Crédits	4 920 162		5 242 839	
Autres actifs financiers	1 395 556	120 325	1 821 592	143 527
Autres actifs	47 871	3 121	4 036	8 301
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	6 363 589	123 446	7 068 467	151 828
Dettes	8 894 921	34 357	10 963 439	16 837
Autres passifs financiers			1 765 640	
Autres passifs	1 176	3 947	342 891	4 320
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	8 896 097	38 304	13 071 970	21 157
Intérêts, produits et charges assimilés	41 670	- 153	- 134 159	- 455
Commissions	- 1 122	- 126	1 438	- 905
Résultat net sur opérations financières	- 6 958	4 094	- 146 070	
Produits nets des autres activités	1	5		3
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	33 591	3 820	- 278 791	- 1 357
Engagements donnés	840 685		851 777	
Engagements reçus	2 675 000		3 025 000	
Engagements sur instruments financiers à terme	34 210		13 546 438	
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	3 549 895	0	17 423 215	0

⁽¹⁾ Natixis n'est plus une partie liée suite à l'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des CCI détenus par Natixis (note 1.3.1).

11.2. - TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les rémunérations versées en 2013 s'élèvent à 3 715 milliers d'euros (1 811 milliers d'euros en 2012, réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Avantages à court terme	2 342	1 811
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail	1 373	
Paiements en actions		
TOTAL	3 715	1 811

AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

PAIEMENTS SUR BASE D' ACTIONS

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

AUTRES TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(en millions d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Montant global des prêts accordés	1 923	1 400
Montant global des garanties accordées		

NOTE 12 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

12.1. - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Total
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE				
Instrumentes dérivés de couverture	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	847 903	2 213 114	0	3 061 017
Actifs financiers disponibles à la vente	847 903	2 213 114	0	3 061 017
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	16 518 213	16 518 213
Prêts et créances	0	0	16 518 213	16 518 213
Effets publics et assimilés	309 360	74 935	0	384 295
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 335	0	0	10 335
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	319 695	74 935	0	394 630
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 167 598	2 288 049	16 518 213	19 973 860
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	1 167 598	2 288 049	8 465 728	11 921 375

PASSIFS ASSOCIÉS

Instrumentes dérivés de couverture	0	0	0
Titres à revenu fixe	2 192 973	0	2 192 973
Actifs financiers disponibles à la vente	2 192 973	0	2 192 973
Prêts et créances sur la clientèle	0	872 830	872 830
Prêts et créances	0	872 830	872 830
Effets publics et assimilés	74 691	0	74 691
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	74 691	0	74 691
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS	2 267 664	872 830	3 140 494

12.1.1. - Commentaires sur les actifs financiers transférés :

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

CESSIONS DE CRÉANCE

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

La ligne de financement reçue par l'établissement suite à l'apport de ces titres au pool de refinancement du Groupe BPCE et de ces cessions de créances s'élève à 2 600 000 milliers d'euros.

12.1.2. - Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, GCE/BP Covered Bonds, BPCE SFH, BPCE Home Loans.

12.1.3 - Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 13 - COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers «sous accords de compensation non compensés au bilan» correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes «Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie» et «Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie» comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes «Appels de marge reçus (*cash collateral*)» et «Appels de marge versés (*cash collateral*)».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

13.1. - ACTIFS FINANCIERS

	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
(en milliers d'euros)								
Dérivés	134 821	134 821			261 943	261 943		
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	134 821	134 821			261 943	261 943		

13.2. - PASSIFS FINANCIERS

	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
(en milliers d'euros)								
Dérivés	1 083 359	134 821	35 000	913 538	1 589 554	261 943	36 237	1 291 374
Opérations de pension	2 268 463	2 259 113	5 431	3 919	2 971 642	2 971 520		122
Autres actifs								
TOTAL	3 351 822	2 393 934	40 431	917 457	4 561 196	3 233 463	36 237	1 291 496

NOTE 14 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2013				31/12/2012
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
(en milliers d'euros)					
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	17 057 413	0	5 064 849	11 992 564	18 704 777
Prêts et créances sur la clientèle	33 638 965	0	44 938	33 594 027	30 655 536
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	833 401	833 401	0	0	1 005 857
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	12 962 503	0	12 867 233	95 270	13 436 893
Dettes envers la clientèle	39 208 120	0	10 110 226	29 097 895	37 728 163
Dettes représentées par un titre	22 620	0	22 620	0	39 157
Dettes subordonnées	198 921	0	198 921	0	204 622

NOTE 15 - RISQUE SOUVERAIN

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

EXPOSITIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS BANCAIRES

Au titre de ses activités bancaires, la variation des expositions du groupe sur l'exercice 2013 au titre du risque souverain sur ces pays est la suivante :

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2013	Variation de la JV ⁽¹⁾	Recyclage de la réserve AFS au Résultat	Tombée d'échéance	Cession nette de reprise de provision	Acquisition	Solde au 31/12/2013
Italie	49 756	271					50 027
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	49 756	271	0	0	0	0	50 027
Portugal	14 094	844					14 938
Actifs financiers disponibles à la vente	14 094	844	0	0	0	0	14 938
TOTAL	63 850	1 115	0	0	0	0	64 965

⁽¹⁾ Comprend les variations de juste valeur inscrites en capitaux propres (OCI), la juste valeur de la composante couverte, les surcôtes/décôtes ainsi que les créances rattachées.

Les dates de maturité du total des expositions nettes au 31 décembre 2013, sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Maturité résiduelle					Total des expositions au 31/12/2013
	1 an	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans	
Italie		50 027				50 027
Portugal				14 938		14 938
TOTAL		50 027		14 938		64 965

NOTE 16 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

NOTE 17 - HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

(en milliers d'euros)	Pricewaterhouse Coopers Audit					Mazars				
	Exercice 2013		Exercice 2012		Variation (%)	Exercice 2013		Exercice 2012		Variation (%)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	279	100%	279	100%	0,0%	341	98,8%	354	100%	-3,7%
<i>Emetteur</i>	279		279			279		279		
<i>Filiales intégrés globalement BCP</i>						62		75		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0,00%	0	0,0%	0,0%	4	1,2%	0	0,0%	0,0%
<i>Emetteur</i>						4		0		
<i>Filiales intégrés globalement BCP</i>								0		
TOTAL	279	100%	279	100%	0,0%	345	100%	354	100%	-2,5%

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Ile-de-France

19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthode résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 2.4, 4.1.7, 5.6 et 7.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

DÉPRÉCIATIONS RELATIVES AUX ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 2.4, 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

VALORISATION ET DÉPRÉCIATION DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 2.4 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3, 4.10 et 8.2 de l'annexe.

PROVISIONNEMENT DES PRODUITS D'ÉPARGNE LOGEMENT

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de cette provision et nous avons vérifié que les notes 2.4, 4.5 et 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 avril 2014


Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars


Anik Chaumartin


Nicolas Montillot


Michel Barbet-Massin


Jean Latorzeff

2. ÉTATS FINANCIERS

2.2.

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Sommaire

- 1 Bilan et hors bilan au 31 décembre 2013**
- 2 Compte de résultat au 31 décembre 2013**
- 3 Notes annexes aux comptes individuels annuels**

1. BILAN ET HORS BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2013

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		201 104	199 440
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	3.3	2 793 160	104 206
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	16 391 383	17 726 781
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	32 097 713	29 216 086
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	3.3	979 187	4 062 945
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	3.3	141 822	194 667
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	3.4	36 162	189 959
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	3.4	1 473 409	1 631 972
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	41 716	42 346
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	427 226	447 651
AUTRES ACTIFS	3.8	282 546	250 018
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.9	542 333	561 462
TOTAL DE L'ACTIF		55 407 761	54 627 533

HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	4 378 480	4 409 430
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 056 220	936 422

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1	12 520 863	12 656 234
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2	37 856 639	36 505 673
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3.7	22 620	39 157
AUTRES PASSIFS	3.8	520 389	871 105
COMPTES DE RÉGULARISATION	3.9	1 012 145	911 896
PROVISIONS	3.10	271 080	212 097
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	166 535	166 532
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	67 745	67 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	2 969 746	3 197 093
Capital souscrit		1 476 295	1 157 868
Primes d'émission		469 567	850 477
Réserves		756 794	961 045
Report à nouveau		177 557	149 674
Résultat de l'exercice (+/-)		89 533	78 029
TOTAL DU PASSIF		555 407 761	54 627 533

HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 600 000	2 950 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	452 196	421 819
ENGAGEMENTS SUR TITRES		16 499	15 011

2. COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêt et produits assimilés	5.1	1 826 592	1 953 829
Intérêt et charges assimilées	5.1	-1 251 272	-1 352 006
Revenus des titres à revenu variable	5.3	14 383	8 553
Commissions (produits)	5.4	367 934	354 396
Commissions (charges)	5.4	-65 660	-70 276
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-586	-2 314
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	27 446	39 215
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	21 434	37 486
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-58 760	-18 541
PRODUIT NET BANCAIRE		881 511	950 341
Charges générales d'exploitation	5.8	-643 916	-631 687
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-38 581	-39 452
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		199 014	279 201
Coût du risque	5.9	-45 959	-56 706
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		153 055	222 495
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	6 423	-72 648
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		159 478	149 847
Impôt sur les bénéfices	5.12	-69 945	-71 818
RÉSULTAT NET		89 533	78 029

3. NOTES ANNEXES

AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

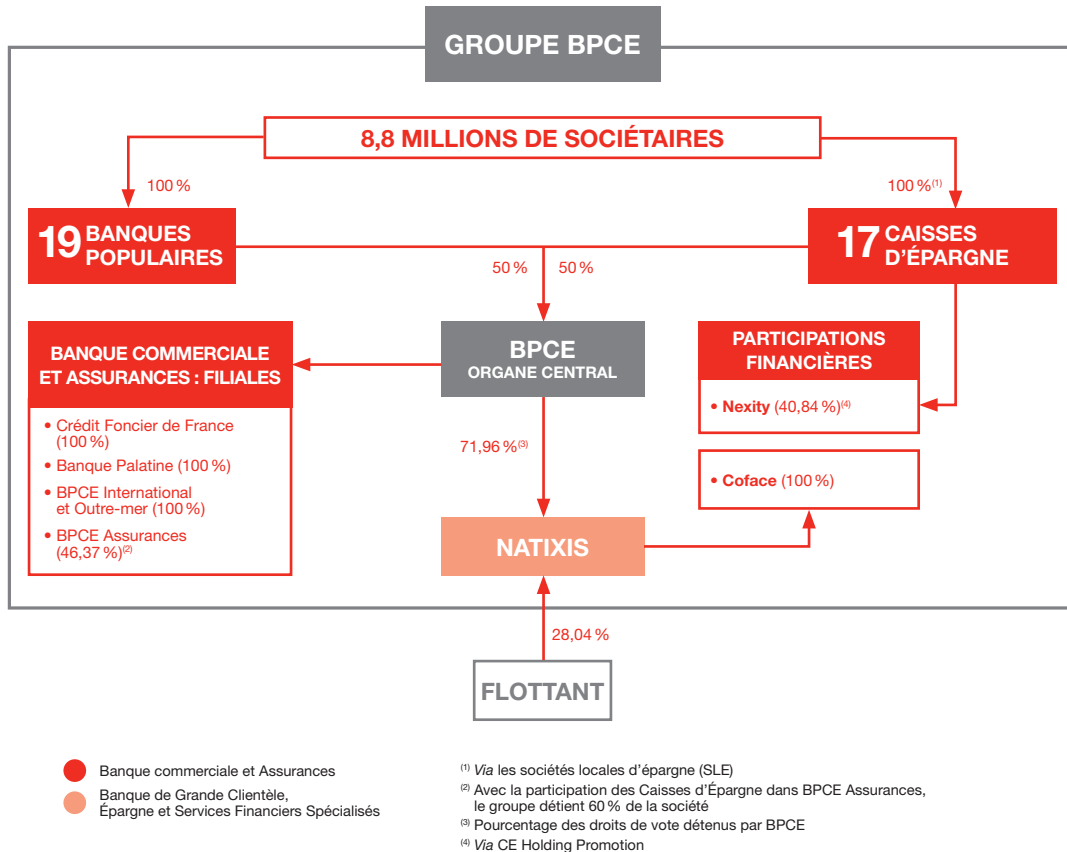
NOTE 1. - CADRE GÉNÉRAL	217
1.1. Le groupe BPCE	217
1.2. Mécanisme de garantie	218
1.3. Événements significatifs	219
1.4. Événements postérieurs à la clôture	219
NOTE 2. - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	220
2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	220
2.2. Changements de méthodes comptables	220
2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation	220
2.3.1. Opérations en devises	220
2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	220
2.3.3. Opérations de crédit-bail et de locations simples	222
2.3.4. Titres	223
2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles	225
2.3.6. Dettes représentées par un titre	226
2.3.7. Dettes subordonnées	227
2.3.8. Provisions	227
2.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux	228
2.3.10. Instruments financiers à terme	229
2.3.11. Intérêts et assimilés – Commissions	230
2.3.12. Revenus des titres	230
2.3.13. Impôt sur les bénéfices	230
NOTE 3. - INFORMATIONS SUR LE BILAN	231
3.1. Opérations interbancaires	231
3.2. Opérations avec la clientèle	232
3.2.1. Opérations avec la clientèle	232
3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique	233
3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	234
3.3.1. Portefeuille titres	234
3.3.2. Évolution des titres d'investissement	236
3.3.3. Reclassements d'actifs	236
3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	237
3.4.1. Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme ..	237
3.4.2. Tableau des filiales et participations	238
3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable	239
3.4.4. Opérations avec les entreprises liées	239
3.5. Opérations de crédit-bail et locations simples	239
3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles	239

3.6.1.	Immobilisations incorporelles.....	239
3.6.2.	Immobilisations corporelles.....	240
3.7.	Dettes représentées par un titre.....	240
3.8.	Autres actifs et autres passifs.....	240
3.9.	Comptes de régularisation.....	241
3.10.	Provisions.....	241
3.10.1.	Tableau de variations des provisions.....	241
3.10.2.	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	241
3.10.3.	Provisions pour engagements sociaux.....	242
3.10.4.	Provisions PEL/CEL.....	244
3.11.	Dettes subordonnées.....	245
3.12.	Fonds pour risques bancaires généraux.....	245
3.13.	Capitaux propres.....	246
3.14.	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	247
NOTE 4. - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES		248
4.1.	Engagements reçus et donnés.....	248
4.1.1.	Engagements de financement.....	248
4.1.2.	Engagements de garantie.....	248
4.1.3.	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....	249
4.2.	Opérations sur instruments financiers à terme.....	250
4.2.1.	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	250
4.2.2.	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré.....	251
4.2.3.	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	251
4.3.	Ventilation du bilan par devise.....	252
NOTE 5. - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT		253
5.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	253
5.2.	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	253
5.3.	Revenus des titres à revenu variable.....	253
5.4.	Commissions.....	254
5.5.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	254
5.6.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	254
5.7.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	255
5.8.	Charges générales d'exploitation.....	255
5.9.	Coût du risque.....	256
5.10.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	256
5.11.	Résultat exceptionnel.....	256
5.12.	Impôt sur les bénéfices.....	257
5.12.1.	Détail des Impôts sur le résultat 2013.....	257
5.13.	Répartition de l'activité.....	257
NOTE 6. - AUTRES INFORMATIONS		258
6.1.	Consolidation.....	258
6.2.	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	258
6.3.	Honoraires des Commissaires aux comptes.....	258
6.4.	Implantations dans les pays non coopératifs.....	259

NOTE 1. - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



LES DEUX RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. - MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. - ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1. - SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

1.4. - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de banque assurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, *via* Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entrainera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

NOTE 2. - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. - MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Ile-de-France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2. - CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2. - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf

si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. - Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4. - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

TITRES DE TRANSACTION

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail ne sont pas amortis.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7. - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

PROVISIONS ÉPARGNE LOGEMENT

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9. - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10. - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11. - Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12. - Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13. - Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1. - OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances à vue	259 262	62 101
<i>Comptes ordinaires</i>	240 493	62 101
<i>Valeur non imputées</i>	18 769	0
Créances à terme	15 872 712	17 306 995
<i>Comptes et prêts à terme</i>	15 790 151	17 224 434
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	82 561	82 561
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	259 409	357 684
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	16 391 383	17 726 781

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 240 309 milliers d'euros à vue et 4 599 429 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 11 052 703 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes à vue	88 012	267 586
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	31 826	67 586
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	200 000
<i>Autres sommes dues</i>	56 186	0
Dettes à terme	12 351 607	12 307 181
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	10 083 943	9 337 660
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	2 267 664	2 969 521
Dettes rattachées	81 245	81 467
TOTAL	12 520 863	12 656 234

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 24 389 milliers d'euros à vue et 10 151 918 millions d'euros à terme.

3.2. - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1. - Opérations avec la clientèle

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	177 617	210 977
<i>Créances commerciales</i>	65 207	53 806
<i>Crédits à l'exportation</i>	583	227
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	2 349 510	2 092 989
<i>Crédits à l'équipement</i>	9 718 798	9 056 573
<i>Crédits à l'habitat</i>	19 180 312	17 331 095
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	9 782	21 250
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	41 037	41 166
<i>Autres</i>	132 507	28 159
Autres concours à la clientèle	31 675 353	28 836 265
Créances rattachées	146 235	141 330
Créances douteuses	484 598	434 657
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 208 473	- 196 166
TOTAL	32 097 713	29 216 086
<i>Dont créances restructurées</i>	1 624	2 954
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sain</i>	1 061	

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale Européenne se montent à 7 704 003 milliers d'euros.

PASSIF

(en milliers d'euros)

	31/12/2013	31/12/2012
<i>Livret A</i>	14 839 458	14 453 237
<i>PEL/CEL</i>	5 943 449	5 603 130
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	6 975 614	8 202 308
* dont livrets B	3 946 154	5 147 546
* dont LDD	1 858 290	1 706 457
* dont LEP/PEP	854 976	1 046 115
* dont Livrets Jeune	227 688	223 229
* dont Autres	88 506	78 961
Comptes d'épargne à régime spécial	27 758 521	28 258 675
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	10 007 900	8 153 625
Dépôts de garantie	1 510	1 609
Autres sommes dues	26 129	34 862
Dettes rattachées	62 579	56 903
TOTAL	37 856 639	36 505 674

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 877 770	////	7 877 770	6 579 113	////	6 579 113
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	449 014	449 014	0	463 394	463 394
Autres comptes et emprunts	0	1 681 116	1 681 116	0	1 111 118	1 111 118
TOTAL	7 877 770	2 130 130	10 007 900	6 579 113	1 574 512	8 153 625

3.2.2. - Répartition des encours de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	6 607 897	199 698	-93 353	131 431	-81 404
Entrepreneurs individuels	1 006 365	31 397	-9 486	17 512	-8 070
Particuliers	17 800 611	239 635	-100 178	83 629	-45 011
Administrations privées	357 079	9 792	-3 642	8 739	-3 082
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 994 750	0	0	0	0
Autres	54 886	4 076	-1 814	2 205	-1 560
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	31 821 588	484 598	(208 473)	243 516	(139 127)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	28 977 594	434 657	(196 166)	242 864	(142 822)

3.3. - EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1. - Portefeuille titres

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012			
	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	239 449	2 544 601	2 784 050	///	78 001	26 000	104 001
Créances rattachées	1 758	16 844	18 602	///	154	51	205
Dépréciations	- 2 462	- 7 030	- 9 492	///	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	238 745	2 554 415	2 793 160	0	78 155	26 051	104 206
Valeurs brutes	820 570	138 649	959 219	///	1 157 636	2 881 746	4 039 382
Créances rattachées	21 223	3 760	24 983	///	23 667	23 762	47 429
Dépréciations	- 4 658	- 357	- 5 015	///	- 15 454	- 8 412	- 23 866
Obligations et autres titres à revenu fixe	837 135	142 052	979 187	0	1 165 849	2 897 096	4 062 945
Montants bruts	157 991	///	157 991	3 830	211 204	///	215 034
Créances rattachées	0	///	0	0	0	///	0
Dépréciations	- 16 169	///	- 16 169	///	- 20 367	///	- 20 367
Actions et autres titres à revenu variable	141 822	///	141 822	3 830	190 837	///	194 667
TOTAL	1 217 702	2 696 467	3 914 169	3 830	1 434 841	2 923 147	4 361 818

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève 648 130 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 922 699 milliers d'euros.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France ne détient pas de titres souverains grecs.

Titres souverains portugais :

La Caisse d'Epargne Ile-de-France détient 15 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres portugais dans le portefeuille de placement. Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à -2462 milliers d'euros sont compensées par un gain au titre du risque de taux d'un montant de 1984 milliers d'euros.

La date de maturité est fixée au 14/06/2019.

A titre d'information, les valeurs de marché de ces titres sont de 14545 milliers d'euros au 31/12/2013 .

Titres souverains italiens :

La Caisse d'Epargne Ile-de-France détient 50 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres italiens dans le portefeuille d'investissement. Au 31 décembre 2013, aucun indicateur de risque de contrepartie avéré justifiant la constatation d'une dépréciation n'a été relevé sur ces titres.

La date de maturité est fixée au 01/08/2016.

A titre d'information, les valeurs de marché de ces titres sont de 52 610 milliers d'euros au 31/12/2013.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXES

Effets public et assimilés (en milliers d'euros)	31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	221 987	1 904 441	2 126 428
Titres non cotés	0	0	0
Titres prêtés	15 000	633 130	648 130
Créances rattachées	1 758	16 844	18 602
TOTAL	238 745	2 554 415	2 793 160

Obligations et autres titres à RF (en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	305 247	79 973	385 220	365 689	2 433 764	2 799 453
Titres non cotés	107 481	0	107 481	149 035	11 000	160 035
Titres prêtés	403 184	58 319	461 503	627 458	428 570	1 056 028
Créances rattachées	21 223	3 760	24 983	23 667	23 762	47 429
TOTAL	837 135	142 052	979 187	1 165 849	2 897 096	4 062 945
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>17 890</i>	<i>0</i>	<i>17 890</i>	<i>17 383</i>	<i>0</i>	<i>17 383</i>

Au 1^{er} janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées de « obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 2 921 107 milliers d'euros.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 7 120 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 15 454 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 55 998 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 69 949 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 245 124 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 360 348 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent 4 080 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 0 euros au 31 décembre 2012.

Aucune dépréciation n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2013.

Les titres cotés émis par des organismes publics s'élèvent à 2 784 050 milliers d'euros et ceux émis par d'autres émetteurs s'élèvent à 847 543 milliers d'euros.

Les titres non cotés représentent 108 940 milliers et sont émis par des émetteurs autres que les organismes publics.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012		
	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés	71 026	71 026	3 830	107 724	111 554
Titres non cotés	70 796	70 796	0	83 113	83 113
TOTAL	141 822	141 822	3 830	190 837	194 667

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés : 71 446 milliers d'euros d'OPCVM cotés et 25 746 milliers d'euros d'OPCVM non cotés soit un total de 97 192 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2013 (contre 124 944 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Aucun encours d'OPCVM de capitalisation n'est enregistré au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 16 189 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 20 367 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 16 726 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 406 milliers au 31 décembre 2012.

3.3.2. - Évolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	01/01/13	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes/ surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/13
Effets publics	26 051	166 656	-50 000	-268 000	29 547	2 690 475	-40 314	2 554 415
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 897 096	0	0	-64 000	-134	-2 690 475	-435	142 052
TOTAL	2 923 147	166 656	-50 000	-332 000	29 413	0	-40 749	2 696 467

Au cours de l'exercice, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a procédé à la cession de titres d'investissement dont le caractère non significatif (- 2 % du portefeuille) a justifié la règle de non application de la contagion (*tainting*).

3.3.3. - Reclassements d'actifs

RECLASSEMENT EN RAISON DE L'ILLIQUIDITÉ DES MARCHÉS (CRC N° 2008-17)

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Épargne Ile-de-France a opéré les reclassements d'actifs suivants :

(en milliers d'euros)

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2013	31/12/2013			
Titres de placement à titres d'investissement	1 828 543	-37 000	1 791 543	0	0	45 842

Au cours des 2 derniers exercices, aucun transfert n'a été opéré.

3.4. - PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1. - Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	190 459	296	-142 077	-12 027	36 651
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 914 652	6 925	-162 700	0	1 758 877
Valeurs brutes	2 105 111	7 221	-304 777	-12 027	1 795 528
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-500	-23	34	0	-489
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-282 680	-2 787	0	0	-285 468
Dépréciations	-283 180	-2 810	34	0	-285 957
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	1 821 931	4 411	-304 743	-12 027	1 509 571

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 759 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 915 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (13 894 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 1 211 760 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 - Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FB& le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	CA HT ou PNB du dernier exercice économié	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
1. Filiales (détenues à + de 50 %)									
BCP	93 734		50,10 %	75 454	75 454				5 402
2. Participation (détenues entre 10 et 50 %)									
BPCE	155 742	12 835 435	6,96 %	1 493 344	1 211 760		-247 405	-605 301	-
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	191 487	266	19,03 %	32 126	32 126	24 226		8 001	1 445
SAS FONCIERE ECUREUIL	875	9 781	19,03 %	2 705	366				1 840
SAS FONCIERE DES CE	46 204	-12 202	14,93 %	6 896	5 351	3 796			-
CE HOLDING PROMOTION	686 624	12 167	13,91 %	113 370	113 370		3 381	96 660	4 095
TRITON	25 011	89 838	13,91 %	6 955	6 955		49 619	14 176	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises (ensemble)				5	5				
Filiales étrangères (ensemble)									
Certificats d'associations									
Participations dans les sociétés françaises				36 651	36 162				
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées									

3.4.3. - Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	SIÈGE	Forme juridique
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 2	88, avenue de France - 75013 PARIS	SNC
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran - 75007 PARIS	SNC

3.4.4 - Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2013	31/12/2012
Créances	6 650 332	89 101	6 739 433	5 733 727
<i>dont subordonnées</i>	<i>83 703</i>	<i>0</i>	<i>83 703</i>	<i>83 970</i>
Dettes	12 557 003	37 132	12 594 135	14 199 198
<i>dont subordonnées</i>	<i>166 535</i>	<i>0</i>	<i>166 535</i>	<i>166 532</i>
Engagements donnés	565 663	57 360	623 023	558 162
<i>Engagements de financement</i>	<i>626</i>	<i>1 412</i>	<i>2 038</i>	<i>2 038</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>559 453</i>	<i>55 387</i>	<i>614 840</i>	<i>556 124</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>5 584</i>	<i>561</i>	<i>6 145</i>	<i>0</i>
TOTAL	19 772 998	183 593	19 956 591	20 491 087

3.5. - OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

La Caisse n'effectue pas d'opération de crédit bail et de locations simples.

3.6. - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1. - Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Valeurs brutes	50 836	154	- 146	50 844
Droits au bail et fonds commerciaux	41 367	59	- 114	41 312
Logiciels	9 114	95	- 32	9 177
Autres	355	0	0	355
Amortissements et dépréciations	- 8 489	- 667	28	- 9 128
<i>Logiciels</i>	<i>- 8 489</i>	<i>- 667</i>	<i>28</i>	<i>- 9 128</i>
TOTAL VALEURS NETTES	42 346	- 512	- 118	41 716

3.6.2. - Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	776 061	25 478	- 18 270	0	783 269
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>759 516</i>	<i>24 422</i>	<i>- 16 322</i>	<i>- 168</i>	<i>767 448</i>
Terrains	161 500	32	- 52	- 53	161 427
Constructions	463 734	12 799	- 5 029	- 115	471 389
Autres	134 282	11 591	- 11 241	0	134 632
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>16 545</i>	<i>1 056</i>	<i>- 1 948</i>	<i>168</i>	<i>15 821</i>
Amortissements et dépréciations	- 328 410	- 38 136	10 503	0	- 356 043
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>- 320 164</i>	<i>- 37 912</i>	<i>9 694</i>	<i>- 85</i>	<i>- 348 467</i>
Constructions	- 210 077	- 27 893	4 763	- 85	- 233 292
Autres	- 110 087	- 10 019	4 931	0	- 115 175
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>- 8 246</i>	<i>- 224</i>	<i>809</i>	<i>85</i>	<i>- 7 576</i>
TOTAL VALEURS NETTES	447 651	- 12 658	- 7 767	0	427 226

3.7. - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	21 024	27 279
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	10 200
Dettes rattachées	1 596	1 678
TOTAL	22 620	39 157

3.8. - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 940	476	4 257	540
Créances et dettes sociales et fiscales	0	77 788	0	102 602
Dépôts de garantie reçus et versés	40 431	18 425	0	110 866
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	239 175	423 700	245 761	657 097
TOTAL	282 546	520 389	250 018	871 105

3.9. - COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	2 525	5 895	2 982	5 934
Charges et produits à répartir			7	
Charges et produits constatés d'avance	41 962	234 314	36 284	232 575
Produits à recevoir/Charges à payer	143 618	410 574	148 717	425 866
Valeurs à l'encaissement	320 165	323 586	339 645	214 084
Autres	34 063	37 776	33 827	33 437
TOTAL	542 333	1 012 145	561 462	911 896

3.10. - PROVISIONS

3.10.1. - Tableau de variations des provisions

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	57 137	8 897	-532	-14 670	50 832
Provisions pour engagements sociaux	32 953	2 938	-2 512	-1 342	32 036
Provisions pour PEL/CEL	97 396	12 565	0	0	109 961
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	1 477	0	-619	0	857
<i>Provisions pour impôts</i>	2 761	5 833	-509	0	8 085
<i>Autres</i>	20 373	58 091	-859	-8 297	69 309
Autres provisions pour risques	24 611	63 924	-1 987	-8 297	78 251
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	212 097	88 324	-5 032	-24 309	271 080

3.10.2. - Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	196 166	58 485	35 943	10 235	208 473
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	196 166	58 485	35 943	10 235	208 473
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	3 454	2 476	-532	-1 422	3 976
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	53 683	6 421	0	-13 248	46 856
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	57 137	8 897	-532	-14 670	50 832
TOTAL	253 303	67 382	35 411	-4 435	259 305

⁽¹⁾ Dont risque d'exécution d'engagements par signature

⁽²⁾ Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3. - Provisions pour engagements sociaux

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (44 320 milliers d'euros en 2013).

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES ET AVANTAGES À LONG TERME

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

(en milliers d'euros)	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagts	31/12/13	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagts	31/12/12
Valeur actualisée des engagements financés (a)	782 287	22 234	10 483	815 004	820 985	22 355	10 697	854 037
Juste valeur des actifs du régime (b)	829 294	11 910	5 529	846 733	844 673	11 537	5 236	861 446
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	33 730	12 443		46 173		13 274		13 274
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels (e)	- 5 558	- 4 315		- 9 873	- 23 859	- 3 229		- 27 088
Limitation de l'actif	- 7 719			- 7 719				0
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	0	27 082	4 954	32 036	171	27 321	5 461	32 953
Passif		27 321	4 954	32 036	171	27 321	5 461	32 953

ANALYSE DE LA CHARGE NORMATIVE DE L'EXERCICE (HORS TRÉSORERIE)

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements		Régime CGPCE	Retraites	Autres engagements	
Coût des services rendus de la période		1 099	591	1 690		151	502	653
Coût financier	23 061	338		23 399	27 329	1 062	295	28 686
Rendement attendu des actifs de couverture	-30 950	-319	-147	-31 416	-27 158	-257	-162	-27 577
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice		230	-196	34		1 947	1 130	3 077
Autres	7 719			7 719				0
TOTAL	-170	1 348	248	1 426	171	2 903	1 765	4 839

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en pourcentage)	Régime CGPCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/13	31/12/12	31/12/13	31/12/12	31/12/13	31/12/12
Taux d'actualisation	3,04 %	2,96 %	2,70 %	2,65 %	2,81 %	2,74 %
Taux d'inflation	1,90 %					
Rendement attendu des actifs de couverture		3,70 %	2,76 %	2,50 %	2,81 %	1,60 %

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 15 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro Corporate Composite AA+ ».

3.10.4. - Provisions PEL / CEL

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 422 496	690 321
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 675 502	3 122 606
Ancienneté de plus de 10 ans	1 234 331	1 328 620
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement	5 332 329	5 141 547
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement	497 779	498 805
TOTAL	5 830 108	5 640 352

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octoyés		
Au titre des plans épargne logement	17 084	21 128
Au titre des comptes épargne logement	31 361	37 319
TOTAL	48 445	58 447

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS ÉPARGNE LOGEMENT (PEL ET CEL)

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations / reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
Ancienneté de moins de 4 ans	496	575	1 071
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 224	- 1 452	6 772
Ancienneté de plus de 10 ans	81 597	15 689	97 286
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	90 317	14 812	105 129
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 511	- 1 735	4 776
Provisions constituées au titre des crédits PEL	25	- 64	- 39
Provisions constituées au titre des crédits CEL	543	- 448	95
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	568	- 512	56
TOTAL	97 396	12 565	109 961

3.11. - DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	165 000	165 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	1 535	1 532
TOTAL	166 535	166 532

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de La Caisse d'Epargne Ile-de-France au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

(en milliers d'euros)

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
10 000	Euro	19/12/2002	100	4,70%				19/07/2014
10 000	Euro	15/06/2004	100	5,20%				19/07/2014
30 000	Euro	13/12/2006	100	EUR3M	42			04/07/2015
40 000	Euro	07/12/2006	100	4,29%				04/07/2015
75 000	Euro	23/12/2008	100	EUR3M	141			14/02/2015

(1) Au-dessus de l'Euribor 3 mois.

3.12. - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	67 745	0	0	0	67 745
TOTAL	67 745	0	0	0	67 745

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 62 613 milliers d'euros affectés au **Fond Réseau des Caisses d'Epargne**, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

3.13. - CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2011	1 157 869	850 477	955 231	151 718	58 145	3 173 440
Mouvements de l'exercice	0	0	5 814	-2 044	19 886	23 656
Total au 31 décembre 2012	1 157 868	850 477	961 045	149 674	78 031	3 197 096
Variation de capital	550 000	0	7 803	27 883	-35 688	549 998
Résultat de la période	0	0	0	0	89 533	89 533
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-42 342	-42 342
Autres mouvements ⁽¹⁾	-231 574	-380 910	-212 054	0	0	-824 538
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 476 294	469 567	756 794	177 557	89 534	2 969 746

⁽¹⁾ Les autres mouvements présentent les rachats de CCI - opération Yanne.

Le capital social de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'élève à 1 426 295 milliers d'euros et est composé de 73 814 734 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 550 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 16/09/2013, par l'émission au pair de 27 500 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

En 2013, chacune des Caisses d'Epargne a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE (SLE)

Au 31 décembre 2013, les parts sociales émises par Caisse d'Epargne Ile-de-France sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 753 315 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2013, les SLE ont perçu un dividende de 25 500 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2013, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 276 820 milliers d'euros comptabilisé en « Autres Actifs » dans les comptes de Caisse d'Epargne Ile-de-France. Au cours de l'exercice 2013, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 11 453 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de Caisse d'Epargne Ile-de-France.

3.14. - DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
Total des emplois	14 558 306	3 814 394	13 059 329	20 512 252	317 162	52 261 443
Effets publics et valeurs assimilées	578 488	0	1 064 768	1 149 904	0	2 793 160
Créances sur les établissements de crédit	12 132 397	1 218 625	2 480 588	559 773	0	16 391 383
Opération avec la clientèle	1 706 072	2 411 174	9 057 928	18 605 377	317 162	32 097 713
Obligation et autres titres à revenu fixe	141 349	184 595	456 045	197 198	0	979 187
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	35 354 086	4 325 922	8 087 908	2 798 741	0	50 566 657
Dettes envers les établissements de crédit	2 381 745	3 000 750	4 639 227	2 499 141	0	12 520 863
Opérations avec la clientèle	32 966 032	1 302 492	3 289 323	298 792	0	37 856 639
Dettes représentées par un titre	6 309	2 207	13 296	808	0	22 620
Dettes subordonnées	0	20 473	146 062	0	0	166 535

NOTE 4. - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1. - ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1. - Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 378	5 447
en faveur de la clientèle	4 377 102	4 403 983
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	20 515	18 076
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	4 329 403	4 355 857
<i>Autres engagements</i>	27 184	30 050
Total des engagements de financement donnés	4 378 480	4 409 430
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 600 000	2 950 000
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	2 600 000	2 950 000

4.1.2. - Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	2 390	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	2 390	0
D'ordre de la clientèle	1 053 830	936 422
- <i>cautions immobilières</i>	113 653	0
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	17 267	0
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	799 621	919 963
- <i>autres garanties données</i>	123 289	16 459
Total des engagements de garantie donnés	1 056 220	936 422
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	452 196	421 819
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	452 196	421 819

4.1.3. - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	16 523 831		15 282 666	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	22 615 086	0	5 470 331
TOTAL	16 523 831	22 615 086	15 282 666	5 470 331

Au 31 décembre 2013, les autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle incluent les suretés personnelles pour un montant de 16 958 117 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 6 057 992 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 6 006 379 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 483 511 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 483 552 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 559 964 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 220 818 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 582 126 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 525 875 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 102 724 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse des dépôts et Consignations contre 107 935 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 2 305 231 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 146 308 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 4 703 780 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 4 703 912 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
- 76 875 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 80 754 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
- 1 646 011 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo).

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Ile-de-France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n°2010-04 du 7 octobre 2010, inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficiaire de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2. - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1. - Instruments financiers et opérations de change à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	2 195	2 195	2 185
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	2 195	2 195	2 185
<i>Opérations de gré à gré</i>	12 203 134	0	12 203 134	-1 021 665	13 389 596	20 000	13 409 596	-1 394 989
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	12 203 134	0	12 203 134	-1 021 665	13 389 596	20 000	13 409 596	-1 394 989
Swaps cambistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme			0				0	
Total opérations fermes	12 203 134	0	12 203 134	-1 021 665	13 389 596	22 195	13 411 791	-1 392 804
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	34 210	34 210	-580	0	140 513	140 513	1 124
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	34 210	34 210	-580	0	140 513	140 513	1 124
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	221 350	0	221 350	-216	222 535	0	222 535	204
Options de taux d'intérêt	221 350	0	221 350	-216	222 535	0	222 535	204
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	221 350	34 210	255 560	-796	222 535	140 513	363 048	1 328
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	12 424 484	34 210	12 458 694	-1 022 461	13 612 131	162 708	13 774 839	-1 391 476

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de La Caisse d'Épargne Ile-de-France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2. - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012			
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	6 429 134	5 774 000	12 203 134	6 584 596	6 805 000	22 195	13 411 791
Swaps de taux d'intérêt	6 429 134	5 774 000	12 203 134	6 584 596	6 805 000	20 000	13 409 596
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	2 195	2 195
Opérations conditionnelles	221 350	0	221 350	222 535	0	0	222 535
Options de taux d'intérêt	221 350	0	221 350	222 535	0	0	222 535
TOTAL	6 650 484	5 774 000	12 424 484	6 807 131	6 805 000	22 195	13 634 326

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

(en milliers d'euros)	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2.3. - Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2013
Opérations fermes	4 905 407	1 439 323	5 858 404	12 203 134
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 905 407	1 439 323	5 858 404	12 203 134
Opérations conditionnelles	0	233 400	22 160	255 560
Opérations sur marchés organisés	0	34 210	0	34 210
Opérations de gré à gré	0	199 190	22 160	221 350
TOTAL	4 905 407	1 672 723	5 880 564	12 458 694

4.3. - VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	55 372 110	55 372 275	54 600 435	54 600 537
Dollar	24 677	24 552	16 317	16 249
Livre sterling	1 199	1 186	907	899
Yen	335	335	65	65
Autres	9 453	9 426	9 809	9 785
TOTAL	55 407 774	55 407 774	54 627 533	54 627 535

NOTE 5. - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. - INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	453 820	- 231 908	221 912	579 723	- 289 568	290 155
Opérations avec la clientèle	1 126 574	- 674 722	451 852	1 078 115	- 787 633	290 482
Obligations et autres titres à revenu fixe	145 787	- 101 063	44 724	199 434	- 107 488	91 946
Autres*	100 411	- 243 579	- 143 168	96 557	- 167 317	- 70 760
TOTAL	1 826 592	- 1 251 272	575 320	1 953 829	- 1 352 006	601 823

* Dont 156 531 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 12 565 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre 5 830 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

5.2. - PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

La Caisse d'Épargne Ile-de-France n'effectue pas de crédit-bail et locations assimilées.

5.3. - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	682	1 372
Participations et autres titres détenus à long terme	291	371
Parts dans les entreprises liées	13 410	6 810
TOTAL	14 383	8 553

5.4. - COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	net
Opérations de trésorerie et interbancaire	211	-269	-58	7 694	-2 887	4 807
Opérations avec la clientèle	103 203	-370	102 833	84 048	-7	84 041
Opérations sur titres	19 993	-72	19 921	22 004	-421	21 583
Moyens de paiement	82 979	-41 123	41 856	82 224	-43 848	38 376
Opérations de change	298	0	298	289	0	289
Engagements hors-bilan	9 150	-134	9 016	15 034	-486	14 548
Prestations de services financiers	18 471	-23 692	-5 221	10 231	-22 627	-12 396
Activités de conseil	170	0	170	196	0	196
Autres commissions ⁽¹⁾	133 459	0	133 459	132 676	0	132 676
TOTAL	367 934	-65 660	302 274	354 396	-70 276	284 120

⁽¹⁾ dont commissions sur produits d'assurance vie : 113 968 milliers d'euros
et autres commissions sur produits d'assurance : 19 474 milliers d'euros.

5.5. - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	-138	304
Opérations de change	-368	-2 513
Instruments financiers à terme	-80	-105
TOTAL	-586	-2 314

5.6. - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	12 532	12 532	40 451	40 451
Dotations	-1 196	-1 196	-4 296	-4 296
Reprises	13 728	13 728	44 747	44 747
Résultat de cession	14 914	14 914	-1 219	-1 219
Autres éléments	0	0	-17	-17
TOTAL	27 446	27 446	39 215	39 215

5.7. - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	7 255	-5 206	2 049	6 905	-5 771	1 134
Refacturations de charges et produits bancaires	294	0	294	335	0	335
Activités immobilières	5 065	-627	4 438	4 300	-231	4 069
Autres activités diverses	5 615	-52 927	-47 312	22 277	-12 539	9 738
Autres produits et charges accessoires	3 205	0	3 205	3 669	0	3 669
TOTAL	21 434	-58 760	-37 326	37 486	-18 541	18 945

5.8. - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-217 510	-203 450
Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾	-43 585	-44 578
Autres charges sociales	-84 000	-80 108
Intéressement des salariés	-9 818	-13 961
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-37 214	-36 600
Total des frais de personnel	-392 127	-378 697
Impôts et taxes	-26 279	-23 315
Autres charges générales d'exploitation ⁽²⁾	-225 510	-229 675
Total des autres charges d'exploitation	-251 789	-252 990
TOTAL	-643 916	-631 687

⁽¹⁾ Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

⁽²⁾ Dont loyers de crédit bail immobilier 1 486 milliers d'euros.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 843 cadres et 2 874 non cadres, soit un total de 4 717 salariés.

Les rémunérations versées en 2013 aux membres du directoire s'élèvent à 3 373 milliers d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 342 milliers d'euros.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 2 919 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel.

5.9. - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-55 049	7 758	-4 538	969	-50 860	-45 868	11 346	-4 284	656	-38 150
Titres et débiteurs divers	-1 009	-346	-50	0	-1 405	-2 105	351	-12	57	-1 709
Provisions										
Engagements hors-bilan	-2 476	1 954	0	0	-522	-2 318	1 135	0	0	-1 183
Provisions pour risque clientèle	-6 420	13 248	0	0	6 828	-15 664	0	0	0	-15 664
TOTAL	-64 954	22 614	-4 588	969	-45 959	-65 955	12 832	-4 296	713	-56 706

dont :

■ reprises de dépréciations devenues sans objet	7 412	11 697
■ reprises de dépréciations utilisées	37 834	31 860
■ reprises de provisions devenues sans objet	15 202	1 135
	-----	-----
Total reprises	60 447	44 692

5.10. - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-4 920	0	0	-4 920	-68 471	2	0	-68 472
Dotations	-4 954	0	0	-4 954	-69 724	0	0	-69 724
Reprises	34	0	0	34	1 250	2	0	1 252
Résultat de cession	5 660	5 835	-152	11 343	-3 476	0	-701	-4 176
TOTAL	740	5 835	-152	6 423	-71 950	2	-701	-72 648

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 2 811 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 32 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 5 572 milliers d'euros.

5.11. - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013.

5.12. - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

5.12.1. - Détail des impôts sur le résultat 2013

La Caisse d'Épargne Ile-de-France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	Exercice 2013		
	33,33 %	19,00 %	15,00 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	204 811	0	2 745
Bases imposables	204 811	0	2 745
Impôts correspondant	-68 270	0	-412
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0 %	-11	0	0
(+) contributions 3,3 %	-2 210	0	-14
+ majoration de 10 % (loi de Finances rectificative 2013)	-7 309		-44
(-) déductions au titre des crédits d'impôt*	1 075	0	0
Impôt comptabilisé	-76 725	0	-470
Provisions pour impôts	-5 324	0	0
TOTAL	-69 475	0	-470

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 37 350 millions d'euros.

5.13. - RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Caisse d'Épargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la Banque commerciale et Assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 6. - AUTRES INFORMATIONS

6.1. - CONSOLIDATION

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Ile-de-France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. - RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 3 715 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 754 milliers d'euros.

6.3. - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	TOTAL				Pricewaterhouse Coopers Audit				Mazars			
	2013		2012		2013		2012		2013		2012	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	558	99,3%	558	100%	279	100%	279	100%	279	98,6%	279	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	4	0,7%	0	0,0%	0	0	0	0	4	1,4%	0	0,0%
TOTAL	562	100%	558	100%	279	100%		100%	283	100%	279	100%

6.4. - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Épargne Ile-de-France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne Ile-de-France
19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

PROVISIONNEMENT DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

VALORISATION DES AUTRES TITRES ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

PROVISIONNEMENT DES PRODUITS D'ÉPARGNE LOGEMENT

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie de détermination de cette provision et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Anik Chaumartin



Nicolas Montillot



Miché Barbet-Massin



Jean Latorzeff

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2013**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne Ile-de-France

19, rue du Louvre
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1. - PROGRAMMES D'ÉMISSIONS GCE COVERED BONDS ET BPCE SFH

Personne concernée : M. Bernard Comolet, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, ci-après « CEIDF » et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 21 FÉVRIER 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature des avenants suivants :

1.1 - Avenant à la convention cadre GCE Covered Bonds

Dans le cadre du refinancement du Groupe, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 avril 2013 a autorisé la signature de la convention de garantie financière et l'apport en garantie par la CEIDF à BPCE (venant aux droits de la CNCE) de certaines créances (prêts immobiliers).

À la suite de la publication en mai 2012 par l'agence de notation Standard & Poor's de nouveaux critères de notation applicables notamment aux émissions d'obligations sécurisées, la documentation contractuelle a dû être modifiée afin de prendre en compte les nouveaux critères de l'agence de notation et permettre à GCE Covered Bonds de conserver sa notation AAA.

Au 31 décembre 2013, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 559 963 573 euros.

1.2 - Avenant à la convention cadre BPCE SFH

Dans le cadre de l'élaboration de la loi créant les Obligations à l'Habitat et les Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), le groupe BPCE a créé en 2010 un véhicule de refinancement, BPCE SFH. Les participants à cette plateforme de refinancement fournissent des sûretés à BPCE SFH pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés par cette société selon les termes d'une Convention Cadre.

Dans sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la CEIDF à signer la Convention Cadre en qualité d'Emprunteur et de Garant, et plus généralement à conclure des Prêts, à constituer des Sûretés et à donner à BPCE le Mandat permettant à cette dernière d'agir au nom et pour le compte de la CEIDF dans les conditions définies par la Convention Cadre.

Dans sa séance du 21 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un avenant à la Convention Cadre.

Au 31 décembre 2013, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 2 305 231 025 euros. La rémunération perçue par la CEIDF au titre de cette convention s'élève à 2 664 353 euros sur l'exercice 2013.

2. - OPÉRATION DE RACHAT DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Personnes concernées : M. Didier Patault, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, M. Philippe Sueur, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration de Natixis.

2.1 - Protocole d'Accord conclu entre BPCE, Natixis, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires

Dans le cadre de la simplification de la structure financière du Groupe BPCE, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, le 10 juin 2013, la finalisation et la signature du protocole relatif au projet de rachat des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis en vue de leur annulation.

Le 6 août 2013, la CEIDF a procédé au rachat de l'ensemble des CCI émis par elle et dont Natixis était le titulaire unique au prix de 824 537 221 euros. Ces CCI ainsi rachetés ont été annulés dans les comptes de la CEIDF correspondant à une réduction du capital social de 231 573 700 euros.

2.2 - Avenant au contrat d'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions

Afin de répondre à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de procéder à un renforcement des fonds propres, BPCE a décidé d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital, prenant la forme d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de BPCE (les OCA) pour un montant nominal total d'environ 2 milliards d'euros, qui ont été souscrites le 26 mars 2012 par chacune des 17 Caisses d'Epargne et des 19 Banques Populaires.

Ces OCA portent intérêt au taux fixe de 11 % par an jusqu'au 5ème anniversaire de l'émission, puis à un taux variable.

Chacune des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires s'engage dans le contrat de souscription à accepter toute modification des termes des OCA dans l'hypothèse où tout ou partie des termes des OCA ne serait plus conforme à la réglementation définitive CRD IV, afin que les OCA continuent à pouvoir être incluses dans les fonds propres de base de BPCE.

Les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires se sont également engagées dans le contrat de souscription à faire en sorte de toujours détenir un nombre d'OCA reflétant leur participation au capital de BPCE.

Lors de sa séance du 19 mars 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- (i) - la signature du contrat de souscription des titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) entre la CEIDF, BPCE, les autres Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CEP) et les Banques Populaires (BP), auquel sont attachés les termes et conditions des valeurs mobilières donnant accès au capital de BPCE émises au profit des CEP et BP ;
- (ii) - la négociation et la finalisation de la rédaction des termes et conditions des obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE à émettre par BPCE au profit de la CEIDF, à les ajuster éventuellement en fonction des commentaires de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et à signer le contrat de souscription (ajusté, le cas échéant) ;
- (iii) - la signature de tout autre document ou acte ou à entreprendre toute action qui serait nécessaire dans le cadre de la souscription par la CEIDF des obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE, notamment le bulletin de souscription.

Dans le cadre de la simplification de la structure financière du Groupe BPCE, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, le 10 juin 2013, la finalisation et la signature de l'avenant au contrat d'émission et de souscription des TSSDI.

En application du contrat d'émission du 26 mars 2012, la CEIDF avait souscrit 139 142 381 euros de TSSDI émis par BPCE. Ces titres ont généré un produit d'intérêts de 5 577 132 euros au titre de l'exercice 2013 (du 1^{er} janvier au 6 août 2013).

Ces TSSDI ont été intégralement remboursés dans le cadre de l'opération de rachat des CCI pour un montant de 139 142 381 euros, augmenté d'une prime de remboursement de 6 206 131 euros.

3. - CONTRATS DE TRAVAIL ENTRE LA CEIDF ET LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Personnes concernées : Mme Pascale Parquet, M. Gilles Lebrun, M. Gérard Dusart, M. Pascal Chabot et M. Alain David, membre du Directoire de la CEIDF.

Dans le cadre du renouvellement du Directoire de la CEIDF et conformément aux recommandations de BPCE, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- lors de sa séance du 18 mars 2013 la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et respectivement, Mme Pascale Parquet, M. Gilles Lebrun et M. Gérard Dusart ;
- lors de sa séance du 3 juillet 2013 la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et respectivement M. Pascal CHABOT et M. Alain DAVID.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. - ENVELOPPE CDC 2011 POUR LE REFINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Épargne à financer les collectivités territoriales. Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Au 31 décembre 2013, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 73 602 453 euros et les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sont de 1 758 562 euros.

2. - ENVELOPPE CDC 2012 POUR LE REFINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ce projet, entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'égide de l'Etat, vise à renforcer la capacité des Caisses d'Épargne à financer les collectivités territoriales. Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé :

- la participation de votre Caisse au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- la constitution d'une garantie aux PRCT, sous forme de cession de créances relatives aux prêts refinancés détenues sur les collectivités territoriales françaises et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé, dans le cadre de la loi Dailly.

Au 31 décembre 2013, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 29 121 198 euros et les produits d'intérêts perçus par la CEIDF sont de 3 142 855 euros.

3. - CONVENTIONS DE COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS DE SLE

Lors de sa séance du 24 septembre 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion de nouvelles conventions de compte courant d'associés entre la CEIDF et chacune des Sociétés Locales d'Épargne, ci-après « SLE ».

Ces conventions de compte courant d'associé portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEIDF.

Au 31 décembre 2013, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 276 819 290 euros et la charge d'intérêts correspondante, dont le complément d'intérêts, s'établit à 11 452 837,82 euros.

4. - MÉCANISME DE CONTRIBUTION À LA SOLVABILITÉ GROUPE

BPCE, en tant qu'organe central du groupe, est garant de la solvabilité de ce dernier. A ce titre, et conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107 du Code monétaire et financier et à ses statuts, BPCE est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité du groupe et de chacun des réseaux Banque Populaire et Caisse

d'Épargne. BPCE est chargée notamment de mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe. BPCE a examiné la mise en place d'un dispositif de contribution équilibrée aux fonds propres prudentiels du groupe basé sur un système de bonification / compensation, afin d'inciter l'ensemble des établissements affiliés à participer à l'atteinte de l'objectif groupe.

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de mécanisme de contribution à la solvabilité groupe ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette convention n'a pas été mise en œuvre sur 2013 et n'a donc pas eu d'impact sur les comptes de la CEIDF au titre de l'exercice 2013.

5. - CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX SITE LOUVRE / RUE HÉROLD AVEC LA BANQUE BCP

Propriétaire des locaux Site Louvre / rue Hérold, la CEIDF a conclu avec la Banque BCP courant 2012 un contrat de location à compter du 1^{er} avril 2012 et dont la documentation contractuelle a été finalisée entre les parties le 1^{er} mars 2013. Cette convention fixe les modalités du loyer.

Lors de sa séance du 18 mars 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention de location des locaux Site Louvre/ rue Hérold avec la Banque BCP.

Au 31 décembre 2013, l'impact de cette convention est un produit net de 396 801 euros.

6. - PROGRAMME BPCE HOME LOANS FCT

Le programme BPCE Home Loans FCT a été approuvé par votre Conseil d'Orientation de Surveillance lors de sa séance du 14 mars 2011. Il s'agit de créer un nouvel outil pour le groupe BPCE, dont le fonctionnement est analogue à celui des Covered Bonds, et dont les titres émis sont éligibles à la BCE. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne apportent du collatéral qui garantit les émissions du FCT et perçoivent une rémunération à ce titre.

Dans sa séance du le 14 mars 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de votre Caisse au programme, la signature de la Convention de Garantie Financière par la CEIDF en qualité de Fournisseur de Garantie (Collateral Provider), la constitution de la Garantie et la signature du Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Caisse dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière.

Dans sa séance du 19 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'un avenant à la convention cadre de garantie financière conclue notamment avec Natixis (en qualité d'Intermediary Bank), BPCE (en qualité de Collateral Security Agent, de Collateral Provider et de Borrower) et les autres Garants (en qualité de Collateral Providers), et au Mandat donné à BPCE. Il a également donné délégation au Directoire pour constituer des sûretés.

Au 31 décembre 2013, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 4 703 779 746 euros. Votre Caisse a enregistré un produit d'intérêts de 4 566 480 euros au titre de la rémunération du collatéral mis à disposition du FCT BPCE Home Loans sur l'exercice 2013.

7. - OPÉRATION DE REFINANCEMENT - « CRÉDIT FONCIER – SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER »

L'opération consiste à obtenir un refinancement en contrepartie de la mobilisation de créances auprès de la Compagnie de Financement Foncier. Dans sa séance du 19 septembre 2011, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature par votre Caisse d'une Convention Cadre de Crédit, d'une Convention Cadre de Garantie Financière, d'un Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et d'un Contrat de Nantissement du Compte de Réserve constitué par votre Caisse dans les livres du Crédit Foncier de France. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également donné délégation au Directoire pour constituer des sûretés.

Au 31 décembre 2013, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 73 611 780 euros. Votre Caisse a enregistré une charge d'intérêts de 3 313 669 euros sur l'exercice 2013.

8. OPÉRATION U2

8.1 - Complément de prix NGAM

Le 18 décembre 2009, CE Participations et Natixis Participations 1 ont conclu une convention d'acquisition, aux termes de laquelle CE Participations a cédé, à cette date, à Natixis Participations 1, les actions qu'elle détenait dans la société NGAM.

Cette convention prévoyait le versement d'un montant de revalorisation et d'un complément de prix pour les actions cédées, lequel serait versé, le cas échéant, au plus tard le 30 juin 2013.

Dans le cadre de l'Opération U2, CE Participations souhaitait transférer de manière définitive aux Caisses d'Épargne la créance qu'elle détenait sur Natixis Participations 1 au titre du montant de revalorisation et du complément de prix.

CE Participations et l'ensemble des Caisses d'Épargne avaient collectivement convenu la conclusion d'un projet d'acte de cession de créances.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le Projet d'Acte de Cession de Créance.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la CEIDF au titre de l'exercice 2013.

8.2 - Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations

Dans le cadre de l'Opération U2, la conclusion d'une convention de garantie fiscale était envisagée entre l'ensemble des Caisses d'Épargne et CE Participations selon les termes et conditions stipulées dans ladite convention.

Cette garantie fiscale vise à couvrir le risque de remise en cause du droit au report des déficits fiscaux de CE Participations, de la déductibilité fiscale des charges spécifiques et selon le cas, des économies d'impôt correspondantes et également prises en compte dans la valorisation de CE Participations ainsi que le risque de tout rappel d'impôt au titre d'une période d'imposition ou fraction de période d'imposition antérieure à la date de réalisation de la fusion absorption de CE Participations.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé le projet de Convention de Garantie Fiscale et a donné tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, au Directoire de la CEIDF aux fins de finaliser et de signer ladite Convention.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes 2013 de la CEIDF.

8.3 - Mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Épargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille moyen et long terme et gestion déléguée coté et non coté)

Dans le cadre de l'Opération U2, il était envisagé que l'ensemble des Caisses d'Épargne conservent l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive.

Lors de sa séance du 2 juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé l'ensemble des contrats prévus dans le cadre de la mise en place du mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des Caisses d'Épargne de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille Moyen et Long Terme et gestion déléguée coté et non coté), et a donné tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer au Directoire de la CEIDF, aux fins de finaliser et de signer toute documentation contractuelle y afférente.

Au 31 décembre 2013, ces opérations se traduisent par un engagement hors bilan de la CEIDF de 155,8 millions d'euros au titre de l'acte de cautionnement consenti à BPCE.

9. - CONVENTION DE RÉMUNÉRATION DES COLLATÉRAUX ENTRE LA CEIDF ET BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 juin 2009, a autorisé la signature par la CEIDF de la convention de rémunération des collatéraux avec BPCE.

Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Epargne centralisés auprès de la BPCE pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Epargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelée, une fois transférée auprès de BPCE.

La rémunération perçue par la CEIDF au titre de cette convention s'élève à 8 946 194 euros sur l'exercice 2013.

10. - CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE AVEC BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 14 décembre 2009 a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale entre BPCE et la CEIDF.

Cette convention d'intégration fiscale a pour but la compensation des profits et pertes au niveau d'un groupe de sociétés, conformément à l'option ouverte aux groupes bancaires mutualistes depuis le 1^{er} janvier 2009.

Au 31 décembre 2013, le gain d'impôt réalisé au titre de cette convention s'élève à 5 999 593 euros.

11. - ADHÉSION DE LA CEIDF À LA CONVENTION CADRE DE SOUS PARTICIPATION EN RISQUE ENTRE NATIXIS ET LA CNCE SUR UN PORTEFEUILLE DE FINANCEMENTS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 3 juillet 2008 a autorisé l'adhésion de la CEIDF à une convention cadre de sous-participation en risque entre Natixis et BPCE à laquelle les Caisses d'Epargne ont adhéré selon un acte valant sous-participation.

Les commissions perçues par la CEIDF au titre de cette convention s'élèvent à 397 303 euros sur l'exercice 2013.

12. - PROTOCOLE CCI

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 11 octobre 2006 la signature du Protocole CCI entre la CNCE, les Caisses d'Epargne, Natixis Banques Populaires et la SNC Champion, définissant les modalités de transfert des CCI émis par les CEP à Natixis et les relations entre Natixis, les CEP et la CNCE concernant la détention et le rachat des CCI.

Sur l'exercice 2013, les intérêts versés au titre de l'exercice 2012 s'élèvent à 16 843 291,96 euros.

Dans le cadre de la simplification de la structure financière du Groupe BPCE, la CEIDF a procédé au rachat de l'ensemble des CCI émis par elle et dont Natixis était le titulaire unique le 6 août 2013.

13. - PACTE D'ACTIONNAIRES ENTRE L'OPAC DU VAL DE MARNE, LA CEIDF ET DEXIA CONCERNANT LA SA D'HLM SAREPA

Lors de sa séance du 31 mars 2005, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF a autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre l'OPAC du Val de Marne, la CEIDF et Dexia. Ce pacte permet à la CEIDF de participer à l'actionariat de référence de la SA d'HLM SAREPA, filiale de l'OPAC du Val de Marne.

Cette convention n'a pas donné lieu à des flux financiers sur l'exercice 2013.

14. - CONVENTIONS DE SERVICES CONCLUES AVEC LES SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE AFFILIÉES À LA CEIDF

Conformément à la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, les Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la CEIDF, la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, la CEIDF a conclu, avec chacune des Sociétés Locales d'Epargne, une convention de services par laquelle sont définies les prestations rendues par la Caisse d'Epargne au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

Ces conventions ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance du 15 décembre 1999, du 5 et 31 mai 2000 et modifiées le 7 janvier 2004.

Au cours de l'exercice 2013, la SLE Economie Sociale et la SLE PME Professionnels ont fusionné portant ainsi le nombre de SLE de onze à dix.

Pour l'exercice 2013, l'exécution de ces conventions a donné lieu à une refacturation aux dix SLE à hauteur de 440 777 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Audit Mazars



Anik Chaumartin



Nicolas Montillot



Michel Barbet-Massin



Jean Latorzeff

3. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. - PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Didier PATAULT, Président du directoire.

3.2. - ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Didier PATAULT,
Président du directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Patault', with a horizontal line underneath it.

Date : 11 avril 2014